

été 2019



JOURNAL DES LIBERTÉS

Vrai et faux libéralisme

Réguler l'écologie au moyen de la liberté

*Le pont du diable, l'empereur Rodolphe
et l'Union Européenne*

Ce que révèle une analyse économique du populisme

*Fraudes et gaspillages des fonds européens
l'OLAF remplit-il sa mission ?*

journaldeslibertes.fr



Directeur de la publication : Pierre Garello

Comité de rédaction :

Jean-Philippe DELSOL
Jean-Philippe FELDMAN
Jacques GARELLO
Alain LAURENT
Nicolas LECAUSSIN

Bertrand LEMENNICIER
Henri LEPAGE
Philippe NEMO
Pascal SALIN
Patrick SIMON

Conseil d'orientation :

Thierry AFSCHRIFT
Florin AFTALION
Fred AFTALION
Axel ARNOUX
Olivier BABEAU
Francis BALLE
Eudes BAUFRETON
Pierre BENTATA
Pierre BESSARD
Jacques BICHOT
Bertrand BLANCHETON
Baudouin BOUCKAERT
Yves BOURDILLON
Gérard BRAMOULLÉ
Patrick de CASANOVE
Jean-Pierre CHAMOUX
Jean Pierre CENTI
Enrico COLOMBATTO
Brice COUTURIER
Victoria CURZON-PRICE
Chantal DELSOL
Nouh EL HARMOUZI
Hicham EL MOUSSAOUI
François FACCHINI
Lars FELD
Renaud FILLIEULE
André FOURCANS
Georges GALLAIS-HAMONNO †
Antoine GENTIER
Pierre GREGORY
David HART
Christine HENDERSON

Guido HULSMANN
Yvon JACOB
Nathalie JEANSON
Jean Michel JOSSELIN
Michel KELLY GAGNON
Mamadou KOULIBALY
Jean Dominique LAFAY
Georges LANE
Sébastien LAYE
Jean-Didier LECAILLON
Carlo LOTTIERI
Emmanuel MARTIN
Alain MATHIEU
Eduardo MAYORA
Guy MILLIERE
Philippe NATAF
Jean-Yves NAUDET
Radu NECHITA
Jean Baptiste NOE
Hervé NOVELLI
Angelo PETRONI
Daniel PILISI
Benoit RITTAUD
Yvon ROCABOY
Serge SCHWEITZER
Philippe SIMONNOT
Philippe STOFFEL-MUNCK
Benoîte TAFFIN
Nikolai WENZEL
Alain WOLFELSPERGER
Bernard ZIMMERN



Journal des libertés

© 2019, ALEPS et IREF
35, Avenue Mac Mahon, 75017 Paris

ISSN : 2609-9969



www.journaldeslibertes.fr

Imprimé par : Whims Media

RO29444842
Republicii 202, 105700 Comarnic
Prahova, Roumanie

www.whimsmedia.com

Equipe technique :

Christian NĂSULEA
Diana Florentina NĂSULEA
Beatrice Nicolle CREȚU
Dragoș BECHERU
Constantin POPA



Sommaire

Avant-propos

5 Vigilance et espoir *Pierre Garello*

Les fondements

9 Vrai et faux libéralisme *Alain Laurent*

33 Réguler l'écologie au moyen de la liberté : Bref plaidoyer en faveur de « l'écolibéralisme » *Erwan Queinnec*

47 Ce que révèle une analyse économique du populisme *Pierre Garello*

63 Le pont du diable, l'empereur Rodolphe et l'Union Européenne *Victoria Curzon-Price*

71 Biens publics, services publics, dépenses publiques *Jacques Garello*

Dossier Europe

89 Réflexions sur de nouvelles institutions européennes *Jean-Philippe Feldman*

99 Fraudes et gaspillages des fonds européens : l'OLAF remplit-il sa mission ? *Alain Mathieu*

Dossier Immigration

107 Quelle place pour la démocratie dans une société d'hommes libres ? *Pascal Salin*

Notes de lecture

137 La démocratie dans l'adversité sous la direction de Chantal Delsol et Giulio de Ligio *Jean-Philippe Delsol*

147 L'erreur et l'orgueil – Penseurs de la gauche moderne de Roger Scruton *Nicolas Lecaussin*

IES
EUROPE

SUMMER UNIVERSITY UNIVERSITÉ D'ÉTÉ



A l'occasion de son 30ème anniversaire, IES-Europe vous invite à passer quatre jours de débats et de discussions sur le libéralisme classique.



QUAND?

Août 18-22.2019

OÙ?

**Aix-Marseille Université
Aix-en-Provence**

*Pour plus d'informations,
retrouvez-nous à:*

ies-europe.org
facebook.com/IES.Europe



Avant-propos : Vigilance et espoir

par
Pierre Garelo

Alors que notre revue entre dans sa deuxième année, nous percevons un peu mieux chaque jour combien la tâche que nous nous sommes fixée est lourde mais aussi passionnante.

La tâche est lourde. Diffuser et faire progresser la pensée libérale en France n'est pas une mince affaire ! De nombreux obstacles se dressent sur notre chemin, et plusieurs contributions dans ce numéro les prennent pour cibles, parce qu'ils comptent probablement parmi les plus encombrants. Il y a par exemple la confusion sémantique à laquelle s'attaque Alain Laurent dans « Vrai et faux libéralisme ». Cette confusion n'est pas le simple fruit du hasard. Elle est le fruit empoisonné, explique le philosophe, d'un « travail de détournement, retournement et finalement presque de 'grand remplacement' lexical et idéologique ». C'est ainsi que pour certains intellectuels contemporains le libéralisme du 21ème siècle serait diamétralement opposé au libéralisme classique. Traduire : le libéralisme classique n'est plus adapté au monde moderne !



C'est un autre glissement sémantique, à moins qu'il ne s'agisse d'un mauvais jeu de mots, générateur de confusion dans les esprits de nombreux de nos contemporains, qui est l'objet de l'article de Jacques Garelo : le glissement du « service public » vers « les services publics ». Le service public c'est ce que l'Etat, dans un esprit de subsidiarité, peut faire pour notre société. C'est donc, par définition, quelque chose de limité à ce que les économistes dénomment les « biens publics » — et les économistes libéraux s'empressent en général d'ajouter que l'initiative privée peut parfois produire, voire même prendre à sa charge, ces biens et services très spécifiques. Mais en France on a inventé « les biens publics par décrets ». Le décret remplace alors la science. Jacques Garelo revient sur le moment clé où ce fâcheux élargissement a été opéré sous la houlette de « l'école du droit public de Bordeaux ».

Pascal Salin de son côté entreprend un travail lui aussi essentiel qui consiste à clarifier le concept de démocratie. Le terme est très positivement connoté à tel point que tout le monde se plaît à le reprendre : démocratie libérale, sociale démocratie, république démocratique, esprit démocratique, etc. Mais démocratie et liberté sont-elles vraiment compatibles ? Par une analyse détaillée, Pascal Salin nous explique que si le respect par chacun des droits de propriété légitimes d'autrui constitue une règle socialement utile et « moralement universalisable », à l'inverse la démocratie est « le lieu de rencontre des intérêts et, éventuellement, des morales personnelles [qui] sont nécessairement incompatibles. » Aussi, faut-il se garder des simplifications qui consistent à associer trop rapidement démocratie et liberté pour les opposer au couple autoritarisme-totalitarisme. En fait la démocratie est au meilleur d'elle-même lorsqu'elle s'accompagne du respect de la propriété ; ce qui peut



être le cas au sein de l'entreprise. C'est dans cette direction qu'il faut aller : une démocratie de propriétaires !

Quant à Alain Mathieu, il nous rappelle la nécessité de rester éveillés et pragmatiques. Qui connaît l'OLAF ? L'Office européen de Lutte Anti-Fraude. Je dois avouer que c'est en lisant l'article d'Alain Mathieu que j'en ai découvert l'existence. L'OLAF est à classer parmi la myriade d'agences, d'autorités, de conseils, de commissions, qui sont censés veiller au bon déroulement de la démocratie et protéger nos libertés. Alain Mathieu nous guide dans les arcanes de la bureaucratie bruxelloises et nous emmène à l'évidente conclusion : l'OLAF ne fait pas le boulot. Plus important, il analyse les causes de ses dysfonctionnements et ce faisant nous apprend à nous garder des solutions faciles. La vigilance est de rigueur.

Si la tâche qui consiste à présenter et développer les idées libérales est souvent difficile elle est aussi, je le disais, passionnante. La tâche est passionnante parce qu'au détour de ce cheminement consistant à approfondir, clarifier, revigorer la pensée libérale nous trouvons de réelles pépites et des horizons nouveaux. Victoria Curzon-Price, par exemple, au détour d'une explication de texte très utile sur les rapports tendus qu'entretiennent aujourd'hui l'Union européenne et la Suisse, nous livre en cadeau l'histoire du Pont du diable. Le Pont du diable... Il paraît que tous les enfants suisses en connaissent l'histoire. Quel dommage que nos dirigeants l'ignorent ! S'ils prennent le temps de la lire ils comprendront mieux ce qui est en jeu dans les négociations entre la Confédération et l'Union Européenne : une question de confiance, une question de souveraineté, une question de respect de la parole donnée. Ainsi la preuve est-elle faite : lorsque l'on s'accroche à de vraies valeurs on peut grandir plus vite et plus droit.



Jean-Philippe Feldman et Erwan Queinnec, chacun dans un domaine spécifique, nous ouvrent de nouvelles perspectives. Le juriste nous explique comment « mettre en place de véritables institutions de la liberté » au niveau de l'Union européenne. Pour cela il faut, comme toujours, commencer par analyser les déficiences des institutions actuelles. Ce qu'il fait à merveille et qui le conduit à proposer cinq réformes parmi lesquelles on trouvera une redéfinition des compétences de l'Union. Il faut également, dit-il, « graver dans le marbre une conception exacte de la subsidiarité, non plus descendante du niveau 'supérieur' aux niveaux 'inférieurs', mais remontante ». En bref, il faut abandonner ce qui a jusqu'ici été la spécificité des institutions européennes et qui de toute évidence ne fonctionne pas. De son côté le politologue et gestionnaire, Erwan Queinnec, prend le contrepied d'une idée malheureusement bien ancrée dans la pensée dominante : une incompatibilité fondamentale entre les libertés individuelles et le marché d'une part et le souci d'une amélioration de notre environnement d'autre part. Il montre, grâce à une argumentation minutieuse qui consiste en particulier à expliquer « à la façon autrichienne » les mécanismes marchands, que liberté et écologie peuvent former un tandem gagnant.

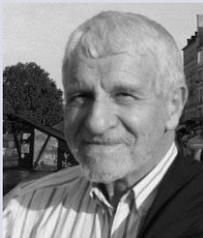
Pour ma part, je m'attache à mettre en évidence un autre tandem gagnant : celui qui associe le désir de lutter contre le populisme et le désir de répandre une culture économique solide ; tant il est vrai que les mouvements populistes se développent invariablement sur le terreau de l'inconnaissance.

Il me reste à présent à vous souhaiter une bonne lecture ; y compris celle des deux recensions d'ouvrages (l'un sur la démocratie et l'autre sur les penseurs « de gauche ») qui déboucheront peut-être sur de nouvelles lectures estivales. En espérant surtout que ces pages vous conduiront à partager notre passion pour les idées de la liberté.



Vrai et faux libéralisme

par
Alain Laurent



Alain Laurent est philosophe et historien, essayiste et éditeur aux Belles Lettres. Son dernier ouvrage paru est *L'autre individualisme : une anthologie*, Les Belles Lettes, 2016.



Saviez-vous que le grand philosophe pragmatiste américain John Dewey (partisan d'une « appropriation collective des moyens de production »), Lord Keynes (qui plaidait pour un « contrôle des mécanismes économiques par l'État ») et le philosophe John Rawls (pour qui « les talents supérieurs sont un atout » à utiliser par l'État afin de réduire les inégalités) sont désormais non seulement à considérer comme d'éminents penseurs libéraux, mais mieux encore les seuls à véritablement l'être au XXème siècle ? Et vous doutiez-vous que « l'orientation socialisante du libéralisme n'a fait que se renforcer au cours du XXème siècle », que dans la confrontation entre le « libéralisme planificateur » de John Dewey et le « collectivisme libre » de Walter Lippmann en 1925/1940, ce sont « deux conceptions opposées du libéralisme qui vont s'affronter », et accessoirement enfin que « le libéralisme ignore la société et est indifférent aux valeurs » ? Extraits de *Il faut s'adapter – Sur un nouvel impératif politique* (Gallimard), *La fin des libertés – ou comment refonder le libéralisme* (Robert Laffont) puis... *Contre le libéralisme* (Éditions du Rocher), trois ouvrages parus début 2019 et respectivement signés de Barbara Stigler, Monique Canto-Sperber et Alain de Benoist, ces « scoops » sont bien entendu autant d'assertions arbitraires qui, déplaçant le libéralisme sur la gauche du prisme idéologique en le teintant fortement d'étatisme et de collectivisme, contredisent l'historiographie libérale qui faisait consensus jusqu'à l'orée des années 2000.

L'autre stratégie anti-libérale : la capture du mot « libéralisme »

S'il vaut mieux d'entrée de jeu abandonner à son insignifiance l'opus d'un Alain de Benoist qui, lorsqu'il ne se livre pas à une plate compilation de ce qui a déjà été mille fois dit au sujet de l'histoire du libéralisme, se contente de nous resservir la



nostalgie des « communautés organiques » chère à la « nouvelle droite » (et vraie extrême droite) qu'il avait créée à la fin des années 1970 et qui justifie son aversion pour la liberté libérale, il ne saurait en aller de même avec les deux influentes universitaires que sont Barbara Stigler (professeur de philosophie politique à l'université de Bordeaux- Montaigne) et Monique Canto-Sperber (directrice de recherches au CNRS et ancienne directrice de Normale Sup). Car formellement très savant, leur propos « révisionniste » sur le libéralisme illustre significativement et presque à merveille l'insidieuse stratégie alternative de ceux, de plus en plus nombreux actuellement, qui veulent en finir avec l'interprétation classique de la pensée libérale sans recourir à une mise en cause frontale et brutale (qu'elles réprouvent d'ailleurs) propre à l'anti-libéralisme primaire des Benoist, Onfray, Michéa et Badiou par exemple. La stratégie en question et la manipulation intellectuelle qu'elle véhicule consistent principalement (mais pas uniquement, on y reviendra) à s'emparer du label « libéralisme » en le délestant de son sens et de ses fondamentaux basiques légués par l'histoire pour leur substituer ce que recouvre un *liberalism* pris dans son acception anglo-saxonne et surtout américaine – qui est souvent tout le contraire du libéralisme classique – pour entreprendre sans le dire de l'acclimater en France au nom d'une liberté « positive » : et le tour est joué. Il convient d'autant plus de se préoccuper de la chose que comme ces deux philosophes sont loin d'être seules à la manœuvre et que l'opération a commencé depuis une bonne quinzaine d'années¹, ce travail de détournement, retournement et finalement presque de « grand remplacement »

¹ Ce fut particulièrement le cas au moment du débat sur la confrontation entre « libéraux et communautariens », où les « libéraux » n'étaient plus identifiés qu'aux figures de Rawls, Dworkin ou... Habermas : cf. de Justine Lacroix, *Communautarisme versus libéralisme*, Université de Bruxelles, 2003.



lexical et idéologique a déjà porté ses fruits empoisonnés – comme l'atteste la réception favorable et totalement dépourvue de regard critique dont ont bénéficié les ouvrages précités. Car il faut bien le constater : l'interprétation « gauchisée » du terme libéralisme et des applications sociales, culturelles et économiques qu'elle implique est en voie de devenir maintenant une doxa dominante sinon exclusive dans l'intelligentsia académique² et médiatique (le libéralisme « canal historique » et mis à jour étant évacué dans l'infamante catégorie de l' « ultra-libéralisme » ou à tout le moins du « néo-libéralisme ») et s'invite amplement dans l'orientation des recherches des doctorants et les soutenance de thèses.

Mais avant d'amorcer leur réfutation, il importe de bien prendre la mesure des falsifications en cours en revenant au *verbatim* des deux ouvrages incriminés et de quelques autres qui les ont précédés et annoncés. Dans celui de Barbara Stigler consacré essentiellement au « Lippmann-Dewey debate » intervenu aux États-Unis entre 1920 et 1930 et dont l'intérêt intrinsèque est indéniable, on apprend par exemple que Dewey (pour lequel l'auteur prend parti contre un W. Lippmann jugé encore trop peu « progressiste ») promouvait une « socialisation de l'intelligence », « une intelligence socialement organisée » et « une intelligence collective de la planification » marquant l'avènement d'un « nouveau libéralisme ». Il est en revanche reproché à W. Lippmann d'ignorer « le retournement de signification que le libéralisme a subi au cours de son histoire ». Que cet allégué « nouveau libéralisme » se caractérise par son appétence pour la « planification » et, rappelons-le, une « appropriation collective des moyens de production », donne la

² Les récents ouvrages de David Spector, *La gauche, la droite et le marché* (Odile Jacob, 2017) ou de Laurent Bouvet, *La nouvelle question laïque* (Flammarion, 2019) en sont d'exemplaires illustrations.



mesure de l'incroyable travestissement infligé à l'idée classiquement libérale.

Du côté de Monique Canto-Sperber, on retrouve à l'envi de semblables distorsions lexicales et historiques. Il faut ainsi savoir que selon elle auraient eu lieu des évolutions « qui transforment le libéralisme dans la mesure où celui-ci dut se rendre compatible avec l'intervention de plus en plus marquée des pouvoirs de l'État dans la vie économique et sociale, en opposition apparente [un mot qui compte !] avec ses convictions de base » – et que « la définition des droits propre au libéralisme des origines a été complètement révisée du fait de l'évolution historique de ce mouvement ». Rien d'étonnant dès lors à ce qu'en soit conclu que « le libéralisme tel que nous l'avons connu depuis deux siècles soit sur le point de s'achever » – Turgot, Smith, Say, Constant, Bastiat, Tocqueville et bien sûr Mises, Röpke ou Hayek : au rebut, et dans les oubliettes de l'histoire. Mais ce qu'il faut aussi savoir, c'est que dans *La fin des libertés – ou comment refonder le libéralisme* Canto-Sperber ne fait guère autre chose que recycler en les résumant et actualisant les thèses exposées il y a une dizaine d'années dans *Le libéralisme et la gauche*³, où l'on découvrait déjà que « les idées libérales firent l'objet dès la fin du XIX^e siècle d'une véritable révision conceptuelle » [cette insistance dans l'emploi du terme « réviser » justifie qu'on parle ici de « révisionnisme »] et que depuis cette époque « le libéralisme français s'est accommodé d'une action forte de l'État et de formes d'intervention publique dans la vie économique ». Concernant l'ouvrage de 2019, c'est ce qu'on peut appeler avoir de la suite dans les idées, mais aussi s'acharner à persévérer dans l'erreur. Cependant, le plus instructif est ailleurs : cette remontée aux années 2003-2008 montre que le travestissement et le gauchissement généralisés du libéralisme

³ Monique Canto-Sperber, *Le libéralisme et la gauche* (Hachette-Pluriel, 2008).



auxquels on assiste actuellement ne sont rien d'autre que le résultat, l'aboutissement d'une entreprise déjà ancienne et de longue haleine. Et polyphonique.

Il n'est en effet pas sans intérêt de rappeler que dans *Qu'est-ce que le libéralisme ?*⁴, une autre philosophe à fort capital académique et social comme disait Bourdieu, Catherine Audard (London School of Economics), avait en 2009 proposé une interprétation révisée et socialisée du libéralisme analogue à celles de B. Stigler et M. Canto-Sperber. Nouveau *verbatim* puisé dans cet opus : « Il faudra attendre l'émergence des sciences sociales pour que, sous leur influence, une transformation profonde du libéralisme s'opère, le rapprochant du socialisme émergent à la fin du XIXème siècle », moment-charnière où « le libéralisme va se réinventer de manière remarquable comme un nouveau mouvement d'idées, comme un libéralisme social » et où « le nouveau libéralisme met en place ce qu'on appellera au XXème siècle la social-démocratie ». On a bien lu : selon C. Audard, le libéralisme (et non pas une fraction de celui-ci ou un nouveau venu s'emparant de ce label) se « réinvente » en s'apparentant au socialisme et donnant naissance à la social-démocratie ! À ce point de contrefaçon lexicale, les mots en viennent à perdre tout sens et on plonge dans la plus parfaite incohérence intellectuelle. Mais ce n'est pas tout. Non seulement cette traductrice de John Rawls consacre un chapitre entier (le VI) de son livre à célébrer « le libéralisme démocratique de John Rawls » et considère que Keynes « a parachevé le nouveau paradigme libéral » (fin du chapitre IV), mais elle soutient que « le libéralisme...prend dans les années 1920 le tournant du *welfarism* qui va servir de socle à toutes les politiques économiques et sociales de l'État-providence » : à rapprocher de Canto-Sperber (2009), pour qui

⁴ Catherine Audard, *Qu'est-ce que libéralisme ?* (Gallimard/Folio Essais, 2009).



« L'État-providence n'a pas été conçu par des socialistes mais par des libéraux républicains »... Il n'y a plus qu'à fermer le ban.

Dewey, Keynes, Rawls : des « liberals » – mais à l'américaine

Mais il faut maintenant revenir sur le cas de chacun des trois penseurs mobilisés pour incarner l'élargissement inconsideré de l'acception de l'idée libérale, voire son inversion radicale, afin d'exposer plus précisément les raisons de fond qu'il y a de leur refuser la qualité de nouveaux champions du libéralisme au regard du sens bien compris de ce dernier. Pour Dewey, (1859-1952) les choses sont claires. On ne voit pas le moins du monde comment pourrait être qualifié de libéral l'auteur d'un ouvrage-clé, *Liberalism and Social Action*⁵, où est prôné un « libéralisme collectiviste » et l'avènement d'une « organisation où les nouvelles forces productives seraient contrôlées collectivement », et qui reconnaît lui-même que le « libéralisme américain » du début du XXème siècle est « aux antipodes du libéralisme anglais du début du XIXème siècle ». Cela étant, comme la notoriété et l'influence de Dewey dans la philosophie politique « grand public » contemporaine en France sont relativement réduites, cette extravagance n'a qu'une valeur symbolique et ne tire guère à conséquence. Avec Keynes (1883-1946), l'affaire est plus grave, mais il suffit de souligner qu'un penseur ne jurant que par la macro-économie, qui a été le théoricien d'une relance artificielle et contre-productive de l'économie par une demande financée par une dépense publique hyper-inflationniste est exclu d'avance et par principe de la pensée libérale, d'autant qu'il fut en outre

⁵ Paru aux États-Unis en 1935, cet ouvrage de John Dewey a été traduit par Nathalie Ferron en 2014 aux Éditions Climats sous le titre *Après le libéralisme ? Ses impasses, son avenir.*



l'initiateur du « welfarisme » (toutes caractéristiques qui l'ont fait vouer aux gémonies comme anti-libéral absolu par l'ordolibéral Wilhelm Röpke). Le keynésianisme ayant cependant à nouveau acquis le statut de vulgate économique quasi-consensuelle, le rappel de ce tropisme dirigiste qui lui est consubstantiel n'est pas superflu. À noter au passage que du fait de leur orientation profondément anti-libérale, ni Dewey ni Keynes n'ont participé au fameux et pourtant si ambivalent colloque Walter-Lippmann de 1938 sur le « néo-libéralisme »—qu'ils n'y aient pas été invités ou aient eux-mêmes compris qu'ils n'y avaient pas leur place...

C'est avec John Rawls (1921-2007) que la capture socialisante du terme « libéralisme » et consécutivement le déni d'identité intellectuelle du libéralisme atteignent leur capacité maximale de nuisance dans la mesure où la référence à son nom surgit immédiatement dès qu'il est actuellement question de penseurs libéraux contemporains et où même nombre d'esprits ne reniant pas l'héritage classique de la pensée libérale l'acceptent comme tel. Et pourtant, lorsque en exposant dans son ouvrage canonique *La théorie de la justice* ⁶ ce en quoi consiste son célèbre « principe de différence », Rawls écrit que puisque « personne ne mérite ses capacités naturelles supérieures » il s'ensuit que « ceux qui ont été avantagés par la nature...peuvent tirer avantage de leur chance à condition seulement que cela améliore la situation des moins bien lotis », on est bel et bien en présence d'une collectivisation et d'une instrumentalisation parfaitement illibérales des « talents » : sans le moindre souci du consentement des intéressés, voici nié leur droit de propriété sur eux-mêmes (celui que Locke a posé et sanctuarisé au début de son *Second traité du gouvernement civil*) et l'État consacré en Grand redistributeur unique et autoritaire des ressources humaines. Que dans la page 4 de couverture de la

⁶ John Rawls, *Théorie de la Justice*, Le Seuil, 1987 ; traduit de l'américain par C. Audard.



traduction française soit pourtant annoncé que ce texte propose ni plus ni moins que « la charte de la social-démocratie moderne » ne suffit pas à alerter sur l'imposture – sauf à définitivement considérer que le socialisme modernisé représente l'accomplissement ultime du libéralisme !

Extension de la lutte contre les infox à l'histoire du (faux) libéralisme

Dans le cadre de l'extension du domaine de la lutte contre l'intox de « fake news » ayant même réussi à envahir et parasiter l'histoire des idées en faisant passer un faux libéralisme pour le vrai, il faut donc rétablir les faits, redonner droit de cité à l'impératif de cohérence et tenir affabulations et falsifications pour ce qu'elles sont.

Que les trois penseurs convoqués pour incarner l'émergence d'un « nouveau libéralisme » puis la substitution de celui-ci au libéralisme historique sous le nom de « libéralisme moderne » ou « social » soient tous anglo-saxons (un Britannique et deux Américains) suggère la piste à remonter pour établir l'origine et la réalité de la tromperie sur « marchandise » suite à l'imposition d'un label usurpé. Quand, dans les années 1925-1930, Dewey et Keynes publient leurs ouvrages respectifs où ils défendent la thèse d'un « nouveau libéralisme » étatisé et socialisé, le contenu du terme *liberalism* a depuis longtemps déjà subi une forte inflexion en ce sens au Royaume-Uni. Ce fut de l'autre côté de la Manche l'œuvre successive de John Stuart Mill dans son autobiographie et son opus posthume *On Socialism*, puis du philosophe Thomas Hill Green (1836-1882) dans son article « Liberal Legislation and Freedom of Contract » (1880) et du sociologue Leonard Trelawny Hobhouse (1864-1929) dans *Liberalism* (1911), lequel avait été de peu précédé en cette voie par l'économiste socialisant J.A. Hobson



(1859-1940), auteur de *The Crisis of Liberalism* en 1909. Lorsque donc en 1925 Keynes répond affirmativement à son interrogation *Am I a Liberal ?*, c'est dans cette acception radicalement revue et corrigée qu'il faut le comprendre, il n'a fait que prendre en marche un train lancé il y a alors presque un demi-siècle. Et quand le promoteur historique du « Welfare State » au Royaume uni, Lord Beveridge, publie en 1945 *Why I Am a Liberal*, c'est bien naturellement aussi dans cette version social-étatiste qu'il convient d'interpréter sa profession de foi. Le cas de Dewey est un peu différent. Outre-Atlantique, cette version social-étatiste du *liberalism* venait tout juste de commencer à se diffuser par capillarité avec les cousins britanniques de même orientation idéologique. Mais c'est assurément Dewey qui, en la reprenant à son compte dans son libelle de 1935, va lui donner un large écho et l'imprimer dans un contexte américain où il n'avait auparavant pratiquement jamais été question de libéralisme.

Un détournement lexical depuis longtemps repéré et dénoncé

Le plus étonnant mais aussi désastreux de l'histoire, c'est bien que cette altération du vocable « libéralisme » dans un sens gauchisé en totale contravention avec le legs de l'histoire des idées mais aussi la simple logique des concepts a été repérée, critiquée et souvent dénoncée par un nombre impressionnant et varié de lanceurs d'alerte et non des moindres comme on va pouvoir en juger – mais que face à son importation en France, pratiquement personne chez les chroniqueurs, commentateurs et autres auteurs traitant du libéralisme n'en tient compte, sans doute pas par hasard. C'est donc avant tout à leur usage que l'on va rigoureusement documenter ces « signalements » d'imposture intellectuelle.



En Europe, c'est ni plus ni moins que Ludwig von Mises qui, le premier en date, sonne le tocsin. Dès 1922, dans son *Sozialismus*, il avait décelé la supercherie en observant dans l'Introduction que « Les "libéraux" anglais d'aujourd'hui sont plus ou moins des socialistes modérés ». Une clairvoyante caractérisation réitérée peu après en 1927 dans *Liberalismus* où il note d'emblée que « En Angleterre, il y a certainement encore des "libéraux", mais la plupart d'entre eux ne le sont que de nom. En fait, ce sont plutôt des socialistes modérés. » Et dans l'Annexe II de l'ouvrage intitulée « Á propos du terme "libéralisme" », il se fait plus explicite et mordant : « Presque tous ceux qui se prétendent de nos jours "libéraux" refusent de se prononcer en faveur de la propriété privée des moyens de production et défendent des mesures en partie socialistes et interventionnistes... » Il s'écoulera ensuite un certain temps avant que, sur le vieux continent, des voix s'élèvent pour pointer le dévoiement de sens infligé au terme « libéralisme » et incriminer le brouillage conceptuel tout sauf innocent qui en résultait. Ce sera chose faite peu après la fin de la seconde guerre mondiale, et pas par n'importe qui. C'est d'abord Raymond Aron qui s'en charge, en relevant dans son célèbre et si salutaire *Opium des intellectuels* (1955) que « ce "libéralisme" [celui du « New Deal » de Roosevelt] ressemblait à celui de la gauche européenne plus qu'à aucune autre époque, puisqu'il comportait des éléments, atténués et américanisés, du socialisme (du travaillisme plutôt que du socialisme autoritaire) ». Deux ans plus tard, dans *Espoir et peur du siècle* (1957), il se montre plus incisif en indiquant à propos des *libéraux* américains que « ce mot n'a pas aux États-Unis le sens qu'il a en France. Le mot ne désigne ni les défenseurs des institutions représentatives ou des libertés personnelles, ni les économistes partisans des mécanismes du marché. Les *libéraux* américains constituent l'équivalent de la gauche française, ils souhaitent des réformes économiques dans un sens favorable aux masses. Je mettrai en italiques le mot *libéral*



quand je l'emploierai dans le sens américain. » Une sage précaution que les dames Canto-Sperber et Audard se sont bien gardées de respecter – et pour cause... Puis ce fut le tour de l'ordolibéral Wilhelm Röpke qui, au détour d'une note de bas de page de *Au-delà de l'offre et la demande* (1958), s'insurge contre le détournement du terme « libéral » dont, dit-il au sujet des États-Unis, « la signification "moyenne" est là-bas à ce point différente de l'Europe qu'elle en devient précisément le contraire. (L'Américain) y perçoit ce que nous pouvons au mieux définir de "socio-démocratique" : New Deal, encouragement des syndicats, économie planifiée, centralisation, imposition radicale des revenus et des richesses, cela passe là-bas pour libéral. La confusion augmente du fait que la notion est usurpée par des gens et par des mouvements qui ne se distinguent des communistes que par leur prétention à ne pas l'être. »

De l'autre côté de l'Atlantique, la réaction à l' « usurpation » et au gauchissement a été presque immédiate mais aussi plus vigoureuse. Dès 1928, le pré-libertarien Albert Jay Nock tempête : « De tous les hommes que je connais, les "liberals" sont ceux qui ont la plus grande horreur de la liberté, la plus grande crainte d'envisager une humanité vivant dans une libre association volontaire » (*On Doing the Right Thing*). Aux lendemains de la World War II, deux penseurs et économistes de grand renom prennent part à la contre-offensive. Fondateur historique de l'École de Chicago, Frank Knight signale dans *The Sickness of the Liberal Society* (1946) que « le nouvel usage du mot "libéralisme" pour signifier un supposé étatisme démocratique - socialisme ou planification économique – nous oblige maintenant à explicitement restreindre le terme à la conception qui apparut sous ce nom dans la théorie de la philosophie sociale au XIXème siècle » – à savoir le seul « vrai » libéralisme. Et Joseph Schumpeter (qu'on aura bien du mal à faire passer pour un horrible « ultra-



libéral») constate le plus objectivement du monde dans le chapitre 2 de la III^{ème} partie de son *Histoire de l'analyse économique* (1954) : « Le terme [libéralisme] a acquis un sens différent – en fait opposé – depuis 1900 et surtout 1930 : comme un suprême mais non-intentionnel compliment, les ennemis du système de l'entreprise privée ont jugé sage de s'en approprier le label. » Hayek pouvait-il demeurer en reste ? Que non pas, puisque dans la préface à la réédition américaine en poche (1956) de *The Road to Serfdom*, il juge nécessaire de préciser :

« J'utilise le terme « libéral » dans son sens originel du XIX^{ème} siècle qui est toujours courant en Grande-Bretagne. Dans son usage courant aux États-Unis, il signifie souvent essentiellement l'opposé de celui-ci. Cela fait partie du camouflage des mouvements de gauche dans ce pays... que "libéralisme" en soit venu à vouloir dire : être l'avocat de la plupart des formes de contrôle gouvernemental. »

On pourrait encore, toujours dans le contexte américain de l'époque, mentionner l'appréciation du « libertarian conservative » Frank Meyer (1909-1972) qui, dans *In Defense of Freedom* (1962), déplorant que « le terme "libéralisme" a été depuis longtemps capturé par les partisans d'un État tout-puissant et d'une économie contrôlée, et corrompu en l'opposé de son vrai sens », qualifie le « libéralisme » à l'américaine de... « collectivist liberalism ». Ou celle d'Ayn Rand, pour qui « les "libéraux" ont peur d'identifier leur programme par son vrai nom, ils justifient chaque nouveau pas ou chaque nouvelle mesure de ce qui est en fait de l'étatisme en les dissimulant par des euphémismes tels que "Welfare State", "New Deal", "New Frontier"... » (Conférence à Princeton le 7 novembre 1960). Mais le forfait étant dûment maintenant établi, il est temps de conclure en revenant en Europe et plus particulièrement en France en donnant sur ce point la parole finale à Jean-François Revel :



« "libéraux" désigne, on le sait, aux États-Unis, une sorte d'extrême gauche du parti démocrate. Sans être organisé politiquement, ce "libéralisme" exerce une influence diffuse mais souveraine grâce aux place-fortes qu'il commande dans la presse, l'édition et les universités. C'est évidemment le contraire du libéralisme au sens classique, lequel, d'ailleurs, en Amérique, répond à la dénomination de *classical liberalism*, pour éviter la confusion.⁷ »

Le libéralisme n'a pas changé de sens et ne s'est pas « réinventé »

Au vu de toute cette accumulation convergente de constats et d'accusations de falsification de la signification du terme « libéralisme » par des partisans passés et présents d'une social-démocratie gauchisante, on est intellectuellement en droit de catégoriquement récuser l'assertion « Au début du XXème siècle, *le* libéralisme a changé de sens » et se serait « réinventé ». C'est là purement et simplement la commission d'un faux et un usage de faux. Rétablissons la vérité : *le* (puisque tout le problème se situe dans ce *le*) libéralisme n'a nullement alors changé de sens et ne s'est pas le moins du monde « réinventé ». Ce qui s'est passé, c'est qu'il a été victime d'une entreprise de capture de son label, qu'un autre sens frelaté a été inventé de toutes pièces afin de le substituer à l'acception classique – mais que la manipulation n'a d'abord pas rencontré le succès escompté contrairement à ce que veulent faire accroire ses initiateurs. Car nombre d'adeptes du libéralisme classique ont continué à se vouloir et se dire « libéraux » en demeurant fidèles à ses requis en matière de liberté d'entreprendre, créer, échanger, travailler, épargner, disposer de ses revenus, en privilégiant responsabilité individuelle et coopération volontaire, et préférant la protection

⁷ Jean-François Revel, dans *La Grande parade* (Plon, 2000, p. 32).



d'un État limité (pierre de touche, s'il en est, du libéralisme cohérent) à l'emprise d'un État omnipotent, interventionniste en diable, alliant coercition et spoliation. Outre les « Autrichiens » Mises (dont l'opus de 1927, *Liberalismus*, réexpose magistralement ce que recouvre le vrai paradigme libéral) puis Hayek ainsi qu'un peu plus tard les premiers ordolibéraux, on en trouve un peu partout, en Europe comme aux États-Unis – un peu clairsemés au début mais ensuite en rangs plus garnis – jusqu'à leur « coming out » collectif et retentissant lors de la création de la Mont-Pélerin Society au début d'avril 1947. Petit mémo rétablissant ce qu'occultent les parangons de ce faux libéralisme qu'est le *liberalism* subrepticement introduit et adapté au contexte français : en 1934, tandis qu'à Paris le jeune Jacques Rueff inaugurant sa future brillante carrière proclamait « Pourquoi malgré tout je reste un libéral » (au sens classique, faut-il le préciser?) dans une conférence tenue à Polytechnique le 8 mai, aux États-Unis un autre éminent fondateur de l'École de Chicago, Henry C. Simons (1899-1946), publiait *A Positive Program for Laissez-faire – Some Proposals for a Liberal Economic Policy* en continuant à donner au mot « liberal » son contenu traditionnel et contribuant ainsi à faire reprendre consistance à ce qu'on dénommera désormais là-bas le *classical liberalism*. Et lors du fameux Colloque Walter-Lippmann, les échanges animés sur l'opportunité de forger un « néolibéralisme », une frange active de participants revendique haut et fort son attachement aux valeurs libérales classiques : aux côtés de Mises et Hayek, c'est aussi le cas de Jacques Rueff, et dans une certaine mesure de Lionel Robbins et Wilhelm Röpke. Au sortir de la guerre, les mêmes ne tarderont pas à se retrouver en compagnie entre autres de Karl Popper, Milton Friedman, Frank Knight et Michael Polanyi pour fonder la Mont Pelerin Society, dont le promoteur, Hayek, précisera bien dans son allocution d'ouverture du 1^{er} avril 1947, qu' « il n'y a pas de meilleur nom que le libéralisme » pour définir « les idéaux qui



nous unissent et en dépit des abus que ce terme a connus » – et que l'objet premier de la Société est d' « élaborer les principes généraux d'un ordre libéral ». C'est en se reconnaissant dans cet objectif et sous ce label à l'enracinement lexical historiquement assumé que viendront vite les rejoindre Walter Eucken (initiateur de l'école ordolibérale de Fribourg), Luigi Einaudi (longtemps chroniqueur libéral dans les colonnes du « Corriere della Sera » puis auteur d'ouvrages d'économie politique de référence) – et, pour un temps, Raymond Aron. On connaît la spectaculaire suite de l'histoire, mais ce qui importe pour le moment, c'est de constater que loin de s'être « réinventé » en adoptant une « orientation socialisante » et se substituant au libéralisme « canal historique », ce dernier, rafraîchi, revitalisé et conquérant, est plus que jamais présent et bien vivant à l'orée de la seconde moitié du XXème siècle. Et cela quand bien même les faux « libéraux » alliés à nombre d'épigones de la gauche étatiste tenteront de le caricaturer en le qualifiant de... « néo-libéralisme », insinuant par là que l'économie de libre marché prônée par les libéraux de la Mont-Pélerin Society serait en rupture avec les principes fondateurs du libéralisme historique et les trahirait même (autre faribole : libre concurrence et libre échange figuraient explicitement et résolument déjà, comme on le sait, dans l'agenda de Boisguilbert, Gournay et Turgot).

L'État-providence n'a pas été inventé par des libéraux

On ne saurait délaissier le vaste domaine des « fake news » à caractère historique distillées par les falsificateurs gauchisants du libéralisme sans enfin tordre le cou à deux d'entre elles, d'importance moindre que ce qui précède mais néanmoins pernicieuses et qui tendent surtout à être prises pour argent comptant dans la sphère académique et médiatique. Comme pour se dédouaner du reproche de vouloir abusivement transplanter le



liberalism anglo-saxon en France, ne voilà-t-il pas que les promoteurs du « libéralisme moderne et social » prétendent que ce seraient les libéraux français des années 1890/1900 qui auraient inventé et introduit l'État-providence dans notre pays. Or ce qui est dans ce contexte désigné par « libéraux » (en précisant « républicains »), ce sont en réalité les théoriciens du solidarisme social (Léon Bourgeois, Charles Gide...) qui proclamaient eux-mêmes vouloir en finir avec un libéralisme injuste – et s'apparentent bien plutôt à de précoces sociaux-démocrates évolués sans liens avec le socialisme ultra-étatiste et autoritaire : donc, des non-libéraux au sens rigoureux du label. Mais le plus éclairant est que les « vrais » libéraux ont très tôt fait du combat contre un État-providence ou « État social » invasif, spoliateur et déresponsabilisant l'un de leurs chevaux de bataille privilégiés. En France, ce fut le cas des contributeurs du « Journal des économistes », à commencer par son rédacteur en chef, Yves Guyot (libéral « républicain » s'il en est, au demeurant !) mais aussi Henri Follin ou Eugène d'Eichtahl – auxquels s'ajoutent par ailleurs les voix d'Albert Schatz et de Vilfredo Pareto (*Les systèmes socialistes*). Par la suite, aussi bien Wilhelm Röpke que Jacques Rueff et même Walter Lippmann (*La cité libre*) se montreront des adversaires résolus et explicites de l'État-providence lui-même, ou des principes sur lesquels il repose, de l'attribution de « droits sociaux » dérivant en droits sur les autres par la redistribution forcée à la préférence pour la mise sous assistance durable de ses bénéficiaires.

Il faut enfin faire litière d'une dernière fable volontiers répandue par les thuriféraires d'un *liberalism* à la française, relevant cette fois-ci d'une étonnante mais volontaire confusion d'ordre « topo-idéologique ». En se « socialisant » et mobilisant les moyens politiques de l'État pour instaurer la justice sociale, le libéralisme « réinventé » n'aurait en réalité fait que renouer avec



ses origines et sa nature de gauche. Or rien n'est plus faux. Certes, lorsque le libéralisme classique prend véritablement son essor à la fin du XVIIIème siècle et surtout dans la première moitié du XIXème, il se situe « à gauche » des tenants conservateurs de l'Ancien Régime et des grands propriétaires fonciers dont il bouscule ou abat les privilèges et autres monopoles. Mais déjà, pour ne prendre que l'exemple français, les libéraux sont sur l'échiquier idéologique et dans les assemblées à droite des nostalgiques du jacobinisme et de la Terreur. Et jusqu'à ce que surgissent les premiers socialistes en 1848, ils ne sont de manière relative « à gauche » que parce qu'il n'y a pratiquement personne à leur gauche. Tout change donc dès que le socialisme autoritaire, étatiste et collectiviste s'installe en force dans le paysage idéologique, et devient l'ennemi de classe juré du libéralisme : Bastiat, Tocqueville, Molinari (voir *Les soirées de la rue Saint-Lazare*) sont les premiers à monter au front pour dénoncer ce que l'excellent Yves Guyot fustigera plus tard sous le titre de *La tyrannie socialiste*. L'imposture réside ici dans l'assimilation d'une « géolocalisation » relative (être à la gauche de) à une imputation substantielle (être idéologiquement *de* gauche). Jamais le « mainstream » libéral n'a été substantiellement et dans l'absolu à gauche. S'il n'en était d'ailleurs pas ainsi, on ne voit pas pourquoi on parlerait d'un libéralisme... de gauche pour le distinguer d'autres versions de la matrice classique du paradigme libéral ?

Où l'on apprend pourquoi à gauche on veut récupérer le label « libéral »

Mais pourquoi donc cet acharnement activiste à avoir voulu pirater et gauchir le label « libéral » comme le corpus idéologique qu'il recouvrait depuis les origines ? La question se pose d'autant plus au terme de cette enquête que sous des formes nouvelles, il se poursuit de plus belle actuellement – et que « ça marche ».



Historiquement, et même si le processus y aboutit en gros au même résultat, les raisons en sont différentes outre-Manche et outre-Atlantique. Au Royaume-Uni, avant que le socialisme « fabien » et le travaillisme s'en saisissent pour la radicaliser, la critique « sociale » du libéralisme économique s'est faite à partir de 1870 au nom d'une liberté « positive » impliquant l'intervention volontariste et égalitariste de l'État, par opposition à la liberté « négative » censée être abstraite et inégalitaire des libéraux fidèles aux conceptions « laissez-fairistes » de Smith puis Cobden : l'occasion était trop belle pour ne pas s'emparer du terme *liberal* en lui imprimant une connotation progressiste et en profitant en outre de la quasi-disparition de grands théoriciens classiques du libéralisme (ce pourquoi ils resurgiront sur le continent, avec les précoces marginalistes « autrichiens »). Aux États-Unis, il en est allé tout autrement : d'une part, le terme *liberal*, pratiquement jamais utilisé avant 1920, n'était pas idéologiquement préempté par les partisans d'une liberté en économie allant de soi, et d'autre part la critique sociale du capitalisme ne pouvait s'y développer au nom d'un socialisme totalement étranger aux mœurs américaines et même très négativement connoté de despotisme liberticide. Ne restait donc (pour un Dewey par exemple) qu'à se présenter en adeptes d'un *liberalism* interventionniste inspiré de celui des « cousins » britanniques déjà bien avancés en ce sens. Que des esprits de sensibilité social-démocrate et « progressiste » aient entrepris sur le continent européen et singulièrement en France (à certains égards aussi en Italie, avec le « socialisme libéral ») d'y transposer ce label et son contenu social-étatisé appelle un schéma explicatif autre. Il s'agissait tout à la fois de se démarquer du socialisme autoritaire d'obédience marxiste en se réclamant du libéralisme politique, donc de récupérer à leur profit l'idéal de liberté cher aux libéraux classiques tout en le leur contestant, et d'avancer masqués pour promouvoir des solutions économiquement et



socialement dirigistes – mais sur un mode plus subtil, attractif et fallacieux que celui des « nouveaux libéraux » des années 1930 : Rawls, entre autres, était passé par là, faisant de zélés émules.

Le fait marquant, au cours des récentes décennies, est en effet bien que le faux libéralisme a su évoluer (« se réinventer » ?), d'abord sur le plan social et économique : plus question de « planification », de « collectivisation » ou de nationalisations archaïques. Même le keynésianisme a mis de l'eau dans son vin (rosé), sans doute sous les coups de boutoirs cumulés de la réalité et l'économie (réellement libérale) de l'offre. Le changement majeur mais trompeur, chez les faux libéraux « modernes » et « positifs », a consisté non pas à renoncer à collectiviser la société, mais à en déplacer le point d'application. On ne collectivise plus en amont les outils de production et les entreprises : reportée en aval, la collectivisation concerne les revenus et son outil principal est la fiscalité progressive et « progressiste », bardée de transferts autoritaires et spoliateurs de revenus et de redistribution forcée (dont le « revenu universel » et même l'« impôt négatif » sont les actuels avatars tellement prisés par les suppôts du « social-libéralisme » : on ne citera pas de noms!), de taxations toujours plus inventives – le tout au service du « social » et d'un État-providence débordant de bienveillance bureaucratique sophistiquée et tentaculaire. Il serait possible de distinguer, au sein de cette mouvance pseudo « libérale », entre vrais « faux » libéraux (enclins à une inflation de réglementations nouvelles) et faux « vrais » libéraux (ouverts à l'économie de libre marché à condition d'en taxer sans modération les acteurs), mais on épargnera ces raffinements au lecteur afin d'en venir à des développements sociétaux et culturels contemporains qui ont fait passer le faux libéralisme du stade de moderne à celui de post-moderne.



De quoi le faux libéralisme post-moderne est-il finalement le nom ?

Sous couvert, en effet, d'extension illimitée des droits individuels, de la liberté politique et d'approfondissement de la société ouverte paraissant s'inscrire dans la logique d'un monde libéral, ceux qu'on présente désormais comme « libéraux » se sont faits les avocats d'une révolution culturelle « soft », lointain héritage des utopies « libérales-libertaires »⁸ soixante-huitardes renommées en un « libéralisme culturel » qu'on a parfois peine à différencier du « gauchisme culturel » tant est forte la porosité entre les deux. Dans la perspective d'une liberté libérale pour le coup dérégulée et comme devenue folle, la tolérance s'est muée en hyper-tolérance, le pluralisme en caution d'un multiculturalisme (explicitement soutenu dans les ouvrages d'Audard et Canto-Sperber⁹) cheval de Troie d'un communautarisme tribal pétri de mœurs archaïques, et l'esprit d'ouverture en soumission inconsidérée à ce qui le nie – la belle idée classiquement libérale de « société ouverte » se dégradant en vaste ville ouverte et en opérations « portes ouvertes » à tous vents en même temps qu'en juxtaposition de microsociétés closes. Être « libéral », c'est

⁸ On sait que pour la sensibilité « libertaire », toute référence morale est exclue puisqu'il « est interdit d'interdire » et qu'en conséquence, tout est permis : on est évidemment aux antipodes du libéralisme historique, avec lequel il est non moins évidemment impossible de le conjuguer.

⁹ C. Audard y consacre tout le chapitre VIII de *Qu'est-ce que libéralisme ?* Elle s'y prononce « en faveur d'un multiculturalisme libéral » et croit pouvoir faire état d'un « consensus libéral sur le multiculturalisme » totalement contredit par les écrits de J.-F. Revel ou Mario Vargas Llosa. Pour sa part, M. Canto-Sperber soutient de facto une position semblable dans *La fin des libertés – ou comment refonder le libéralisme* : voir « Multiculturalisme et politique de reconnaissance » (pp. 73/74) où les thèses des « libéraux » multiculturalistes sont favorablement exposées. Dans les deux cas, la concordance avec les orientations du *liberalism* américain est totale.



actuellement aussi se déclarer en faveur d'une « diversité » multi-kulti sans limites ni exigences, d'un immigrationnisme de masse¹⁰ (10), de l'idéologie du « genre », d'une écolâtrie irraisonnée, d'un pseudo-antiracisme porteur de discrimination positive, et d'un laxisme pénal (« culture de l'excuse » à tout va excluant une tolérance zéro) mais aussi éducatif (pédagogisme) : autant de postures qui renient et corrodent les valeurs basiques d'une civilisation occidentale dont le libéralisme classique représentait l'accomplissement le plus affiné. Mais tout aussi préoccupant s'avère le fait que ces « libéralisations » alléguées se révèlent en réalité profondément anti-libérales puisque leur mise en œuvre ne peut se faire que par le déploiement de nouvelles réglementations de la vie courante encore plus intrusives et coercitives destinées à les imposer à tous ceux qui n'en veulent pas et en contrôler le respect effectif. C'est ce que se chargent de faire la véritable police de la pensée et du langage déjà activement mise en place avec sa novlangue et par exemple son écriture « inclusive », mais aussi, avec le concours de l'État, une législation pénale permettant de porter plainte contre les récalcitrants et autres mal-pensants : fin annoncée d'une liberté d'expression qui était au cœur même de la pétition libérale classique.

De quoi donc, au final, le libéralisme revu et corrigé par des faussaires est-il réellement le nom ? D'un progressisme socialisant, égalitariste et relativiste, imprégné de « political correctness » et invitant à « faire du passé table rase » – en rupture radicale avec toute continuité conceptuelle historique. On aurait de ce fait grand tort de croire que l'esquisse de généalogie du

¹⁰ Les bonnes raisons libérales de s'opposer à une immigration de masse incontrôlée ont été avec grande rigueur développées par le libertarien (et « autrichien ») de choc Hans Hermann Hoppe dans un célèbre article intitulé « The Case for Free Trade and Restricted Immigration » paru à l'été 1998 dans le volume 13 du *Journal of Libertarian Studies*.



détournement lexical qui précède ne présenterait qu'un intérêt anecdotique pour érudits : elle permet au contraire de comprendre comment et pourquoi nous en sommes venus à l'actuel confusionnisme lourd de conséquences pour la suite du combat des idées. Et il ne s'agit pas non plus d'une simple querelle de mots, car c'est dans et par eux que se forment la pensée et la représentation du réel : tout reformatage arbitraire dans ce domaine n'est pas moins grave. Quand coexistent, comme c'est le cas maintenant, deux acceptions contradictoires d'un même terme, libéralisme en l'occurrence, et que l'une des deux, nouvellement venue, non seulement veut usurper la place du tenant du titre mais s'avère elle-même contradictoire (prétendre faire progresser la liberté en corrompant la logique de celle-ci), on a tout lieu de craindre que ledit terme ne veuille plus rien dire de consistant¹¹. Et que toutes les mystifications soient possibles, et prises pour argent comptant par des esprits trop peu méfiants et ayant abandonné le souci du libre examen. Les (vrais) libéraux se laisseront-ils définitivement déposséder par leurs (faux) frères ennemis d'un libéralisme bien compris selon les exigences de sa logique et de son enracinement historique ?

¹¹ Exemple édifiant de la confusion régnante et de la perte de sens de l'idée de libéralisme : en France, ce sont Macron et Cohn-Bendit qui sont censées l'incarner (sans commentaire !). Et au Parlement européen, c'est le grand écart entre les orientations des libéraux du FDP allemand et celles des LibDem britanniques...

sécurité, simplicité, efficacité

Virtual Data Rooms

workstreamsolutions.eu

SÉCURISEZ

vos données confidentielles hébergées
dans l'Union Européenne

OPTIMISEZ

les procédures d'échange de documents

ECONOMISEZ

sur le temps et le coût de vos projets



Réguler l'écologie au moyen de la liberté : Bref plaidoyer en faveur de « l'écolibéralisme »

par
Erwan Queinnec



Erwan Queinnec est diplômé de Sciences Po Paris et docteur en sciences de gestion. Il est maître de conférences des universités depuis 1998 (Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité). Ses travaux de recherche portent sur l'économie et le management des organisations sans but lucratif (notamment les ONG humanitaires) et des organisations médico-sociales. Il travaille enfin sur la contribution de l'entrepreneuriat et des entreprises au « développement durable ».



Dans l'opinion comme dans la littérature économique, liberté économique et environnement font rarement bon ménage. Ainsi l'opinion publique française s'en remet-elle largement aux pouvoirs publics pour gérer les problèmes environnementaux¹. La théorie économique, qu'elle soit « orthodoxe » ou « hétérodoxe », tend à valider la pertinence de cette demande sociale². La pratique institutionnelle, enfin, la conforte. Pour ne prendre que deux exemples, législateur et administration ont, en France, un rôle prépondérant en matière de protection de l'environnement³. Aux Etats-Unis, outre les importantes prérogatives de l'État fédéral au travers de sa puissante *Environmental Protection Agency*, la *Common Law* elle-même impose aux pouvoirs publics de « (...) gérer (les actifs naturels), voire d'assurer leur réparation, pour l'usage et au profit du public, y compris les générations futures »⁴. Bien sûr, secteur privé et société civile ne sont pas en reste, qu'il s'agisse pêle-mêle d'innovation énergétique, de « consumérisme vert » ou de « responsabilité sociale de l'entreprise »; mais qu'elle soit jugée avec bienveillance, goguenardise ou sévérité, cette verdisation de

¹ On trouvera ici (<http://bit.ly/2KtQp4a>) un bref état de l'opinion sur les questions d'environnement. La légitimité des politiques publiques incitatives y semble entérinée.

² Sur la ligne de démarcation entre orthodoxie et hétérodoxie économique, on pourra lire l'ouvrage suivant : Joe Earle, Cahal Moran, Zach Ward-Perkins, *The Econocracy : the perils of leaving the economics to the experts*, Manchester University Press, 2017. Le reste de notre article aborde le rapport existant entre libéralisme et école de pensée « orthodoxe », notamment.

³ Valérie Lacroix, Edwin Zaccai (2010), « Quarante ans de politiques environnementales en France : évolutions, avancées, constante », *Revue française d'administration publique*, 2 (134), pp. 205-232.

⁴ Émilie Cornu-Thénard (2015), « Éléments sur l'apport de la doctrine américaine du public trust à la représentation de l'environnement devant le juge », *Vertigo*, 22 (<https://journals.openedition.org/vertigo/16259>).



l'économie privée n'est pas de nature à remettre en cause la prééminence du législateur-administrateur en la matière.

À de maints égards, cette vision du lien économie-environnement est... curieuse. Après tout, d'un strict point de vue économique, légitimité et efficacité de l'appropriation privée des ressources artificielles – produites par l'homme – suscitent un assentiment relativement large. Pourquoi n'en irait-il pas de même des ressources naturelles ? Répondre à la question requiert de définir ce que l'on entend par « économie libérale » et de s'appesantir sur la spécificité des actifs environnementaux.

1. Que doit-on entendre par « économie libérale » ?

Par « économie libérale », on doit (ou devrait) entendre tout système économique fondé aussi largement que possible sur la coopération volontaire des individus. Ce qui serait « illibéral » s'en déduit : il s'agit de tout système économique que caractérise l'intervention plus ou moins massive de la puissance publique dans les décisions de production et d'allocation des ressources, sur la foi de son monopole de la violence légale. À cet égard, on perçoit immédiatement que nos systèmes économiques ne sont presque jamais tout l'un ou tout l'autre : ils sont mixtes. Dans le vocabulaire courant, le « libéralisme économique » est souvent associé au « capitalisme », dont il existe pourtant des variantes étatistes. Dans l'arène scientifique, l'école de pensée dite « néoclassique », représentative de la science économique orthodoxe, est réputée incarner le libéralisme en raison de sa défense du marché comme dispositif « optimal » de coordination entre offre et demande de biens et services.

L'amalgame fréquent entre théorie néoclassique et libéralisme économique ne rend pas justice à l'école de pensée dont l'économie libérale au sens propre – c'est-à-dire une



économie fondée sur l'institution de la liberté individuelle – constitue pourtant l'objet d'étude ; il s'agit de la théorie dite « autrichienne », aujourd'hui reléguée dans l'hétérodoxie bien que n'en partageant pas le substrat idéologique anticapitaliste⁵. Selon cette théorie, une économie de liberté génère principalement (mais pas seulement) un système diachronique et impersonnel de coordination entre offres et demandes individuelles – le marché – qui s'enracine dans une infrastructure de droits, notamment le droit de propriété, autorisant les individus à agir comme bon leur semble au moyen des ressources sous leur contrôle, dans la limite d'un strict principe de responsabilité. De ce jeu de décisions individuelles décentralisées découle la dynamique du développement économique que division du travail d'une part, innovation d'autre part, se chargent d'entretenir. En somme, l'économie libérale pourvoit l'éternel combat de l'homme contre l'âpreté de ses conditions d'existence d'une arme de création massive, à savoir l'intelligence librement investie par les individus dans la production de ressources nouvelles. Dans cette lutte, le mérite de l'économie libérale n'est pas tant d'égaliser l'offre du producteur et la demande du consommateur au moyen d'un prix que seul le marché peut établir ; il est de signaler les victoires que l'action humaine remporte sur la rareté des moyens à sa disposition, par l'entremise d'une mesure imparfaite mais satisfaisante de son efficacité : le « profit », dont la figure tutélaire de ce processus de marché, l'entrepreneur, se charge de traquer les opportunités⁶.

⁵ Pour une présentation succincte de la théorie économique « autrichienne », voir <https://www.institutcoppet.org/ecole-autrichienne/>.

⁶ Voir par exemple : Israël Kirzner (1997), « Entrepreneurial Discovery and the Competitive Market Process : an Austrian Approach », *Journal of Economic Literature*, XXXV, 60-85. En compagnie de Joseph Schumpeter,



Cette dimension créatrice de « l'économie bourgeoise » n'a d'ailleurs pas échappé à Karl Marx lui-même ⁷:

« classe au pouvoir depuis un siècle à peine, la bourgeoisie a créé des forces productives plus nombreuses et plus gigantesques que ne l'avaient fait toutes les générations passées prises ensemble. Mise sous le joug des forces de la nature, machinisme, application de la chimie à l'industrie et à l'agriculture, navigation à vapeur, chemins de fer, télégraphes électriques, défrichement de continents entiers, régularisation des fleuves, populations entières jaillies du sol – quel siècle antérieur aurait soupçonné que de pareilles forces productives sommeillaient au sein du travail social ? »

2. L'environnement, victime du « libéralisme » ?

Mais justement : l'environnement n'est-il pas le grand sacrifié du développement économique ? Pis, sa dégradation n'est-elle pas inhérente à la logique même de l'économie de liberté ? Il existe plusieurs niveaux de réponse à cette question. On peut d'abord remarquer que le développement économique semble constituer une condition nécessaire de l'excellence environnementale ⁸. Or, la richesse des pays riches repose largement sur le recours (de longue date) aux institutions et incitations de l'économie libérale ; dans cette veine, une étude confirme que le respect du droit de propriété est positivement corrélé à la qualité du sol et de l'eau tandis qu'il l'est négativement

Kirzner peut être tenu pour le théoricien majeur de l'entrepreneuriat, au vingtième siècle.

⁷ Karl Marx, Friedrich Engels, *Manifeste du Parti Communiste*, p. 10 (<http://bit.ly/2RrLLJo>)

⁸ L'université américaine de Yale publie tous les deux ans un indice de performance environnementale classant 180 pays sur ce critère. Ce classement est relayé par de nombreux sites web. Voir par exemple <http://bit.ly/2ZAkJxv>.



à la qualité de l'air, ce dernier résultat mettant en exergue la spécificité du problème environnemental⁹. Le lien de consubstantialité existant entre économie de liberté et qualité de l'environnement ne doit pas étonner. Seule une économie prospère pourvoit l'autorité publique en ressources fiscales nécessaires au financement d'une administration importante, l'abonde en crédit *ad libitum* et, *last but not least*, oriente la demande des individus vers des aspirations « post-matérialistes » avides de biens et services environnementaux. Cela n'implique cependant pas que la performance environnementale des pays relativement libéraux s'appuie principalement sur ce que leurs institutions ont de libéral.

Par ailleurs, convenons immédiatement qu'une économie de liberté ne peut déboucher sur un Eden écologique, c'est-à-dire une économie au sein de laquelle les coûts environnementaux seraient nuls parce que le traitement de l'environnement y atteindrait une qualité totale. Il est évident que la pollution est une contrepartie de l'activité productive. Or, l'économie libérale est une économie de négociation entre fins antagoniques (c'est pourquoi le contrat y joue un rôle de coordination fondamental); elle surgit de la subjectivité individuelle plutôt que d'un idéal démiurgique posé *ex cathedra* et ce faisant, n'étanche aucune soif d'absolu. La liberté au sens large permet aussi d'associer des aspirations convergentes au sein de toutes sortes d'organisations privées – capitalistes aussi bien que « sociales et solidaires » – mais ce pluralisme institutionnel s'oppose précisément à toute espèce de monisme téléologique.

S'il n'est pas possible de planifier l'économie libérale, ne peut-on au moins en discipliner les excès présumés voire l'inciter

⁹ Carrie Kerekes (2011), « Property Rights and Environmental Quality : A Cross-Country Study », *Cato Journal*, 31(2), p. 315-338 (https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2253509).



à forcer sa nature sans brutaliser *la* nature ? C'est ce que propose un deuxième niveau d'analyse faisant largement consensus et inspirant deux grands courants de recherche dédiés à la relation économie-environnement, l'économie de l'environnement (*Environmental Economics*) et l'économie de l'écologie (*Ecological Economics*).

La première postule qu'économie et environnement entretenant une relation spontanément conflictuelle, un interventionnisme public de bon aloi en optimise la coexistence ; pareille aspiration porte la marque du paradigme néoclassique, auquel l'économie de l'environnement est apparentée. Au travers d'une palette d'instruments d'intervention dont l'efficacité fait débat (et qui divise schématiquement les économistes néoclassiques de l'environnement entre *Pigouviens* – favorables à la taxation écologique – et *Coasiens* – favorables à un marché administré de « droits à polluer »¹⁰), ce courant théorique (notamment dans sa version *pigouviennne*) promeut la correction par les pouvoirs publics des « échecs du marché » parmi lesquels la pollution figure en bonne place¹¹. Cette posture aujourd'hui paradigmatique exhibe un paradoxe saisissant : bien qu'issu d'un corpus fréquemment assimilé au « néo-libéralisme », l'économie de l'environnement ne cesse en réalité d'en appeler à l'interventionnisme correcteur des pouvoirs publics ; le marché carbone institué par l'Union européenne en 2005 ou la taxation carbone introduite en France par le Grenelle de l'environnement, en portent la marque conceptuelle. Une faiblesse du dogme

¹⁰ Voir <http://bit.ly/2XsDqG3>.

¹¹ L'idée est la suivante : la pollution est une production (collatérale) dont l'utilité est négative (d'où le terme « d'externalité négative » qui en généralise le cas). Tandis que le marché « sait » établir un prix pour les utilités positives (les biens et services que désirent les individus), il ne sait pas déterminer le coût induit par les externalités. La pollution met donc son efficacité économique en échec.



néoclassique vient de son utilitarisme congénital, que lui reprochent les économistes de la liberté comme ceux de l'écologie, en fonction de leurs préoccupations respectives. Pour les premiers, le corpus néoclassique réduit le marché à un outil de maximisation d'un bien-être défini de façon normative. Pour les seconds, l'économie de l'environnement réduit l'écosystème terrestre à une collection d'actifs productifs. Une seconde faiblesse de l'économie de l'environnement réside en ce qu'elle considère l'interventionnisme public comme neutre et efficace ; le corpus nous dit en quoi le marché « échoue » à réguler le problème environnemental mais ne nous dit pas en quoi les pouvoirs publics seraient qualifiés à faire mieux. Cette dernière remarque nous rappelle que, au-delà de l'imprécation idéologique, la préservation de l'environnement est toujours affaire d'action humaine, celle-ci étant par nature... imparfaite.

L'économie de l'écologie, quant à elle, fédère toutes sortes d'hétérodoxies réputées non voire anti-libérales telles qu'institutionnalisme, marxisme, post-keynésianisme, etc. Très largement issue d'une réaction hostile au paradigme néoclassique, cette école de pensée plébiscite un interventionnisme nettement plus radical que ce que propose sa rivale « environnementaliste »¹². Toutefois, cette doctrine s'appesantit moins sur les « échecs du marché » que sur les limites écologiques d'un système économique global dont une croissance économique insoutenable constituerait le programme. Les propositions réformatrices que l'économie de l'écologie en infère ne sont pas toujours très claires même si la « décroissance » peut

¹² Par exemple, Herman E. Daly, Kenneth N. Townsend, *Valuing the Earth : Economics, Ecology, Ethics*, MIT Press, Cambridge, Massachusetts, 1993 (<http://bit.ly/2IZTkYe>).



lui être attribuée¹³. Une partie de l'argumentaire de cette doctrine écologico-économique, pourtant, peut être entendue par les économistes libéraux.

Attribuer les problèmes d'environnement à la croissance plutôt qu'au libéralisme *stricto sensu*, peut en effet s'avérer pertinent. Car ce sont tous les systèmes économiques modernes, conçus pour servir les « populations entières jaillies du sol » évoquées par Karl Marx (*op. cit.*) qu'il faut *a minima* joindre à la critique écologique; l'économie soviétique a ainsi produit un « éco-cide » qu'il est précisément loisible d'imputer à son illibéralisme¹⁴. Quant au capitalisme occidental, son tournant interventionniste peut être diagnostiqué dès le début du vingtième siècle et n'a cessé de s'accroître depuis lors, comme en atteste la contribution croissante de la dépense publique au produit intérieur brut, sur longue période¹⁵. De sorte qu'en s'en prenant aux méfaits écologiques de la croissance économique, l'économie de l'écologie met forcément le doigt sur les politiques publiques productivistes visant au « dopage » de l'activité productive, indépendamment de toute impulsion privée. Qu'il s'agisse pêle-mêle de subventionner l'agriculture intensive au détriment du couvert forestier, la consommation (notamment d'énergie) au détriment de l'épargne, les politiques de relance par les grands travaux au détriment de l'investissement productif ou encore les industries vieillissantes dont on veut retarder la disparition tout autant que les industries naissantes dont on veut anticiper l'avènement (parmi lesquelles, les énergies renouvelables), rien de ceci ne procède en quoi que ce soit d'une

¹³ Nicholas Georgescu-Roegen, *La décroissance, Entropie, Écologie, Économie*, Éditions Sang de la Terre, Paris, 1995 <http://bit.ly/2ZzaXf6>.

¹⁴ Murray Feshbach, Alfred Friendly, *Ecocide in the USSR. Health and Nature Under Siege*, Basic Books, New-York, 1992.

¹⁵ Pour la France, voir <http://bit.ly/31WNM0q>.



économie libérale. La « croissance » est au fond comme le cholestérol : la bonne est fondée sur les gains de productivité et l'innovation ; la mauvaise se nourrit d'une mauvaise allocation (voire d'une surexploitation) des facteurs de production à des fins données ou subventionnées par l'autorité publique.

Un troisième niveau d'analyse du lien économie-environnement est donc concevable, qui défend la pertinence d'une écologie libérale : puisque l'économie de liberté est un dispositif de résolution progressive du problème de la rareté, l'environnement et ses ressources non renouvelables – donc rares – doivent-ils vraiment se situer hors de son champ ? Il existe plusieurs arguments permettant de répondre négativement à cette question :

- L'économie de marché est fondée sur la diligence des propriétaires. C'est pourquoi la propriété privée peut constituer un remède efficace à la tragédie de l'accès libre caractérisant maints biens environnementaux¹⁶. Bien sûr, établir des droits de propriété sur de tels biens est techniquement difficile. En pratique, cela se conçoit sur la terre, le littoral, les rivières ou les forêts; c'est plus ardu à imaginer sur les océans ou l'atmosphère mais des solutions innovantes peuvent être expérimentées en ce sens, l'édification de droits de propriété et d'usage n'étant pas moins objet d'innovation technique ou institutionnelle que tout ce qui contribue à solutionner le problème de la rareté; sur cette question (et l'écologie libérale en général), le Centre International de Recherche sur les Problèmes Environnementaux a produit de nombreux travaux stimulants, depuis une trentaine d'années

¹⁶ La tragédie de l'accès libre a été conceptualisée par Garrett Hardin (1968), « The Tragedy of the Commons », *Science*, 162(3859), 1243-1248. L'article est, par ailleurs, d'inspiration clairement malthusienne.



(ICREI, <http://www.icrei.fr/>)¹⁷. En outre, la propriété privée n'est pas nécessairement individuelle. L'économiste Elinor Ostrom a obtenu le Prix Nobel d'économie en 2009 pour ses travaux portant sur des modalités originales de privatisation collective de toutes sortes de « biens en accès libre »¹⁸. Bien que Ostrom ne soit habituellement pas considérée comme « libérale », ses recherches montrent qu'une économie de coopération volontaire constitue une parade efficace à la « tragédie des communs »¹⁹.

- L'économie de marché produit une incitation à la parcimonie. Économiser sur les ressources rares est, en effet, une condition *sine qua non* de la « maximisation du profit ». Dans une économie de marché libre qui met en concurrence les activités

¹⁷ Voir notamment notre dernier ouvrage : Max Falque, Jean-Pierre Chamoux, Erwan Queinnec, *Environnement, le temps de l'entrepreneur*, Libre-Échange, Nice, 2019. Lire aussi l'ouvrage de Terry L. Anderson et Donald R. Leal, *Free Market Environmentalism*, Palgrave, New-York, 2001.

¹⁸ Elinor Ostrom, *Gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, De Boeck, Bruxelles, 2010.

¹⁹ Apparentée à l'école dite « institutionnaliste », Ostrom est une auteure philosophiquement ambiguë, comme le rappellent Walter Block et Ivan Jankovic dans une critique pénétrante de son ouvrage majeur (« Tragedy of the Partnership : A Critique of Elinor Ostrom », *American Journal of Economics and Sociology*, 75(2), 289-318). Il peut être tentant d'entériner son anti-libéralisme sur la foi du syllogisme suivant : si l'on considère que (1) le libéralisme économique est isomorphe à la théorie économique orthodoxe (néoclassique) et (2) qu'Ostrom n'est pas néo-classique, la proposition (3) donc Ostrom n'est pas libérale, s'ensuit. Le problème vient de ce que la première prémisse du syllogisme est fautive (quoique fréquemment tenue pour vraie) ; ainsi, l'économiste autrichien (et libéral) Friedrich Von Hayek peut à certains égards être tenu pour « institutionnaliste ». Pour autant et pour simplifier, la gouvernance volontaire des biens communs relève, chez Ostrom, d'une « troisième voie » entre le marché et la bureaucratie publique plutôt que d'une forme particulière d'exercice de la liberté individuelle, dont le droit de propriété et la négociation marchande procèderaient aussi.



productives, les entreprises ont un intérêt financier évident à économiser sur la consommation de matières premières et à valoriser leurs déchets²⁰.

- Cette dernière précision met en exergue les vertus disciplinaires du principe de responsabilité. Polluer l'air, l'eau ou le sol par l'entremise de rejets toxiques revient presque toujours à une forme d'empoisonnement, que sanctionne notamment la *Common law*²¹. Ainsi, contrairement à ce que postule la théorie néoclassique de l'environnement, un système judiciaire libéral – c'est-à-dire fondé, comme l'économie de marché, sur le respect des droits individuels – assigne un coût à la pollution. Certains économistes libéraux recommandent d'ailleurs l'extension de la *Common Law* au problème climatique²², évolution au demeurant pendante que, pour l'heure, la Cour Suprême des Etats-Unis renâcle à entériner²³.

- L'incitation à l'innovation technologique et la réponse des entrepreneurs à la demande écologique des consommateurs (services éco-touristiques, par exemple) sont d'autres qualités de

²⁰ Voir les nombreux travaux de Pierre Desrochers, sur cette question (<http://geog.utm.utoronto.ca/desrochers/cv.htm>). Par exemple, Erwan Queinnec, Pierre Desrochers (2013), « Peut-on être écologiquement vertueux sans être socialement responsable ? L'exemple du recyclage des déchets industriels au dix-neuvième siècle », *Vie et Sciences de l'Entreprise*, 3-4(195-196), p. 99-116.

²¹ Elizabeth Brubaker, *Property Rights in the Defence of Nature*, Earthscan, Toronto, 1995.

²² Graham Dawson (2011), « Free Markets, Property Rights and Climate Change : How to Privatize Climate Policy ? », *Libertarian Papers*, 3, article 10 (<http://bit.ly/31OTYY3>).

²³ John D. Lazzaretti (2013) « Common Law Global Warming Claims Get a Frosty Reception After the U.S. Supreme Court's American Electric Decision », *The Electricity Journal*, 26(1), p. 36-44 (<http://bit.ly/2WUtctL>).



l'économie de marché sur lesquelles il est moins nécessaire de s'appesantir (ces qualités lui étant largement reconnues).

Il est vrai que les solutions libérales ci-dessus esquissées sont mieux adaptées à des problèmes locaux que globaux (c'est-à-dire à une échelle où coopération, coordination et règlement judiciaire ne butent pas sur des coûts d'information, de transaction et d'organisation trop élevés) ; mais cette remarque s'applique en réalité à toutes les formes de régulation du problème écologique. Or, afficher une préférence pour la gouvernance publique du commun environnemental est-il plus rationnel que de s'en remettre au droit de propriété (ou à la gouvernance privée) pour surmonter pareil défi ? Rien n'est moins sûr même si la réponse à la question n'est pas nécessairement manichéenne. La réglementation – pour ne prendre qu'un outil prépondérant de l'interventionnisme public – bute par exemple sur des limites dont le cas de l'administration publique de l'environnement fournit un exemple historique parmi d'autres²⁴. En effet, législateur et administrateur public ne sont pas moins sensibles à l'appât du gain (fiscal) que l'opérateur privé, ce dont peuvent par exemple résulter des permis de construire généreusement octroyés ou encore, une oreille bienveillante accordée aux groupes de pression. Ensuite, un ministère de l'environnement peut être noyauté par des administrations concurrentes (équipement, industrie) moins sensibles à la question écologique ; après tout, l'administration d'un pays démocratique est elle-même traversée de finalités antagoniques, au point que la cause environnementale peut y relever d'une sorte de *greenwashing* gouvernemental. Certaines réglementations sont si complexes qu'elles sont inapplicables. D'autres imposent des contraintes si lourdes que l'administration elle-même consent à les contourner (tandis que

²⁴ Michel Prieur (1987), « La déréglementation en matière d'environnement », *Revue juridique de l'environnement*, 3, p. 319-330.



certaines réglementations peuvent au contraire être moins regardantes de la dégradation de l'environnement qu'une stricte application du droit libéral ou du laissez-faire). En somme, l'interventionnisme public bute sur une limite de motivation et d'intelligence (sans parler de rigidité) qui n'est d'ailleurs pas spécifique au problème environnemental.

La critique dogmatique du libéralisme économique tend donc à minimiser la fécondité de ses institutions autant qu'à exagérer les mérites de l'alternative bureaucratique qui lui est plus ou moins en creux, opposée. À condition de séparer le bon grain de la controverse de l'ivraie des outrances millénaristes, il y a cependant lieu de se réjouir de ce que la concurrence des idées peut apporter à la cause environnementale.



Ce que révèle une analyse économique du populisme

par

Pierre Garello



Pierre Garello est Professeur d'économie à Aix-Marseille Université (AMSE) où il co-dirige un Master d'économie du droit. Il est éditeur du Journal des économistes et des études humaines (www.degruyter.com/view/j/jeeh) et Président de l'Institute for Economic Studies - Europe (www.ies-europe.org).



“You shall not crucify mankind upon a cross of gold.”

William Jennings Bryan (Convention Nationale des Démocrates, Chicago 1896)

1. Le populisme : un objet d'analyse intéressant bien que difficile à cerner

Selon Dani Rodrik l'origine du mot serait la suivante : « 'Populisme', écrit-il, est une étiquette large qui englobe un ensemble divers de mouvements. Le terme a été créé à la fin du XIXe siècle, quand une coalition d'agriculteurs, de travailleurs et de mineurs aux États-Unis s'est formée contre le Gold Standard et les institutions bancaires et financières du Nord-Est de l'Union¹ ». La citation que nous avons placée en exergue de cette note est d'ailleurs précisément de l'un des leaders de ce mouvement « populiste » contre le système monétaire du gold standard qui était alors en train de se mettre en place aux États-Unis et qui faisait, d'après les adeptes de ce mouvement, le bonheur des financiers et des commerçants aux dépens du reste de la population.

Il n'y a pas, en économie, de définition plus précise du populisme que ce que nous offre ici Rodrik. Lorsque le terme est utilisé par les économistes c'est donc dans son acception commune selon laquelle le populisme apparaît dans une population lorsqu'un nombre non négligeable d'individus a le sentiment *d'un conflit entre les intérêts d'une élite (qui serait*

¹ Rodrik, Dani, “Populism and the Economics of Globalization” (June 26, 2017). HKS Working Paper No. RWP17-026. <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2992819>.



éventuellement corrompue) et l'intérêt général, ou encore, entre l'intérêt d'une élite et l'intérêt du citoyen « ordinaire ».

Les deux définitions, qui sont parfois utilisées de façon interchangeable dans le discours vulgaire, ne le sont pas dans les discours de l'économiste². En effet, si ce dernier est tout-à-fait enclin à reconnaître que les intérêts individuels peuvent diverger (surtout lorsque l'on est dans des contextes de redistribution ou d'octroi de privilèges), il insiste en revanche sur le fait qu'il n'existe pas de définition précise de l'intérêt général pas plus qu'il n'existe de mécanisme susceptible de faire émerger ce fameux « intérêt général » (cf. le Paradoxe de Condorcet ou encore le théorème d'impossibilité de Arrow).

Ajoutons à cela que les économistes se laisseront aisément aller à penser que le populisme repose sur des perceptions et des compréhensions du monde qui sont biaisées ou fausses. En d'autres termes, les partisans d'un mouvement populiste auraient une mauvaise analyse de ce qui est dans leur propre intérêt. Par exemple, ils évalueront mal les bénéfices et les coûts associés à une politique protectionniste ou encore à telle ou telle politique en matière d'immigration. Dans cette lignée, Dornbusch et Edwards – sans prendre de gants – vont jusqu'à faire de ce trait l'une des caractéristiques essentielles du populisme qu'ils définissent comme la mise en œuvre de politiques qui sont approuvées par une majorité de citoyens mais qui, en fin de compte, nuisent aux intérêts de cette majorité³.

² Ainsi que nous allons le voir, l'intérêt général n'est évidemment pas la même chose que l'intérêt du citoyen ordinaire. Si une chose rapproche les deux concepts toutefois, c'est bien notre incapacité à les définir avec un quelconque degré de précision.

³ Dornbusch, Rudiger W. et Edwards, Sebastian, "Macroeconomic Populism in Latin America" (May 1989). NBER Working Paper No. w2986. <https://ssrn.com/abstract=227211>



Pour autant – voire même, précisément pour cette raison – le phénomène est intéressant à étudier avec les outils traditionnels de l'analyse économique et en particulier en s'appuyant sur le corpus d'analyses que l'on rassemble sous l'appellation d'analyse des choix publics. L'une des hypothèses clé de l'analyse des choix publics est que les candidats aux mandats électoraux cherchent à maximiser leurs chances d'être élus. Le populisme pourra donc désigner, par extension, *la stratégie électorale de certains candidats ou élus* consistant à reprendre le discours populiste ; stratégie qui s'avèrera payante dès lors que des convictions populistes sont répandues chez une portion importante des électeurs. Ainsi Acemoglu et ses co-auteurs⁴ expliquent-ils que, en présence d'un mouvement populiste, l'homme public accroîtra ses chances d'être élu en prenant des positions qui s'éloignent de celles de « l'électeur médian » dans le but de montrer qu'il ne partage pas les mêmes intérêts (qu'il n'est pas à la botte) des plus riches et de façon générale, de l'élite⁵.

⁴ Daron Acemoglu, Georgy Egorov et Konstantin Sonin, "A Political Theory of Populism," *The Quarterly Journal of Economics* (2013), 771–805. doi:10.1093/qje/qjs077.

⁵ Dans la théorie des choix publics, la position de l'électeur médian est celle qui partage la population des électeurs en deux parties égales : ceux qui en veulent « plus » que cet électeur médian (par exemple, plus de redistribution) sont aussi nombreux que ceux qui en veulent « moins ». Le théorème de Black démontre que dans un contexte « ordinaire », le candidat maximise ses chances d'être élu en « collant au plus près » aux préférences de cet électeur médian. La présence du populisme introduirait donc un biais dans les stratégies (les programmes) des élus. Les auteurs expliquent ainsi la montée des gouvernements populistes d'Amérique latine (Hugo Chávez, les Kirchners en Argentine, Evo Morales en Bolivie, Alan García au Pérou ou Rafael Correa en Equateur) qui ont en général mis en œuvre des politiques à gauche de l'électeur médian. Mais on peut également ainsi que nous le verrons identifier des populismes à droite de l'électeur médian.



Pour les auteurs s'inscrivant dans ce courant de pensée, le populisme est un phénomène qui illustre les faiblesses inhérentes du régime démocratique, et il a d'autant plus de chances de prendre de l'ampleur que le régime institutionnel général du pays (contrôles des actions des politiques, indépendance des juges, séparation des pouvoirs, etc.) sera défaillant.

2. Un regain d'intérêt bien compréhensible pour le populisme

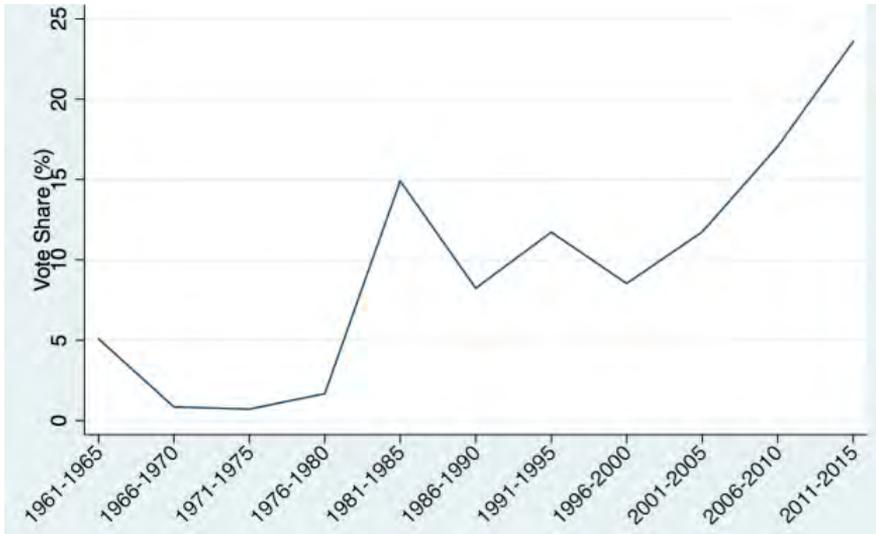
Les dernières décennies ont vu incontestablement une montée du populisme dans nos démocraties et cela n'a pas échappé à de nombreux chercheurs, y compris à quelques économistes... L'un d'entre eux, Rodrik, a récemment tenté de mesurer cette montée en puissance du populisme. Sa technique a consisté à compter les voix allant aux partis populistes (en Amérique latine et en Europe). Cela donne la figure ci-dessous qui montre clairement une tendance : les voix populistes qui faisaient des scores avoisinant quelques points de pourcentage dans les années 1970 s'approchent aujourd'hui des 25%⁶.

Au-delà d'une simple évaluation, l'ambition de la plupart des études économiques récentes vise d'une part à classer les différentes formes de populisme et d'autre part et surtout à expliquer l'émergence de ce phénomène. Côté typologie, comme indiqué plus haut, il est fréquent de distinguer les populismes de gauche (plutôt en Amérique latine) et ceux de droite (plutôt en

⁶ Voir Rodrik (2017) pour plus de détails sur la méthodologie employée pour arriver à ces chiffres et en particulier la liste des partis considérés comme « populistes » dans cette étude.



La montée du populisme



Source : Rodrik (2017, page 34). Le graphique montre le pourcentage de voix réalisé par les populistes pour les pays Européens et Américains ayant au moins un parti populiste

Europe). Côté explication, l'économiste voit souvent dans la mondialisation l'une des causes premières du populisme. C'est le cas par exemple de Dani Rodrik qui explique que le populisme est une réaction à des chocs de mondialisation et que selon la forme particulière que prend ce choc de mondialisation, le populisme penchera tantôt « à droite » ou tantôt « à gauche »⁷ :

« Il est plus facile pour les politiciens populistes de se mobiliser autour de clivages ethno-nationaux/culturels lorsque le choc de la mondialisation se manifeste avant tout ouvertement sous la forme d'immigration et de réfugiés. C'est en grande partie l'histoire des pays avancés d'Europe. En revanche, il est plus facile de mobiliser sur des critères revenus/classes sociales lorsque le choc de la mondialisation prend principalement la forme d'échanges

⁷ Rodrik, *op.cit.*, p. 2.



commerciaux, de financement et d'investissements étrangers. C'est le cas de l'Europe du Sud et de l'Amérique latine. »

Si le nombre d'articles traitant explicitement du populisme est donc en hausse, il faut toutefois souligner qu'il n'y a rien de vraiment surprenant pour l'économiste dans le phénomène populiste. De fait, de nombreux pans d'une littérature plus ancienne peuvent s'appliquer – et ont d'ailleurs été parfois d'ores et déjà repris – dans une analyse du populisme. En voici quelques-uns :

– En théorie du commerce international, de nombreux économistes déplorent depuis de nombreuses décennies l'abandon progressif des accords multilatéraux de commerce (tels qu'ils étaient pratiqués après la seconde guerre mondiale) au profit d'accords bilatéraux (voir par exemple les travaux de Jagdish Bhagwati). Cet engouement pour les accords bilatéraux aux dépens de principes universels traduit bien le sentiment très présent chez les populistes que la liberté des échanges est en conflit avec les intérêts d'une grande partie de la nation. On ne peut laisser entrer par exemple dans le pays des produits qui détruisent nos emplois.

– Toujours en théorie du commerce international, on trouve toute une série de travaux sur la supposée « race to the bottom ». La question est ici de savoir si la libre concurrence internationale ne ferait pas du tort à tout le monde – pays et régions avancées mais aussi pays et régions pauvres – et ne devrait donc pas être limitée pour le plus grand bien de tous. On peut classer dans cette catégorie les discours sur le « dumping social ». Bien qu'il y ait peu d'arguments logiques ou empiriques pour soutenir la thèse d'une « race to the bottom », le débat demeure vif jusqu'à aujourd'hui.

– En droit de la concurrence on débat encore et toujours d'un éventuel conflit d'intérêt entre les grands groupes (souvent



des multinationales) et les citoyens (« la nation »). Rappelons-nous que l'un des arguments qui ont conduit au vote de la loi qui allait ouvrir l'ère moderne du droit de la concurrence – la loi portée en 1890 par le sénateur Sherman – était précisément la menace que, d'après le Sénateur, le développement rapide de « trusts » dont la puissance financière était immense faisait peser sur la démocratie. Et puis, il y a quelques mois à peine, nous avons eu le rejet par la Commission Européenne du projet de fusion entre Alstom et Siemens. Là encore ce qui était au cœur des débats était de savoir si la fusion serait en faveur des consommateurs (l'avis du Ministre français de l'économie) ou surtout en faveur des deux géants (l'avis de la Commission).

– Dans un tout autre domaine, on peut rattacher à la réflexion sur le populisme le débat sur la responsabilité sociale des entreprises qui a pris son envol aux États-Unis dès les années 1950. Si le lien peut paraître étrange, force est de constater qu'au cœur de ces théories se trouve une fois encore un potentiel conflit d'intérêt entre les propriétaires actionnaires et les parties prenantes à la vie de l'entreprise (salariés, voisins, futures générations, etc.)

– Peut également être rattaché à une réflexion sur le populisme le débat sur les innovations technologiques : une recherche effrénée de gains de productivité permet de réaliser de « super profits » mais pourrait-elle également conduire à la dégradation du niveau de vie du plus grand nombre ?

– De toute évidence le débat sur le Brexit fait mention d'un conflit entre les intérêts du peuple britannique et celui des instances (des élites) européennes.

– En théorie des choix publics enfin, l'idée qui est à la base du populisme, à savoir l'existence d'un conflit entre d'une part les intérêts de certains acteurs de la sphère marchande et de la sphère politique et d'autre part « l'intérêts du plus grand nombre », a fait l'objet d'innombrables études et développements. Citons à titre



d'exemples le fameux ouvrage de Mancur Olson sur la « La logique de l'action collective » (1965) et son analyse des groupes de pression, ou encore les travaux de Gordon Tullock sur le marchandage parlementaire et la recherche de rente, ou encore ceux de Stigler et Peltzman sur « la capture du régulateur » : autant de travaux sur la façon dont ce que l'on peut appeler une élite (en tous les cas un groupe de taille modeste qui a accès aux sphères du pouvoir politique) cherchera rationnellement à tourner les institutions démocratiques en sa faveur. Avec la montée des États-Providence, le capitalisme libéral aurait ainsi laissé place progressivement à un « crony capitalism » – capitalisme de connivence⁸. Dans leur « Théorie politique du populisme », Acemoglu et ses co-auteurs évoquent la possibilité que, de façon paradoxale, la capacité des grandes entreprises et de façon plus générale de l'élite, à « corrompre » les élus et gouvernants se retourne contre eux. L'idée est ici que, répondant aux sirènes du populisme, les candidats et élus seraient poussés à opter pour des politiques qui vont à l'encontre des intérêts de l'élite afin de donner aux électeurs des gages de leur éloignement et de leur indépendance à l'égard de cette élite⁹.

3. Spécificité et difficulté d'une analyse économique du populisme

L'individualisme méthodologique est le sceau de l'approche économique : il faut rechercher la logique des choix et tenter de comprendre comment ces logiques se combinent pour donner naissance à des phénomènes sociaux tels que le populisme. C'est

⁸ On peut s'interroger si l'appellation « socialisme de connivence » ou « crony socialism » ne serait pas plus appropriée pour décrire le phénomène puisqu'il consiste à abandonner les règles de base du système libéral, à savoir l'égalité de tous devant le droit, pour distribuer faveurs et privilèges.

⁹ Acemoglu, *op. cit.*, p. 774.



sur la base de telles hypothèses qu'ont été érigées, entre autres, les réflexions sur les choix publics : tenter de comprendre l'évolution de nos démocraties à partir d'une réflexion sur le comportement rationnel d'un électeur, un candidat, un élu, un lobbyiste ou encore un administrateur public.

Cela dit, les choses se compliquent rapidement lorsque l'on adopte une telle approche. En effet, il n'est jamais facile de dire en quoi consiste un comportement logique, rationnel, surtout dès que l'on s'éloigne de la fiction d'un monde où les actes possibles et les conséquences de ces actes seraient parfaitement connus. En d'autres termes, pour que sa méthode soit perspicace et efficace (qu'elle conduise à des prédictions ou des explications correctes), l'économiste doit ajouter, par-dessus l'hypothèse de rationalité, des hypothèses sur la formation des croyances et/ou plus simplement, sur les connaissances que possède le décideur rationnel.

Les citoyens analysent-ils correctement la situation économique et sociale dans laquelle ils se trouvent ? Comprennent-ils les enjeux de politiques que l'économiste lui-même a bien souvent du mal à analyser ? Certains chercheurs vont même plus loin en s'interrogeant sur la capacité des consommateurs-citoyens à savoir ce qui est bon pour eux (Cass Sunstein et Richard Thaler, *Nudge : comment inspirer la bonne décision*, Pocket, 2012). Poussant la réflexion dans une autre direction, Brian Caplan, dans un ouvrage très repris, remet en question, mais d'une autre façon, l'hypothèse de rationalité (*The Myth of the Rational Voter*, 2008). La critique de Caplan n'est d'ailleurs pas nouvelle. Friedrich Hayek écrivait déjà : « [L]e comportement rationnel n'est pas une prémisse de la théorie économique, bien qu'on présente souvent la chose ainsi. La thèse fondamentale de la théorie est au contraire que la concurrence est ce qui oblige les gens à agir rationnellement pour pouvoir



subsister. » (F.A. Hayek, *Droit, législation et liberté*, Vol. 3, L'ordre Politique d'un Peuple Libre). Or précisément le contexte des élections et de la décision politique n'est pas un contexte de concurrence. Dans la même veine, Ronald Coase écrivait :

« Je me suis souvent demandé pourquoi les économistes, entourés de tant d'absurdités, sont si prompts à adopter l'idée que les hommes agissent de manière rationnelle. C'est peut-être parce qu'ils étudient un système économique dans lequel la discipline du marché garantit que, dans un contexte commercial, les décisions sont plus ou moins rationnelles. L'employé d'une société qui achète quelque chose à 10 dollars et le vend à 8 dollars ne le fera probablement pas longtemps. Quelqu'un qui, dans un cadre familial, agit de façon équivalente peut rendre sa femme et ses enfants misérables tout au long de sa vie. Un politicien qui gaspille les ressources de son pays à grande échelle peut réussir une belle carrière¹⁰. »

Cette analyse n'est pas nouvelle. Brian Caplan cite Descartes (*Discours de la méthode, 1^{ère} partie*) :

« Car il me semblait que je pourrais rencontrer beaucoup plus de vérité dans les raisonnements que chacun fait touchant les affaires qui lui importent, et dont l'événement le doit punir bientôt après s'il a mal jugé, que dans ceux que fait un homme de lettres dans son cabinet, touchant des spéculations qui ne produisent aucun effet, et qui ne lui sont d'autre conséquence, sinon que peut-être il en tirera d'autant plus de vanité qu'elles seront plus éloignées du sens commun, à cause qu'il aura dû employer d'autant plus d'esprit et d'artifice à tâcher de les rendre vraisemblables. »

¹⁰ Ronald H. Coase, "Comment on Thomas W. Hazlett: Assigning Property Rights to Radio Spectrum users: Why Did FCC License Auctions Take 67 Years,"; *Journal of Law and Economics*, Vol. 41, 577-580. Ce passage est repris dans l'ouvrage de Brian Caplan.



Pour résumer, la méthode de l'économiste consiste à appréhender le phénomène du populisme comme étant la résultante de comportements rationnels, mais en reconnaissant également que des individus, même doués de raison, n'ont pas toujours les incitations nécessaires pour exercer leur jugement. Une fois encore, expliquer le populisme en suivant cette méthode s'avère être un véritable défi. Que l'on se doit de relever. Pour le relever sans doute faudra-t-il enrichir nos analyses et cela peut passer par un « retour au source ». Il est difficile d'expliquer le monde avec seulement les outils de la *Richesse des nations*. Sans doute faut-il y ajouter une bonne dose de la *Théorie des sentiments moraux*¹¹. Quelles décisions dans une société peuvent-elles être laissées à des calculs rationnels sans crainte de conséquences inattendues (les interactions dans la sphère marchande, par exemple), et quelles décisions devraient-elles plutôt s'en remettre à des « règles de juste conduite » qui sont moins sujettes à des renversements d'opinion provoqués par des discours charismatiques mais démagogues ?

4. L'analyse économique se dresse-t-elle contre le populisme ?

Trois dimensions se retrouvent dans la plupart des croyances qui fondent le populisme :

1) une méfiance qui peut aller jusqu'à une animosité à l'égard d'une élite qui est accusée d'utiliser tous les rouages possibles, toutes les ficelles que mettent à sa disposition des institutions démocratiques – y compris le lobbying, voire la corruption – dans le but de s'enrichir,

¹¹ Nous faisons ici référence aux deux ouvrages majeurs d'Adam Smith : *Théorie des sentiments moraux* (1759) et *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (1776).



2) un rejet de la mondialisation (du cosmopolitisme) et du libéralisme économique auquel se superpose souvent

3) une préférence pour un gouvernement autoritaire jugé seul capable de rééquilibrer les pouvoirs et de protéger les nationaux.

L'économiste, nous l'avons vu, est en général soucieux du premier point. La démocratie est de fait un mécanisme fragile et il importe de rester prudent. La vigilance que peut exercer la société civile est la bienvenue puisque nos démocraties ont besoin de veilleurs de nuits (les *watchdogs*) ! Mais, mis à part ce point, l'analyse économique est en conflit avec l'idéologie sous-jacente dans les points 2) et 3).

Premièrement, l'économiste demeure très largement favorable au libre-échange (même si c'est à des degrés divers). Certes, nombreuses sont les études qui relèvent les difficultés engendrées par la mondialisation, par la rapidité du changement technologique, par l'évolution du marché du travail. Mais s'il importe de comprendre et de trouver des mécanismes qui rendent ces ajustements les moins douloureux possibles, tourner le dos à la mondialisation serait jeter le bébé avec l'eau du bain. Secondement, une grande majorité d'économistes demeure très attachée à la démocratie, même si, là encore, il faut sans cesse en relever les multiples travers et sans doute l'encadrée par des « métarègles » qui protègent les libertés individuelles.

En bref, s'il y a au départ des points d'intersection entre les idéologies populistes et l'analyse économique, celles-ci divergent ensuite très rapidement.

Pour autant on ne peut pas nier l'existence parmi les économistes d'un groupe, certes marginal, dont l'idéologie est davantage compatible avec celle des populistes. Ces économistes marchent sur les traces de penseurs – habituellement classés par



les historiens de la pensée chez les socialistes – qui mettaient eux aussi en avant les conflits d'intérêt plus que les harmonies au sein d'une société libérale. Les deux plus connus sont sans doute les deux Allemands, Friedrich List et Karl Marx¹². Dans son « Système national d'économie politique », List se faisait l'avocat d'un protectionnisme (organisé autour d'une Union douanière, le Zollverein) qui viendrait protéger et faire grandir la jeune nation allemande sans que cette dernière n'ait à craindre la concurrence des partenaires occidentaux. Quant à Karl Marx il est sans doute inutile de rappeler que sa lecture entière de l'histoire du capitalisme s'articulait autour d'un conflit, pour lui inévitable, entre différentes classes sociales ; conflit qui ne trouverait son dénouement que dans l'abandon du système capitaliste. Comment ne pas lire entre les lignes l'opposition entre l'élite et le peuple si chère aux populistes ?

Pour l'économiste – mais il n'est bien entendu pas le seul – qui se place d'un point de vue normatif, il faut donc combattre les erreurs du populisme. Dans la mesure où l'économiste rencontre un certain succès dans son analyse des mécanismes du populisme, ses travaux pourront naturellement être intégrés dans la réflexion de toutes celles et ceux -- juristes, philosophes, politiques, sociologue – qui s'interrogent sur ce phénomène.

Le populisme se traduisant le plus souvent dans les faits par l'adoption de lois et règlements sensés améliorer le bien-être commun, il est clair que l'économiste peut aider à « vérifier » ou au moins « évaluer » les affirmations supposées légitimer ces interventions. Est-il vrai que telle ou telle politique produira les effets annoncés ?

¹² Dans ses conférences à la London School of Economics sur l'histoire de la pensée économique, le célèbre économiste Lord Robbins affirmait que List se trouvait juste derrière Marx dans la liste des auteurs qui ont le plus influencés la pensée occidentale dans la première partie du XXe siècle.



Mais au-delà d'une nécessaire coopération pour analyser les effets des politiques proposées par les populistes, il y a sans doute un travail « de fond » – auquel l'économiste peut contribuer mais qui doit impliquer une communauté beaucoup plus large de penseurs – pour redonner sens aux droits individuels et à la responsabilité. Prenons le cas, par exemple, du protectionnisme. On peut s'interroger sur l'impact économique et social de cette politique, mais on peut, et l'on doit, également s'interroger au nom de quel droit une majorité peut-elle interdire à un individu toute forme de commerce avec un autre individu sous prétexte que ce dernier habite de l'autre côté d'une frontière ? La réponse est sans doute complexe car dans certains cas extrêmes on peut concevoir une telle limite à la liberté individuelle. Mais lorsque ces interdictions deviennent le quotidien, au nom d'une « nécessaire redistribution des cartes », alors c'est la société tout entière qui est fragilisée.

Le populisme ne reculera que si les discours émanant de différentes disciplines (dont le droit et l'économie, mais pas uniquement) convergent sur quelques valeurs essentielles dont celles de la liberté et de la responsabilité individuelles.

Journal des Économistes et des Études Humaines

*Un revue académique dans la tradition
du Journal des économistes fondé en 1841*

- *Approche interdisciplinaire: économie, philosophie politique, histoire, droit; sociologie*
- *Contributions aux travaux de l'école autrichienne d'économie*
- *Peer-review de qualité*

Sujets

libéralisme

droit et économie

économie politique

religion et société

économie du secteur public

éthique et économie

économie de la coopération

marchande et non marchande





Pont traversant la Reuss permettant d'atteindre le col du Saint-Gotthard

Le pont du diable, l'empereur Rodolphe et l'Union européenne

par

Victoria Curzon-Price



Victoria Curzon-Price est professeur honoraire de l'Université de Genève. Spécialiste du commerce international, elle s'est intéressée à l'évolution de l'Union Européenne, au protectionnisme et à la concurrence des institutions. Elle a présidé la Société du Mont Pelerin et est membre du Conseil d'Administration d'IREF.



Introduction

Depuis plus de dix ans l'Union Européenne demande à la Suisse de conclure un « Accord Institutionnel » qui a pour objectif l'application plus homogène et efficace des divers accords qui les lient. Depuis le rejet par le peuple suisse de l'Espace Economique Européen¹ en 1992, la Suisse négocie avec l'Union Européenne sur la base du Traité de Libre Echange de 1972, développé et mis à jour pour les besoins du 21^{ème} siècle par quelques 120 accords bilatéraux sur une liste impressionnante de domaines, allant du transport aérien à la libre circulation des personnes en passant par la coopération dans le domaine de l'espace ou l'acquisition de matériel militaire.

L'UE, gardienne de l'unicité du droit européen et désireuse d'instaurer les mêmes règles et conditions de concurrence à travers tout le marché unique européen, a pour objectif d'inclure la Suisse dans ce système. La Suisse, pour sa part, tout en souhaitant une intégration optimale au marché européen, désire maintenir son indépendance politique.

Nous sommes en présence de deux visions très différentes de l'intégration économique. D'un côté se trouve l'Union, inspirée par l'harmonisation du droit comme moyen de « construire l'Europe » (tout en la justifiant au nom de l'équité concurrentielle économique) et de l'autre, la Suisse, qui s'est construite tout au long des siècles sur l'idée opposée du respect des droits spécifiques des diverses nations qui la constituent.

Les termes de ce débat sont largement connus. Du côté de l'harmonisation du droit se trouvent les disciples de Jean Monnet

¹ Accord qui lie actuellement l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège au marché unique de l'UE au moyen d'un accord de libre-échange destiné à l'origine à accueillir les membres de l'AELE (Association de Libre Echange) qui ne voulaient ou ne pouvaient pas rejoindre la CEE en 1992.



et la théorie de « l'intégration fonctionnelle » (comme moyen de « construire l'Europe » en substituant graduellement un droit communautaire unique au droits nationaux européens), rejoints plus généralement par ceux qui croient que la liberté du commerce entre entreprises de pays différents est impossible en l'absence d'un « *level playing field* », c'est-à-dire, sans harmonisation préalable des conditions de concurrence.

Du côté du respect des droits spécifiques se trouvent ceux qui pensent que la concurrence des institutions (droit, normes, réglementations) est naturelle, bénéfique et favorable à la découverte d'innovations en la matière. De là découle son corolaire : la libre concurrence entre entreprises nées dans des sphères réglementaires différentes n'est pas faussée du fait de ces différences – elle sert de révélateur des institutions bénéfiques ou néfastes ! Ce qui fausse la concurrence c'est la présence, au sein d'une *même* sphère réglementaire, d'un privilège ou d'une brimade spécifique, car elle brouille les indicateurs qui différencient les entreprises selon leur efficacité relative. Dans le contexte européen la concurrence des lois et des institutions serait d'autant plus naturelle et bénéfique que les entités productives sont libres de migrer à l'intérieur du marché unique à la recherche de l'environnement institutionnel optimal qui leur convient.

Accessoirement, il semble évident que du côté de l'harmonisation se trouvent ceux qui croient que l'intégration de l'Europe n'avancera que par la centralisation, l'élaboration de directives « top-down » et un certain déficit démocratique inévitable², tandis que la Suisse représente une sorte de preuve archéologique du contraire – une nation construite sur le

² Tant il semble impossible de faire jaillir démocratiquement la « volonté générale » de 28 pays forts divergents...



maintien des différences et le respect des expressions politiques subsidiaires et locales.

L'Accord Institutionnel : ce qui inquiète les Suisses

Après de longues hésitations helvétiques d'entrée en matière, les négociations avec l'UE se sont déroulées de 2013 à 2018, provoquant à chaque tournant de vives réactions négatives. Finalement, ne voyant pas d'autre issue, le 7 décembre 2018 le Conseil fédéral décide de publier l'Accord Institutionnel qu'il a réussi à négocier sans pour l'instant le soumettre ni aux chambres fédérales, ni au peuple, pour acceptation ou refus. Le débat est donc engagé sur la base d'un texte concret mais pas encore signé.

Pour faire court, il y a quatre questions qui risquent de faire capoter l'entreprise engagée par Bruxelles :

a) La libre circulation de personnes. Étant donné que la Suisse constitue un « îlot de cherté » où les salaires sont de 2 à 4 fois plus élevés que dans les pays avoisinants, il n'est pas surprenant que la libre circulation des personnes (adoptée en 2002 dans le cadre des Accords Bilatéraux II) ait débouché sur une forte immigration (environ 1 million de personnes sur 10 ans, environ 10 fois supérieur aux estimations initiales). Après une campagne entachée de xénophobie en 2014 les Suisses acceptent une initiative « Contre l'immigration de masse » en flagrante contradiction avec ses engagements envers l'UE. Le problème a été partiellement résolu par une sorte de non-application (peut-être provisoire) de la volonté populaire, mais le conflit demeure et l'Accord Institutionnel ne résout rien. Ce dernier propose un compromis assez technocratique et laborieux qui ne nous



retiendra pas ici, mais qui risque d’empoisonner l’atmosphère à l’avenir, surtout à cause de la « clause guillotine »³.

b) La « reprise dynamique » du droit européen. Dans l’optique harmonisatrice de l’UE, il faudrait que la Suisse reprenne automatiquement l’ensemble du droit européen pertinent, présent et à venir, surtout en matière de normes et de règlements techniques, si elle veut continuer à bénéficier de la reconnaissance de l’équivalence de ses propres normes sur le marché de l’Union, et ainsi échapper aux obstacles techniques au commerce, et participer aux marchés de services prévus à l’avenir. L’enjeu est de taille pour l’économie suisse, car il s’agit de préserver un accès privilégié à l’immense marché de l’Union. Jusqu’à présent, la Suisse a pris l’habitude d’adopter les directives européennes sans l’ombre d’hésitation, mais l’UE préfère qu’elle *s’engage* à le faire en toutes circonstances à l’avenir. Difficile ! Comment promettre une telle automaticité sans bafouer le droit d’initiative populaire ? Les négociateurs suisses ont obtenu une « reprise dynamique » du droit européen au lieu d’une « reprise automatique ». Lisez l’accord pour apprécier la différence...

c) La résolution des différends. La crainte fut grande que Bruxelles insistât sur un rôle prépondérant pour la Cour de Justice de l’UE, mais finalement la résolution des différends serait confiée à un tribunal paritaire *ad hoc*. Mais le diable est dans le détail : le tribunal devrait « s’inspirer » de la jurisprudence de la CJUE... Déjà les critiques vont bon train – de quel droit ils nous demandent de se soumettre à des juges étrangers ? N’est-ce pas une perte de souveraineté ?

d) L’Article 4 de l’Accord Institutionnel s’adresse aux tribunaux et aux autorités politiques suisses en général : ils

³ Si la Suisse déroge à un seul des accords bilatéraux II, l’ensemble des 7 accords importants tombe.



devront « tenir compte de la jurisprudence pertinente de la CJUE postérieurement à la signature de l'Accord Institutionnel ». Cette disposition a provoqué un torrent d'objections encore plus émotif dans la presse : nos autorités politiques et juridiques seraient-elles soumises à des juges étrangers ? Quelle idée !

La Suisse et le problème des juges étrangers : un peu d'histoire

Les pays membres de l'EEE (Islande, Norvège, Liechtenstein) n'ont pas eu la même réaction. La domination de la CJUE en matière d'interprétation du droit du marché unique n'y a jamais provoqué de débat – du moins pas autant qu'en Suisse. Pourquoi ?

C'est que les juges étrangers figurent en bonne place dans l'histoire (ou le mythe) de la fondation même de la Suisse. Voici l'histoire telle qu'elle est enseignée à chaque Suisse dès l'école primaire :

A l'aube du 12^{ème} siècle en Europe la féodalité régit les affaires matérielles en la personne de l'Empereur du Saint-Empire, élu par ses pairs, secondé par toute une cascade de ducs, de comtes, d'archevêques etc. qui lui doivent loyauté et soumission féodales, tandis que le Pape régit les âmes. Les conflits sont incessants, tant que les diverses frontières de compétence entre ces différents pouvoirs ne sont pas bien définies et que les distances sont – à l'époque – énormes. Trois petites vallées perdues dans les Alpes mènent une existence tranquille, inféodés au lointain comte de Zurich, qui lui est inféodé à l'Empereur, encore plus lointain en Autriche (mais peut-être encore plus inaccessible en croisade...).

Un jour (la date est incertaine) les montagnards d'Uri (une vallée étroite où coule un torrent nommé la Reuss) jettent un pont



reliant les deux côtés de leur domaine, ouvrant un nouveau passage à travers les Alpes vers l'Italie. L'ouvrage était sans doute hardi, car il obtint rapidement le qualificatif de « Pont du Diable ». Ce n'était, bien sûr, pas le seul passage à travers les Alpes. Il y avait le Brenner à l'Est, le Simplon à l'Ouest et le Julier pas trop loin. Mais le Saint Gothard réduisait de beaucoup le temps du voyage en venant du Nord de l'Europe pour aller à Milan, Venise ou Lugano. Grâce aux péages les montagnards (hommes libres, les seigneurs féodaux de la plaine n'ayant aucun intérêt à dominer des vallées en apparence si pauvres) devinrent rapidement très riches.

En 1231, au lieu d'affecter leur nouvelle richesse à des dépenses frivoles, ils envoient une délégation à l'Empereur (le grand Frédéric II) pour « racheter » leur « immédieté » et pour bénéficier de « l'immédieté impériale ». C'est-à-dire, ils réclament (en payant comptant) le droit de n'être jugé que par l'Empereur lui-même, ou à défaut (puisqu'il a sans doute autre chose à faire) par leurs pairs, hommes libres de la vallée. L'Empereur à court d'argent accepte la proposition, au grand dam du comte de Zurich, qui ne peut pas faire grand-chose, étant donné la distance et le terrain difficile de cette petite vallée.

L'exemple de la liberté étant contagieux⁴ les Schwytzois, voisins d'Uri, demandent et obtiennent de Frédéric II en 1240 sensiblement les mêmes droits, contre un soutien militaire offert à un moment opportun. Unterwald suivra l'exemple. En 1250 Frédéric II s'éteint et sera succédé par Rodolphe I. Celui-ci gouverne la moitié de l'Europe et n'a guère le temps de s'occuper de ses vassaux dans les vallées alpines. Il commence à envoyer des représentants pour exercer le rôle de juge à sa place, reniant

⁴ La phrase est de William MARTIN, *Histoire de la Suisse : Essai sur la formation d'une confédération d'états*, Payot, Lausanne, 1966, p.28



l'immédiateté impériale promise par son prédécesseur. Certains de ces « baillis » ne sont même pas de naissance libre ⁵! Il double, puis triple les impôts... Excédés, les chefs des trois vallées se retrouvent secrètement la nuit du 1^{er} août 1291 et signent un pacte de défense « à perpétuité, si Dieu y consent ». La Suisse est née.

D'autres pactes vont suivre – l'exemple de la liberté étant contagieux – les 3 deviennent 8, les 8 deviennent 12 et ainsi de suite. Les efforts des Empereurs suivants visant à ramener ces dissidents dans la légalité féodale échouent sur le champ de bataille. Les expéditions punitives échouent. A partir de la bataille de Morgarten (1315), où la moitié de la chevalerie de l'Allemagne du Nord périt, les « Confédérés » sont implicitement reconnus par le Saint Empire comme État⁶ indépendant.

Conclusion

Huit siècles plus tard, les Suisses n'ont toujours pas oublié le lien entre indépendance et juges étrangers. A plusieurs égards, l'Union Européenne, vue par les Suisses d'aujourd'hui, est une sorte de réincarnation du Saint Empire. Elle demande un tribut (la Suisse contribue €1 milliard par année au Fonds de Cohésion) et elle impose son droit et ses juges. Dure réalité après huit siècles...

C'est pourquoi l'avenir de l'Accord Institutionnel est incertain : le bon sens économique contre l'émotion... un peu comme le Brexit.

⁵ « C'était, au moyen âge, pour des hommes libres une humiliation sans nom que de ne pas être jugés par leurs pairs », MARTIN, op. cit., p. 34.

⁶ MARTIN, idem, p. 40.



Biens publics, services publics, dépenses publiques

par
Jacques Garelo



Jacques Garelo est professeur émérite de l'Université Aix-Marseille. Président de l'ALEPS de 1978 à 2015, il publie depuis 1981 *La Nouvelle Lettre*, hebdomadaire. Il a été l'un des créateurs du groupe des Nouveaux Economistes (1977) et a organisé 38 Universités d'Eté de la Nouvelle Economie à Aix en Provence.



L'un des piliers d'une réforme libérale est la réduction des dépenses publiques. Mais on ne peut, comme l'ont fait de nombreux « gilets jaunes », réclamer à la fois cette réduction et souhaiter davantage de services publics. Pourquoi d'ailleurs tant de services publics, d'administrations, de fonctionnaires dans notre pays ? C'est, dit-on, parce qu'ils sont indispensables pour produire des biens publics. Je propose de prendre la séquence à l'envers. Existe-t-il des biens publics¹ ? La théorie économique n'en repère que très peu – au contraire semble-t-il de la science politique ou juridique. S'il y a peu de biens publics, nul besoin d'autant de services publics ; ils n'existent qu'à titre subsidiaire. D'ailleurs les biens publics doivent-ils être produits par des monopoles publics ? Il va de soi que réduire la sphère des services publics c'est obligatoirement diminuer les dépenses publiques payées par l'impôt et autres prélèvements obligatoires. Je crois donc nécessaire de remonter à la source des dépenses publiques : les biens publics.

1. Biens publics et biens marchands

La théorie économique oppose biens publics et biens marchands. La valeur d'un produit (bien ou service) marchand est fixée par contrat dans le cadre d'un échange volontaire². Le plus

¹ Le concept de bien public n'a rien à voir avec celui de *bien commun*, ensemble des conditions qui permettent l'épanouissement de l'individu, son accomplissement en tant que personne, au sein de la société. Le bien commun, n'a d'ailleurs rien à voir avec *l'intérêt général*, dont le théorème d'Arrow a démontré la vacuité. Mais, dans le discours politique, on mêle imprudemment, parfois volontairement, bien public, bien commun et intérêt général : autant de piliers de la « justice sociale ».

² La comptabilité nationale calcule le PIB (produit intérieur brut) en y incluant le PIB « non marchand ». Par exemple si les administrations embauchent des fonctionnaires ou augmentent leurs traitements, le PIB



souvent cet échange est monétaire, puisqu'un prix s'exprime plus facilement en monnaie.

Mais, disent les critiques de l'économie de marché, l'échange a-t-il été volontaire et le prix a-t-il été juste ? Les socialistes prétendent que l'échange est souvent inégal, parce que les parties sont inégales : l'un est plus riche, plus puissant, mieux informé que l'autre³. Ainsi les critiques adressées à l'économie de marché appellent-elles naturellement le recours à l'économie dirigée.

Mais la théorie économique admet aussi que l'économie de marché a ses limites, mais pas du fait de l'inégalité des parties : du fait de l'inexistence des parties, de l'impossibilité d'un contrat. Un bien public est public parce que l'acquérir par contrat est impensable. En effet l'échange suppose la propriété des biens échangés, et l'identification des propriétaires, et ce n'est pas possible pour certains produits. Pour quelles raisons ?

Res ullius res nullius

Les économistes de l'école des droits de propriété⁴ repèrent au moins deux caractéristiques de ces biens : non-excluabilité et

augmente, le pays s'est enrichi. Mais de combien ? Du montant de cette dépense nouvelle ! Le PIB non marchand représentait en 2017 en France 21% du PIB (la moyenne pour les pays de l'Union Européenne étant à 17%).

³ L'échange inégal est un sous-produit de la thèse marxiste de l'impérialisme et concerne les relations entre pays développés et tiers monde, (Cf. Arghiri *L'échange inégal*, Maspéro 1969). Aujourd'hui c'est surtout la thèse de l'asymétrie d'information qui a séduit beaucoup d'économistes, à la suite des travaux d'Akerlof (« The Market for Lemons », *Quarterly Journal of Economics*, Vol 84, n°3, 1970). Evidemment les critiques apportées à l'échange marchand rejettent la théorie de la subjectivité des échanges et des prix.

⁴ La théorie économique des droits de propriété (Armel Alchian et Harold Demsetz) se distingue de la théorie juridique qui voit dans la propriété



non-rivalité. Excluabilité : nul autre que le propriétaire n'a l'usage, le fruit et la disposition du bien. Par contraste ce qui est à tous n'est à personne. Rivalité : si quelqu'un tire avantage du bien il en prive quelqu'un autre. Par contraste tout le monde peut profiter d'un bien sans empêcher les autres d'en jouir également, la consommation des uns ne diminue pas la consommation des autres. Dans des conditions normales l'air pur n'est pas marchand : tout le monde le respire et il y en a pour tout le monde. Peut-on empêcher des spectateurs de voir un feu d'artifice tiré devant la Tour Eiffel ? Il va émerveiller des dizaines de milliers de Parisiens, dont on ne relève pas l'identité. La défense nationale est globale, elle protège toute la population, y compris les antimilitaristes. Voilà donc des biens non marchands : on ne peut fractionner ni leur production ni leur consommation.

Renoncer aux besoins ?

A priori, les informations indispensables à la conclusion d'un marché n'existent donc pas, ou sont trop onéreuses à obtenir. D'un côté le producteur ne peut pas identifier les consommateurs de biens publics, donc il ne peut pas les faire payer. D'un autre côté, le consommateur n'a aucune raison de payer pour un bien public qui est accessible à tous (c'est un comportement de « free rider » : laissons les autres payer). Les situations et exemples évoqués ont pour conséquence inéluctable que le bien ou le service risque de ne jamais exister, alors même qu'il répond à un besoin réel d'une population, qui ne pourrait s'en passer : besoins d'air, de fête, de

une relation entre une personne et une chose (usus, fructus, abusus). Le droit de propriété concernerait plutôt les relations entre personnes à propos d'une chose. Cf. "Property Rights and Economic Theory: A Survey of Recent Literature", Eirik G. Furubotn et Svetozar Pejovich, *Journal of Economic Literature*, Vol. 10, No. 4 (Dec. 1972)



sécurité. Aucun entrepreneur marchand ne tenterait la production d'un tel bien qui ne serait payé par personne, et qu'il devrait fournir à tous.

Là où l'entreprise et le marché défont, quelqu'un doit donc intervenir, et prendre en charge cette production, en faisant payer de force tout le monde. Mais qui peut se permettre d'instaurer un prélèvement obligatoire, sinon l'Etat ou quelque autre organe public disposant du pouvoir de coercition ? Les biens deviennent ainsi publics, puisqu'en principe la puissance publique a les moyens d'obliger tout le monde à leur création et à leur gestion. Le bien public est ainsi « nationalisé ».

2. Quand les biens publics deviennent marchands

La dénationalisation est-elle pour autant impensable ? Si les socialistes ont tendance à prendre prétexte des biens publics pour élargir la sphère de la puissance publique, le prétexte est fragile.

Bien public et information

L'exemple du feu d'artifice est révélateur. D'une part il y a un marché non pas pour les Parisiens, mais pour tous ceux qui veulent avoir le plaisir de regarder le feu d'artifice sur leurs écrans de télévision. Et la retransmission télévisée peut très bien être payante. Voici d'autre part une nouvelle affaire à considérer : en passant de la diffusion par ondes hertziennes à la diffusion par câble ou par télécommunication (satellite), on peut repérer le téléspectateur, identifier la qualité et la quantité des émissions qu'il consomme. On peut alors lui facturer une prestation, et lui couper l'émission s'il refuse de payer : le bien naguère public (TV classique) est devenu bien marchand, et la redevance forfaitaire



(payée avec l'impôt sur le revenu) devrait laisser place à un abonnement ou à une facturation à l'unité.

Un autre exemple va dans le même sens : les routes peuvent devenir payantes si on installe des bornes qui enregistrent le passage d'un véhicule lui-même équipé d'une puce électronique (c'est ainsi que les péages d'autoroutes n'existent plus en Autriche ou d'autres pays). Ces exemples montrent que le classement d'un bien comme public est une question de fait et qu'il existe un lien étroit entre bien public et information.

Par conséquent, tout changement dans les techniques d'information peut transformer un bien naguère public en bien marchand. La défense « nationale » aura-t-elle encore un sens du jour où la précision de la cible des armes aura atteint celle d'un décimètre ?

Les externalités

Se poser cette question c'est relativiser le concept « d'externalités » popularisé jadis par A. C. Pigou pour décrire les effets indirects des actions humaines, effets qui ne pourraient pas être pris en compte⁵. Les externalités demeurent l'un des arguments majeurs des socialistes pour critiquer l'économie de marché : le prix d'un bien ne pourrait intégrer les effets négatifs ou positifs de la production et de la consommation du bien considéré. Mais en revanche la puissance publique serait capable d'explorer ce qui échappe à la connaissance et au calcul de l'entrepreneur. Voilà aussi une autre légitimation du « principe de précaution » inscrit dans notre Constitution : quand on ne sait pas

⁵ Pigou, A. C. (1920), *The Economics of Welfare*. Macmillan. On lira avec intérêt l'article de Jean Pierre Centi, « Droits de propriété et coûts de l'échange : Ronald Coase revisité » dans *Le Journal des Libertés* Vol.1 n°2, Automne 2018.



calculer les externalités il ne faut rien faire. C'est une extraordinaire prime à l'immobilisme ou, plus précisément, c'est une justification de l'extension des interventions de l'Etat, allant jusqu'au monopole du changement. Seul l'Etat connaîtrait le vrai progrès.

Cette présomption est futile et fatale. Futile parce que l'importance et la rapidité avec lesquelles se diffusent les techniques d'information permettent de mesurer ce qui naguère était incommensurable. Fatale parce que l'acharnement contre l'économie de marché conduit à l'Etat totalitaire : tout devient public, et disparaît la liberté d'entreprendre, d'échanger, de contracter.

3. Quand les biens marchands deviennent publics

Paradoxalement, en dépit du progrès technique, la liste des biens publics n'a cessé de s'allonger en France : les arguments socialistes ont convaincu. Ils ont même un regain de célébrité avec l'importance portée désormais aux biens environnementaux⁶.

Biens publics par décret

On a en France l'habitude de parler de transports « publics » Seraient-ils par nature différents des voyages de « particuliers » ? Certainement pas. C'est en fait que le voyageur ne paye pas, ou pas entièrement, son voyage. Mais quelqu'un d'autre paye pour lui. Le prix du ticket de train ou de métro est diminué parce que le transporteur est subventionné par quelque administration publique. Le transport n'est public que par le mode de paiement. Il n'est pas un bien public par nature, d'ailleurs dans plusieurs pays ou plusieurs villes, c'est la totalité du prix qui est payée par

⁶ Cf. infra p. 87.



le voyageur. Le transport est par nature « marchand », c'est une intervention publique qui l'a voulu public. Ce qui est vrai pour le transport l'est aussi pour de nombreux autres services (entre autres l'enseignement, le spectacle, les soins) voire même pour certains biens (énergie, armement, infrastructures routières). C'est donc finalement une décision politique qui fixe la frontière entre le public et le marchand.

Cette décision procède d'un choix entre le collectif et l'individuel, même dans les pays dits libres. Quand les considérations électorales entrent en jeu, progressivement s'installe l'idée que ce qui est public est généreux, ce qui est privé est égoïste voire injuste. La philosophie égalitariste est à l'œuvre : n'est-il pas normal qu'au sein de la société toute personne puisse vivre décemment, accéder aux mêmes droits que les autres ? Les droits ne sont-ils pas « sociaux », les besoins à satisfaire ne peuvent-ils être décrétés et organisés par les pouvoirs publics ?

C'est sans doute ce qui explique le succès des biens publics en France, un pays dont Tocqueville avait découvert le vice majeur : la jalousie. Un pays où chacun passe son temps à regarder « le jardin du voisin »⁷. Qui pourrait être exclu d'un voyage parce qu'il n'en aurait pas les moyens ? Qui ne pourrait aller à l'école faute d'argent ? Ni aller au théâtre, ni visiter un musée, et, évidemment, ni se faire soigner.

Egalitarisme et Etat Providence

L'inconvénient de l'égalitarisme est qu'il nivelle peut-être les conditions – bien qu'en république socialiste certains s'arrangent pour être plus égaux que d'autres –, mais qu'il est négation de la

⁷ Titre de l'ouvrage de Jean Fourastié et Béatrice Bazil *Le jardin du voisin. Les inégalités en France*, Livre de Poche, 1980.



responsabilité et de la propriété. De la responsabilité puisque le lien entre la satisfaction des besoins et la contribution aux besoins des autres est rompu, la référence au travail, à l'épargne, à l'entreprise est effacée. De la propriété parce que ceux qui ont créé et servi la communauté par leurs initiatives sont spoliés pour pouvoir financer la « solidarité » à travers les transferts imposés par la puissance publique. Tout est évidemment bien résumé par la formule de Bastiat : « l'Etat c'est la grande fiction sociale à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde »⁸.

Voilà comment les biens marchands sont devenus biens publics avec l'assentiment général, ceux qui sont spoliés devenant à leur tour des spoliateurs pour compenser le dommage qu'ils ont subi. C'est la « spoliation réciproque »⁹.

Mais comment concilier l'existence des droits « sociaux » avec le droit commun et le plus fondamental, le plus humain des droits individuels, le droit de propriété ?

5. « L'école des services publics »

En France la multiplication des services publics doit beaucoup aux juristes de « l'école de Bordeaux » créée par Léon Duguit et développée par Gaston Jèze. C'est une théorie juridique typiquement française, puisque notre pays a (au moins depuis la Révolution) la particularité de soustraire l'Etat et ses administrations au droit commun. Conseil d'Etat et Tribunaux

⁸ Frédéric Bastiat cité in Jacques Garelo, *Aimez-vous Bastiat*, Romillat, 2001 p.16.

⁹ L'expression est de Montchil Karpouzanov (Université Américaine, Bulgarie), *colloque IREF Aix en Provence* 24 mai 2019 : les groupes spoliés par l'Etat Providence recherchent à leur tour privilèges, subventions, etc.



administratifs sont seuls compétents pour juger d'affaires dans lesquelles la puissance publique est impliquée. C'est l'exact contraire de ce que l'on appelle « l'état de droit » (la *rule of law* des anglo-saxons). Toutefois au XIX^{ème} siècle la jurisprudence du Conseil d'Etat, n'est concernée que pour les missions régaliennes de l'Etat.

Du service public aux services publics

C'est à la fin du XIX^{ème}, et sans doute en liaison avec le progrès des idées socialistes, que les sociologues et les juristes proposent une nouvelle version du rôle de l'Etat et donnent au concept de « service public » un sens nouveau, même s'il est ambigu. Durkheim est le sociologue, Duguit est le juriste, professeur à la faculté de droit de Bordeaux. De son ami Durkheim Duguit va reprendre l'idée que l'Etat a une mission de service public : assurer la « cohérence sociale », apaiser et arbitrer les conflits. Duguit préfère d'ailleurs parler d'« interdépendance sociale »¹⁰. Jusque-là il n'y a rien de très nouveau, puisque depuis des siècles nombre de penseurs croient que le pouvoir politique est source du bonheur de tout le monde et agit dans l'intérêt général¹¹.

Mais Duguit va maintenant découvrir que le « service public » (singulier) implique la création de « services publics » (pluriel) destinés à assumer des activités qui n'ont aucun lien avec les missions régaliennes, en particulier des activités commerciales et industrielles. Les transports urbains (tramway de Bordeaux) sont un bon exemple de ces services publics. Et le juriste de

¹⁰ Léon Duguit, *Les transformations générales du droit privé depuis le Code Napoléon*, Paris : Librairie Félix Alcan, 1912.

¹¹ « Le but de la société est le bonheur commun », Déclaration des Droits de l'Homme 1793.



soutenir qu'il y a des relations contractuelles entre les usagers et l'Etat. En transposant l'article 1134 du Code Civil (devenu 1103 depuis la réforme de 2016), ce contrat est la loi qui régit les parties. Donc les usagers peuvent ester en justice (administrative) contre l'Etat s'ils estiment que l'Etat ne respecte pas ses obligations contractuelles. Sans hésiter Duguit affirme qu'il s'agit ainsi de protéger les droits individuels.

Le contrat entre Etat et usagers

De la sorte va naître un curieux dualisme au sein du droit public entre actes d'autorité et actes de gestion¹². La loi va être tantôt celle du Parlement (qui fixe le contenu du service public, c'est-à-dire le volume de la sphère publique) et tantôt celle des contrats passés entre Etat et usagers des services publics (comment est administrée la sphère publique). Il reviendra à Hans Kelsen et son disciple français Charles Eisenmann de soutenir que cet apparent désordre s'inscrirait en réalité dans une hiérarchie des normes du droit public, dont le sommet serait la constitution.

Ce sont de telles habiletés intellectuelles qui ont permis l'expansion extraordinaire du droit des services publics issu de la jurisprudence du Conseil d'Etat. L'Etat Providence a ainsi trouvé ses assises juridiques, et les services publics ont pu se multiplier sans craindre l'illégalité ou l'arbitraire, puisque leur existence et leurs bienfaits sont sous surveillance de l'autorité publique.

Progressivement les obligations contractuelles des services publics seront reconnues et (théoriquement) protégées : généralité (ouverts à tout citoyen), continuité (ils doivent être

¹² Cette distinction est due à Lafferrière, qui l'a introduite avec l'arrêt Blanco (1873). Elle est reprise par Duguit dans *L'État, le droit objectif et la loi positive*, Paris, Fontemoing 1901.



permanents) et gratuité (leurs bénéficiaires n'en paient pas le coût réel). C'est dire que même s'ils sont rendus par des personnes privées (associations ou établissements ou entreprises concessionnaires) ils échappent au droit commun et aux règles du marché (liberté contractuelle, concurrence).

Cette dernière particularité n'a pas manqué d'ouvrir un conflit entre le droit administratif français (dont le concept de service public est « la clé de voûte » disait Gaston Jèze) et le droit européen fondé sur le concept de marché unique.

Mais en s'affranchissant du droit commun le service public limite aussi le droit de propriété. Il peut aller jusqu'à le nier, comme lors des nationalisations de 1945¹³ suivies de la Constitution de 1946 prévoyant le « retour à la nation » de la plupart des activités commerciales, industrielles et financières. Mais aujourd'hui encore l'idée du service public imprime sa marque dans le droit de l'urbanisme, de la construction, du transport, de l'hygiène et de la santé, de l'enseignement, du travail, etc. Dans ces diverses activités, le droit de propriété privée est ignoré ou limité par une réglementation à la fois arbitraire, instable donc incertaine, bureaucratique donc couteuse, mais une réglementation validée par le droit public toujours à l'heure de l'école de Bordeaux.

6. Privatisation des services publics : le principe de subsidiarité

L'échec financier et le désordre bureaucratique des services publics ont progressivement suscité un reflux. Après une

¹³ Les ordonnances du 2 décembre 1945, prises à la hâte, prévoient les nationalisations des mines, de la sidérurgie, d'entreprises industrielles (Renault), des banques et compagnies d'assurance, du transport aérien et ferroviaire, de l'énergie, de la poste, etc. et la création de la Sécurité Sociale.



expérience particulièrement réussie avec la création de la SNCF, la grande vague de nationalisations de 1945 a été remise en cause par plusieurs privatisations.

Privatisations à la française

Ces privatisations se sont succédées à partir de 1986 et jusqu'en 2017 – aujourd'hui la bataille pour la privatisation d'Aéroport de Paris est toujours incertaine. Progressivement ont été rendues à la logique du marché, de la concurrence et du capital les entreprises nationalisées en 1945 ou 1981 : industries mécaniques, minières, énergie, banques et assurances, autoroutes et aéroports. On remarquera cependant que ces privatisations se sont faites « à la française » : avec une lenteur désespérante puisqu'il a fallu plus de 30 ans pour les réaliser, mais aussi en gardant pour l'Etat des dispositions permettant de lui assurer une présence et même parfois un contrôle au sein des conseils d'administration. Ainsi, contrairement à ce qu'on laisse croire, la SNCF n'a pas été réellement privatisée¹⁴.

Pourquoi s'intéresser à ces privatisations ? La première raison est qu'elles ont bien confirmé l'analyse des biens publics : les activités qualifiées de « services publics » n'avaient d'autre source que la volonté délibérée des gouvernements. Les biens et services produits n'étaient pas publics par nature, mais par décret. C'est donc tout naturellement et avec succès que des entreprises et des secteurs naguère tenus pour publics sont entrés dans la logique marchande, même si l'héritage d'un long passé hors marché a lourdement pesé (notamment l'héritage syndical, puisque le public a été pendant un demi-siècle la chasse gardée de la CGT et de FO).

¹⁴ Cf. l'article de Ronny Ktorza, « La réforme de la SNCF : beaucoup de bruit pour rien », *Journal des Libertés*, Vol.1 n°4, Printemps 2019.



Le principe de subsidiarité

La deuxième raison est qu'elles donnent une illustration concrète de l'importance de la subsidiarité, principe de base du libéralisme. Suivant ce principe il n'est nul besoin de recourir à l'intervention publique et à sa puissance (notamment le monopole et les prélèvements obligatoires) quand des initiatives privées marchandes (rendues par des entreprises) ou communautaires (familles, associations) peuvent rendre les services nécessaires. Dans une société de liberté on ne recourt à l'Etat et ses administrations qu'à titre subsidiaire.

Le principe de subsidiarité exigerait une totale privatisation des services publics. La législation européenne (si nocive à d'autres égards) a obligé la France à soumettre ses « services publics » à la concurrence. La France ne l'a pas accepté de bon cœur, elle traîne les pieds pour le transport ferroviaire ; parfois même elle s'est refusée à tout changement, comme en ce qui concerne l'assurance maladie et les retraites¹⁵. Mais tôt ou tard la concurrence et le marché emporteront ce qui reste des pseudo services publics, sous la pression de la mondialisation, pression directe (respect des traités) ou indirecte (ruine des entreprises françaises et des finances publiques si le choix du protectionnisme est fait).

¹⁵ Les directives européennes de 1991 prévoyaient l'ouverture à la concurrence de toutes les activités d'assurance, que ce soit maladie ou retraites, avec un contrôle préalable des compagnies privées entrant sur le marché ; en revanche les organismes publics étaient dispensés de ce contrôle. L'Etat français a traduit ces textes comme la reconnaissance du monopole public de la Sécurité Sociale française. La Cour Européenne de Justice a dénoncé la confusion, mais n'a jamais voulu donner raison aux assurés français arguant de la législation européenne pour s'assurer ailleurs qu'à la sécurité Sociale (jurisprudence Garcia). Quant à l'ouverture à la concurrence des transports ferroviaires, la SNCF a donné aux compagnies étrangères des créneaux sans intérêt et la France a pris trois ans de retard pour le transport des voyageurs.



On peut enfin prévoir une prise de conscience des Français eux-mêmes. L'Etat et le secteur public ont perdu beaucoup de crédibilité, le lien se fait progressivement entre pression fiscale et poids des administrations. Les Français en viendront peut-être à réaliser la fiction de l'Etat Providence ; quand ils auront compris que les biens qu'ils attendent de l'Etat peuvent leur être fournis par d'autres voies, à meilleure qualité et à moindre coût.

7. Dépenses publiques

Me voici revenu, sans doute grâce à un « détour productif », au point de départ : comment diminuer les dépenses publiques ? La méthode généralement évoquée pour diminuer les dépenses publiques consiste à « faire des économies », mais elle ne change pas la structure de la société et ne réduit pas la sphère publique. En finir avec les pseudo-services publics, privatiser tout ce qui ne concerne pas les missions régaliennes de la puissance publique, utiliser les ressorts de l'initiative privée pour mieux assurer ces missions : voilà qui non seulement conviendrait mieux aux citoyens, éliminerait la misère et les tensions, mais qui diminuerait drastiquement les dépenses publiques.

Le secteur privé fait mieux : pourquoi ?

Il est possible de mesurer les pertes actuelles liées à l'inflation de services publics. Les coûts de la Sécurité Sociale sont pour les assurés français plus élevés d'environ un tiers que ce qu'offrent à l'étranger la plupart des compagnies d'assurance privées, avec des démarches plus simples¹⁶. Les cliniques privées,

¹⁶ Cf. mes ouvrages sur la question : *Comment sauver vos retraites* (Libréchange, 2015) et *Futur des retraites et retraites du futur*, (co-écrit avec Georges Lane), 3 tomes, Librairie de l'Université 2009-2012.



pourtant contraintes par l'Etat, offrent des opérations et des soins en moyenne moins coûteux que ceux des hôpitaux publics, il leur est possible de réaliser des profits et investir. L'école privée, les cantines et les jeux sont à la portée de toutes les familles dans la plupart des pays européens. Les musées, les théâtres sont privés un peu partout. On peut estimer que le simple déplacement de la sphère publique vers l'activité privée vaudrait au moins un point de croissance du PIB total français¹⁷.

Ces prévisions chiffrées ne sauraient d'ailleurs surprendre, car elles ne font que traduire le changement total de comportement des acteurs de la vie économique et sociale. Le changement est inéluctable parce que l'activité privée est dominée par le sens des responsabilités personnelles. Responsabilité imposée par la logique de l'échange marchand, qui fournit aux producteurs les signaux décisifs des prix et des profits et les met en concurrence, qui est un procédé de découverte et conduit à l'innovation¹⁸. Responsabilité engendrée par la solidarité volontaire et l'esprit de partage qui joue au sein des communautés familiales, locales, associatives.

Le champ ouvert à l'économie et la solidarité privées est considérable. C'en est même au point que les missions régaliennes elles-mêmes seront mieux assumées par la puissance publique si elles font appel au secteur privé. L'Etat et ses administrations ne sont pas seuls qualifiés pour les produire. Certains biens publics (comme les phares chers à Ronald Coase)¹⁹ ont été créés par des initiatives privées. De plus, les missions régaliennes classiques peuvent avantageusement être assurées en recourant à des entreprises privées. Ce recours peut prendre la forme de sous-

¹⁷ C'est le calcul fait par Edmund Phelps, prix Nobel d'Economie 2006 *La prospérité de masse*, Od.Jacob 2017.

¹⁸ Israël Kirzner *Concurrence et Esprit d'Entreprise*, Economica 2005

¹⁹ Cf. Jean Pierre Centi, *op.cit.*



traitance (prisons privées), mais aussi bien de délégation pure et simple (sociétés de surveillance, mercenaires opérant sur de nombreux théâtres d'opération en Afrique ou au Moyen Orient). D'ailleurs le contenu même de la mission régaliennne peut être affiné, il n'est pas toujours nécessaire pour la puissance publique de recourir au monopole de la violence qui lui est reconnu. Par contraste l'Etat a perdu beaucoup de sa puissance et de son prestige en devenant Etat Providence.

Les biens environnementaux

Un exemple remarquable et actuel est celui des biens environnementaux. Ils ont toutes les apparences des biens publics, car nul ne peut se passer d'air pur ni d'eau potable et la diversité biologique est sans doute vitale à long terme. Mais il est maintenant démontré que le droit de propriété privée ou plurielle est un des procédés les plus efficaces pour les produire. Les réserves marines sont un substitut salubre de la pêche en mer, l'eau est moins gaspillée et de meilleure qualité quand le puits est exploité par un propriétaire, Les parcs forestiers nationaux ou les rivages protégés ne garantissent pas la conservation des forêts et des rivages, les plages privées ne subissent pas les dégradations des plages publiques, etc. Il existe maintenant tout un courant de pensée, validé par Elinor Ostrom²⁰, qui démontre la possibilité d'une alternance à l'écologie politique aujourd'hui dominante, mais bien davantage politique qu'écologique. Les néo-environmentalistes tablent aussi sur la responsabilité personnelle et l'engagement communautaire²¹.

²⁰ Prix Nobel d'Economie 2009.

²¹ Cf. Max Falque et Jean Pierre Chamoux, *Environnement : le temps de l'entrepreneur*, Libre Echange 2019 et *Journal des Libertés* Vol.1 n°3, hiver 2019.



Miracles électoraux de la justice sociale

C'est dire, en conclusion, qu'il y a bien d'autres solutions pour régler des questions qui concernent une population entière ou très étendue que d'en confier la gestion à la puissance publique. Les solutions politiques souffrent toujours du comportement de la classe des politiciens, car la démocratie représentative engendre le clientélisme électoral, et crée sans cesse de nouveaux privilèges, c'est-à-dire de nouveaux transferts qu'il faut bien financer. Il est facile de trouver de bons prétextes pour subventionner, pour secourir. La « justice sociale » fait ici des miracles. Mais finalement, comme le disait Bastiat :

« on s'apercevra qu'on en est réduit à compter sur une population qui ne sait plus agir par elle-même, qui attend tout d'un ministre ou d'un préfet, même la subsistance, et dont les idées sont perverties au point d'avoir perdu jusqu'à la notion du droit, de la propriété, de la liberté et de la justice²². »

²² Frédéric Bastiat, *Les Sociétés de Secours Mutuel*, in *Harmonies Economiques* Chapitre XIV. Cf. mon ouvrage *Connaissez-vous Bastiat*, loc. cit. pp.19-20.



Réflexions sur de nouvelles institutions européennes

par

Jean-Philippe Feldman



Jean-Philippe Feldman est professeur agrégé des facultés de droit, maître de conférences à SciencesPo et avocat à la Cour de Paris. Il a notamment publié *La bataille américaine du fédéralisme* (PUF, 2004) et *De la V^e République à la Constitution de la liberté* (Institut Charles Coquelin, 2008).



Introduction

Le débat sur les institutions se trouve traditionnellement pollué en France de trois manières. Tout d'abord, par la notion mal comprise de fédéralisme, « gros mot » pour certains, terme flou – à dessein ou non – pour d'autres. Ensuite, par une conception décalée et finalement unifiée – droite et gauche – sur la tirade « c'est la faute à l'Europe », anathème qui tend à masquer les carences françaises. Enfin, par une conception tout hexagonale de la « construction communautaire » qui, en définitive, est similaire ou semblable à droite, à gauche et au centre.

Pourquoi de nouvelles institutions européennes seraient-elles nécessaires ? Et si tel doit être le cas, quelles seraient les institutions les meilleures, sinon les moins mauvaises ?

1. De nouvelles institutions : pourquoi ?

Les institutions existantes sont, à plusieurs égards, défectueuses. Leur échec s'est traduit par un accroissement des normes au détriment de la liberté. Les risques sont mêmes accrus du fait des risques engendrés par les institutions existantes en termes de budget et de fiscalité.

Les institutions existantes

Tout le monde reconnaît que les institutions de l'Union européenne sont sans équivalent dans le monde entier. Les organes officiels présentent ainsi ce « cadre institutionnel unique » :

« les grandes priorités de l'Union européenne sont fixées par le Conseil européen, qui réunit dirigeants nationaux et européens ; les citoyens de l'Union européenne sont représentés par les députés, élus au suffrage universel direct au Parlement européen ; les



intérêts de l'Union européenne dans son ensemble sont défendus par la Commission européenne, dont les membres sont désignés par les gouvernements nationaux ; les intérêts des Etats-membres sont défendus par les gouvernements nationaux au sein du Conseil de l'Union européenne¹. »

N'oublions pas les autres institutions et organes de l'Union européenne : entre autres la Banque centrale, la Banque européenne de l'investissement, le Comité économique et social – aussi utile que le nôtre...–, la Cour de justice ou encore la Cour des comptes – qui a bien du travail dans son contrôle du financement des activités de l'Union...

Une double critique est fréquemment lancée à l'encontre de l'architecture européenne : incompréhensible et démocratiquement opiacée. Valéry Giscard d'Estaing rappelait en 2007 que le Traité établissant une Constitution pour l'Europe et les traités antérieurs représentaient la bagatelle de 1 040 pages !² Pour paraphraser l'ancien Président, le Traité, c'était « la Joconde (sic) », le traité de Lisbonne, c'est « la Joconde peinte par Picasso »... Mais il existe un autre reproche essentiel : l'absence de « séparation des pouvoirs ». Aussi de manière surprenante – même si sur ce point la situation européenne n'est pas exceptionnelle –, il appartient à la Commission européenne de présenter des propositions de législation, tandis que le Parlement ne dispose pas de l'initiative législative.

¹ www.europa.eu

² Valéry Giscard d'Estaing, « Le Traité simplifié, oui, mutilé, non », *Le Monde*, 15 juin 2007.



L'échec des institutions existantes

Dans le combat entre les normes et la liberté, ce sont les premières qui l'ont emporté. L'Union européenne est rapidement devenue une machine à régler sans contre-pouvoir pour y faire obstacle.

Certes, le principe de subsidiarité a fait son apparition dans le Traité de Maastricht. L'article 5 paragraphe 3 du Traité sur l'Union européenne dispose :

« En vertu du principe de subsidiarité, dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Union intervient seulement si, et dans la mesure où, les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les Etats-membres, tant au niveau central qu'au niveau régional et local, mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, au niveau de l'Union. »

Il saute aux yeux que cette conception de la subsidiarité est défailante dans son libellé même car, de manière utilitariste, le niveau « supérieur » est toujours susceptible de « mieux faire », d'être « plus efficace » que les niveaux « inférieurs ».

Par surcroît, la subsidiarité renvoie à la notion de compétence. Or, les compétences de l'Union européenne sont définies de manière particulièrement extensive par les premiers articles du Traité sur l'Union européenne. En effet, celui-ci distingue trois types de compétences : des compétences exclusives, des compétences partagées et des compétences de coordination. Comme leur nom l'indique, les compétences exclusives caractérisent un monopole de l'Union dans certaines matières : concurrence intracommunautaire et commerce extracommunautaire, union douanière, économique et monétaire entre autres, mais aussi « développement durable ». Les compétences partagées, selon lesquelles les Etats-membres



n'exercent leur compétence que si l'Union n'a pas exercé la sienne, ressemblent à une liste à la Prévert : coopération au développement et aide humanitaire ; espace de liberté, de sécurité et de justice ; enjeux communs de sécurité en matière de santé publique ; marché commun ; politiques agricole, énergétique, environnementale, régionale, sociale ; protection des consommateurs, etc... Quant aux compétences de coordination, elles renvoient à l'idée selon laquelle l'Union peut mener des actions pour appuyer, coordonner ou compléter celle des Etats-membres. Et là encore, la liste apparaît particulièrement vaste : coopération administrative, politique culturelle, éducative, industrielle et touristique, protections civile et de la santé, etc...

Les risques engendrés par les institutions existantes

L'Union européenne est devenue une vaste machine à régler. En revanche, elle n'est pas – ou pas encore – une machine à taxer. Son budget annuel s'élève à environ 158 milliards d'euros, assez peu par rapport à celui de l'Etat français. Un parallèle peut être fait avec le prétendu Etat « léger » qu'aurait été l'« Etat-gendarme » français au XIX^{ème} siècle : l'Etat disposait d'un pouvoir de réglementation qui s'est accru au fil des décennies jusqu'à devenir particulièrement important au début de la III^{ème} République, mais il ne pouvait guère être plus faute d'un budget suffisamment important. Pourtant, le ver est dans le fruit, puisque le Traité établissant une Constitution pour l'Europe prévoyait déjà, quant aux ressources propres de l'Union, que celle-ci se dotait « des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et pour mener à bien ses politiques ». Quoi qu'il en soit, et en dépit de lourdes pressions de différents courants ou personnalités politiques, aucun grand impôt européen spécifique à l'Union n'a pu être mis en place, faute d'unanimité – des vertus de l'absence de principe majoritaire... 80 % du budget de l'Union proviennent



des contributions des Etats fondées sur le revenu national brut et la taxe sur la valeur ajoutée.

2. De nouvelles institutions : lesquelles ?

La question se pose d'abord de savoir s'il convient de prévoir des institutions spécifiquement européennes. Dans tous les cas, le réalisme suppose de penser un modèle pour l'Union européenne, dont les principes découlent des objectifs mêmes.

Faut-il des institutions européennes ?

Si l'Union européenne et plus largement l'Europe doivent constituer un vaste espace ouvert aux biens, aux hommes et aux services, les institutions européennes telles qu'elles existent actuellement semblent disproportionnées, sinon inutiles. Le débat avait eu lieu dans les années 1950, aux origines mêmes de la Communauté économique européenne. Valéry Giscard d'Estaing a clairement posé en 2009 les deux grandes conceptions de l'Union européenne qui s'affrontent :

« Le projet des pères fondateurs, réactualisé par le Traité constitutionnel (sic), est la conception d'une union d'Etats gérant en commun une branche fédérale. Cette conception fait de l'Union Européenne une entité politique originale. La deuxième conception, qui a la faveur de la Grande-Bretagne, des pays scandinaves et de certains Etats d'Europe centrale, dérive de l'ancien projet de zone de libre-échange. Elle vise à établir une grande zone de commerce libre, ouverte sur l'extérieur et coiffée sur le plan politique par des institutions de type confédéral. La perception extérieure de l'Union est celle d'un marché unique, à faible identité politique³. »

³ Id., « Traité de Lisbonne : un jour d'histoire, un moment d'émotion », *Le Figaro*, 1^{er} décembre 2009.



Dans une tribune du 5 mars 2019, Emmanuel Macron a martelé que l'Europe n'était pas seulement un « marché », mais un « projet » avec la nécessité de « frontières qui protègent et de valeurs qui unissent ». La « protection » s'affiche comme le leitmotiv du texte dont l'objectif est de définir une politique passablement antilibérale et protectionniste – de la « protection » au protectionnisme, il n'y pas qu'un pas vite franchi...–, d'une part, et totalement écologique, d'autre part⁴. En contrepoint, il faut se souvenir de ce qu'était le projet de Zone de libre-échange discuté de 1956 à 1958 et soutenu par la Grande-Bretagne : la suppression des barrières douanières et des contingentements dans l'industrie ; l'absence d'harmonisation et de transferts financiers ; l'inexistence d'une unification européenne. Le général de Gaulle fit échouer le projet en novembre-décembre 1958 sur fond d'unanimité hexagonale : Conseil économique et social, hauts fonctionnaires, patronat et syndicats prônèrent son rejet, quelles que furent leurs motivations respectives. Alors que les autorités françaises se défiaient de la CEE comme trop libérale, c'est la peur de la ZLE qui va les inciter à se rallier au marché commun. Il faut se souvenir que les députés libéraux allemands avaient voté contre la ratification du traité de Rome en juillet 1957 parce qu'ils le considéraient comme trop dirigiste...

Un modèle pour l'Union européenne : les objectifs

A l'image de Hayek qui établissait un « modèle de Constitution » disponible en cas de crise, il n'est pas inutile d'ériger un modèle institutionnel pour l'Union européenne. Si l'on fixe les objectifs essentiels de futures institutions communautaires, des solutions doivent sourdre immédiatement.

⁴ Emmanuel Macron, « Pour une Renaissance européenne », tribune, 5 mars 2019.



De nouvelles institutions européennes pourraient être mises en place avec à l'esprit cinq séries d'objectifs. En premier lieu, il conviendrait de faire respecter la « séparation des pouvoirs », ce qui suppose des fonctions claires et contrôlées. En second lieu, il faudrait limiter le pouvoir, car l'objectif d'une architecture institutionnelle ne doit pas être tant d'agencer des fonctions et des organes que de les limiter pour juguler leurs abus. Cela suppose une conception complètement nouvelle des compétences de l'Union européenne et le respect de « vrais » droits de l'homme. Le fascicule officiel de présentation de l'Union européenne se glorifie des interventions communautaires dans rien moins que 35 domaines ! Le cadre financier pluriannuel 2014-2020 procède à plus de 1.000 milliards d'euros de financement, dont 420 pour la « croissance durable » – et avant tout l'agriculture – et 370 pour la « cohésion économique, sociale et territoriale »⁵. En troisième lieu, le modèle institutionnel devrait instaurer une véritable subsidiarité, au lieu et place de la subsidiarité défailante actuelle. En quatrième lieu et en conséquence, il s'agirait de lutter contre la machine européenne à régler. En dernier lieu, il faudrait simplifier le mécanisme du droit de retrait.

Un modèle pour l'Union européenne : les pistes

Il suffit de reprendre les cinq objectifs précédemment visés. En premier lieu, une authentique « séparation des pouvoirs » suppose que les fonctions de l'Union européenne soient établies de manière stricte et claire, et que cette dernière ne puisse pas empiéter par sa réglementation sur les autres domaines. Des contre-pouvoirs doivent exister et un mécanisme de nature juridictionnelle doit être établi.

⁵ Commission européenne, *L'Union européenne. Sa fonction et ses activités*, 2018, pp. 12-46 & 57.



En second lieu, la limitation du pouvoir suppose une redéfinition complète des compétences de l'Union européenne avec des attributions strictement limitées aux affaires étrangères, commerciales et douanières et ce, sous le contrôle des Etats-membres. La liste interminable de compétences dites partagées et le fait que l'Union dispose d'une compétence pour mener des actions de coordination dans les secteurs les plus divers, doivent disparaître. Le domaine des droits de l'homme est également fort défectueux : la Charte des droits fondamentaux, magma de droits-créances mêlés à des droits-libertés, doit disparaître. Cela suppose également, sur le plan européen et non plus communautaire cette fois, une réécriture de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, elle aussi insuffisamment respectueuse des « vrais » droits de l'homme.

En troisième lieu, il conviendrait de graver dans le marbre une conception exacte de la subsidiarité, non plus descendante du niveau « supérieur » aux niveaux « inférieurs », mais remontante : une subsidiarité qui permette aux institutions européennes de n'intervenir qu'en cas de défaillance avérée des autorités locales et nationales et qui respecte le principe de proportionnalité. C'est l'occasion de rappeler ici que, comme tout niveau de gouvernement, l'Union européenne a pu exercer un rôle bénéfique de libéralisation, qui doit être accru par une conception renouvelée de la subsidiarité.

En quatrième lieu, l'ensemble des politiques d'harmonisation, par définition forcées, doivent disparaître et laisser place à l'harmonie, par définition naturelle, des actions et interactions des individus. L'exact rôle de l'Union européenne doit être de libéraliser, d'ouvrir les frontières, d'étendre les droits de l'homme, et non pas de brider les initiatives, de faire régner une conception défectueuse de la concurrence et de régler à tout va au motif d'une « économie sociale de marché ».



L'harmonisation par la réglementation doit faire place à une authentique reconnaissance mutuelle des normes qui se suffise à elle-même.

En dernier lieu, l'épisode kafkaïen du retrait du Royaume-Uni doit conduire à revoir les dispositions du droit de retrait et à instaurer un véritable droit de sécession qui puisse s'exercer de manière loyale de part et d'autre.

Conclusion

Les organes officiels de l'Union européenne se gargarisent de leur organisation institutionnelle « sans équivalent dans le monde ». En contrepoint, il serait judicieux de mettre fin à l'« exception européenne » des institutions, de se rapprocher à certains égards des standards internationaux, mais aussi, de manière autrement ambitieuse, de mettre en place de véritables institutions de la liberté, aussi légères que possible, avec comme visée principale la libération de l'individu et non pas l'accroissement du pouvoir. Le débat stérile qui oppose les partisans de la souveraineté des Etats à ceux, fussent-ils le plus souvent déguisés par hypocrisie, de la souveraineté de l'Union européenne gagnerait à disparaître pour que la souveraineté de l'individu devienne enfin l'objectif premier et que le spectre d'un super-Etat européen doté d'une fiscalité propre s'éloigne définitivement.



Fraudes et gaspillages des fonds européens : l'OLAF remplit-il sa mission ?

par
Alain Mathieu



Alain Mathieu est président d'honneur de *Contribuables Associés* qui combat les gaspillages d'argent public. Polytechnicien et docteur ès sciences économiques, il a débuté au Ministère des Finances, dirigé *Le Bon Marché* et *Conforama*, puis racheté et redressé une entreprise industrielle de 300 personnes. Il est l'auteur de 3 livres : *Le modèle anti-social français* ; *Ces mythes qui ruinent la France* ; *Républicains osez !*



OLAF veut dire « Office européen de Lutte Anti-Fraude ». Comme 70 % des Européens, vous estimez sans doute que la fraude au budget de l'Union européenne est trop élevée et qu'en conséquence un organisme est nécessaire pour assurer la mission de repérer et réduire cette fraude. La fraude aux fonds européens est en effet considérable. Mais hélas l'OLAF ne remplit pas sa mission.

La fraude aux recettes : un tiers du budget européen

Tous les ans, la Commission européenne publie le rapport PIF, PIF pour « protection des intérêts financiers » de l'Union. Ce rapport évalue la fraude aux recettes et aux dépenses de l'Union. Parmi les recettes de l'Union figurent la TVA et les droits de douane. Le dernier rapport PIF évalue la fraude à la TVA à 50 Mds € par an, et la fraude aux droits de douane à 10 Mds €, soit au total une fraude aux recettes supérieure au tiers du budget européen, qui est actuellement de 148 Mds €.

Le rapport PIF n'évalue pas directement la fraude aux dépenses. Mais il donne une ventilation de la fraude détectée : près de 80 % concerne les fonds structurels, c'est-à-dire des subventions accordées aux régions européennes les plus pauvres, et près de 20 % la PAC (politique agricole commune). Les fonds structurels et la PAC représentent 80 % des dépenses de l'Union.

La Cour des comptes européennes donne de son côté une évaluation de la fraude aux dépenses : « 5 Mds € par an de paiements qui n'auraient pas dus être faits ». Mais ce chiffre est sans doute inférieur à la réalité. En effet d'après un rapport sur les fonds structurels cette Cour des comptes européenne constate qu'« il a été difficile de déterminer dans quelle mesure le financement de l'Union a contribué à la réalisation des objectifs de l'Union et des Etats membres. L'accent continue à être mis sur



les réalisations » (c'est-à-dire les sommes dépensées) « plutôt que sur les résultats ». En français cela veut dire : on dépense tout ce qui est autorisé sans savoir si c'est utile.

La PAC : des « effets incertains »

Au sujet de la PAC un rapport de la Cour des comptes française estime : « le mode de répartition des aides de la PAC n'a plus de justification pertinente. Il avantage les grandes exploitations, et les effets du verdissement depuis 2015 sont limités, sinon nuls ». En effet depuis 2015 une partie croissante des dépenses de la PAC n'est plus versée aux agriculteurs suivant le nombre d'hectares qu'ils cultivent, ce qui est assez facile à contrôler, mais dépend de leurs efforts écologiques, qui sont presque impossibles à mesurer. Un avis récent de la Cour des comptes européenne sur la PAC le dit aussi : « les effets des aides (de la PAC) sont, au mieux, incertains ». Depuis 2009 la liste des plus gros bénéficiaires français de la PAC n'est plus publiée. A l'époque il n'y avait pas un seul agriculteur parmi les 24 plus gros bénéficiaires !

La gestion partagée : confiance aux Etats !

La PAC et les fonds structurels, soit 80 % des dépenses de l'Union, font l'objet d'une gestion partagée, c'est-à-dire que ces dépenses sont financées par le budget européen et distribuées aux bénéficiaires par les Etats membres. Or certains de ces Etats ne sont pas des modèles de vertu financière. La Roumanie et la Bulgarie sont entrées dans l'Union en 2007 alors qu'un rapport de la Cour des comptes européenne venait de constater qu'elles n'étaient pas prêtes à y entrer. 2 Mds € du Fonds social européen destinés à l'intégration des ROMs en Roumanie ont ainsi été



détournés. Dans les autres Etats européens la Corse et la Sicile par exemple ne sont pas toujours des modèles de rigueur budgétaire.

La fraude affecte d'autres dépenses européennes, les 13 % du budget qui sont des subventions gérées directement par la Commission européenne, sans intervention des Etats membres. Par exemple d'après un rapport de la Cour des comptes européenne, les 11 Mds € d'aide à l'Ukraine « ont servi à sauver le budget de l'Ukraine, mais on ne savait pas où allait l'argent ». Quant aux 5 Mds € de fonds de préadhésion versés à l'Albanie, au Kosovo, au Monténégro et à la Serbie, d'après un rapport de la Cour des comptes européenne, « ces financements pourraient être réduits ou suspendus ». D'après un autre rapport de cette Cour des comptes européenne, les 6 Mds € de subventions de préadhésion versées à la Turquie auraient pu aussi être réduits ou suspendus.

On pourrait mentionner aussi des travaux routiers en Afrique financés par l'Union mais jamais exécutés, des subventions à la Palestine accusées de financer des organisations terroristes.

Des fonctionnaires européens fraudeurs

De leur côté les fonctionnaires européens, qui dépensent les 7 % du budget consacrés au fonctionnement de l'Union, ne sont pas tous des anges. Un des dirigeants de la Cour des comptes européenne, le belge Karel Pinxten, a dû reverser 150 000 € de frais de voyage injustifiés. Le Président d'Eurojust, l'organisme européen coordonnant les politiques judiciaires des Etats-membres, José Luís Lopes da Mota, a dû démissionner pour avoir cherché à étouffer une affaire de corruption d'un ministre portugais. Le Directeur d'Eurostat, l'office statistique de l'Europe, vendait des informations statistiques pour alimenter des comptes secrets finançant des achats à une société qu'il contrôlait. Un



rapport de l'OLAF l'a constaté. Mais la justice a accordé à ce directeur général 56 000 euros de dommages et intérêts, parce que l'OLAF avait violé le principe de présomption d'innocence et l'obligation de confidentialité de son enquête !

Pourquoi donc l'OLAF n'a-t-il pas fait son travail ?

D'abord l'Union européenne n'est pas un Etat, qui doit rendre à ses citoyens des services publics comme la police et la justice. 93 % de ses dépenses sont des subventions. Or les subventions sont plus faciles à frauder que la paie d'un policier. Quelques exemples : dans un village corse, la mère d'un syndicaliste agricole exploitait seule à 86 ans une ferme de 180 vaches ; des machines agricoles ont été subventionnées en Calabre au vu de factures émises par des sociétés qui avaient cessé toute activité.

Ensuite l'Union compte 28 membres, chacun ayant droit à un commissaire, qui dirige au moins une direction générale de la Commission. Il y a 28 commissaires et 33 directions générales. Il y a en outre 52 agences ou organismes qui dépendent de la Commission. Chaque direction générale et chaque organisme est responsable de la lutte antifraude dans son domaine. Dans une telle bureaucratie, il est inévitable que des conflits de compétence apparaissent.

D'ailleurs pourquoi l'OLAF existe-t-il, alors qu'il y a déjà une Cour des comptes européenne qui comme lui fait des enquêtes, une agence Eurojust dont le but est de « renforcer la coopération judiciaire entre Etats-membres, notamment sur la corruption et la fraude », Europol (la coordination des polices) et la COCOBU (Commission du contrôle budgétaire du Parlement européen), qui font aussi des enquêtes ? Eurojust emploie 240 personnes, la Cour des comptes européenne 853 et l'OLAF 406. A partir de 2021 le nouveau parquet européen fera également des enquêtes, mais le



partage de compétences avec l'OLAF et les autres organismes de lutte anti-fraude n'a pas été défini.

D'après son rapport pour 2017 l'OLAF a clôturé cette année-là 197 enquêtes, contenant 309 recommandations aux Etats concernés. Ces recommandations étaient soit des poursuites judiciaires à lancer par ces Etats soit des remboursements qu'ils devaient réclamer (pour 3 Mds €). Or les recommandations de poursuites judiciaires faites par l'OLAF ne sont suivies par les Etats que dans 44 % des cas. Et les recouvrements effectifs ne représentent que 15 % des recouvrements demandés par l'OLAF.

Les Etats ne suivent pas l'OLAF

La faiblesse de ces recouvrements est due à l'insuffisante motivation des Etats qui doivent les recouvrer. Ces Etats expliquent que les enquêtes de l'OLAF sont trop longues (en moyenne 22 mois) si bien que les délais de prescription sont souvent dépassés quand ils interviennent. Une société poursuivie peut avoir été liquidée, ou une enquête pénale être en cours.

Et surtout les Etats invoquent l'absence de preuves dans le dossier transmis par l'OLAF. En effet comme l'Union doit respecter les droits de l'homme, l'OLAF n'a pas le droit de perquisition, n'a pas accès aux comptes bancaires et ne peut pas interroger des témoins. Ses enquêtes manquent donc de précisions. Faute de moyens juridiques, il ne fait plus d'enquête sur les agents de l'Union, ni sur la TVA. Un rapport récent (janvier 2019) de la Cour des comptes européenne sur l'OLAF l'a bien expliqué : « les rapports finaux de l'OLAF ne fournissent pas suffisamment d'informations pour permettre le recouvrement des fonds indûment versés ». Ce rapport proposait qu'un des 28 commissaires soit responsable de la lutte contre la fraude. Dans sa réponse la Commission a refusé d'appliquer cette



recommandation car « l'organisation actuelle reflète la recommandation » ! Une insolente façon de dire : nous refusons votre demande car vous n'avez rien compris à notre organisation.

Il y a 8 ans, en 2011, la Commission publiait sa stratégie anti-fraude. Quand il lui a été demandé de la mettre à jour elle a répondu que la nouvelle stratégie anti-fraude était « en cours ». Une façon de dire : vous pouvez toujours attendre.

Bref la lutte contre la fraude n'est visiblement pas une priorité des dirigeants de Bruxelles. On nous fait croire que l'Europe doit être supranationale et avoir plus de pouvoirs. Mais la souveraineté bruxelloise est contraire au principe de subsidiarité. Cette souveraineté couvre les gaspillages des subventions (93 % du budget européen) et s'abrite derrière la mise en cause des Etats membres, considérés comme irresponsables.

L'Union Européenne est en fait une bureaucratie qui fonctionne davantage pour le bien de ses 60 000 fonctionnaires que pour la protection de ses contribuables.

Abonnez-vous...

Le débat des idées en France est très pauvre et les idées libérales y sont rarement ou mal présentées.

Nous voulons changer cela en mettant à votre disposition des réflexions originales et utiles. Pour toucher le plus grand nombre, notre revue peut être consultée gratuitement en ligne.

Mais la version papier garde ses mérites, à commencer par un confort de lecture.

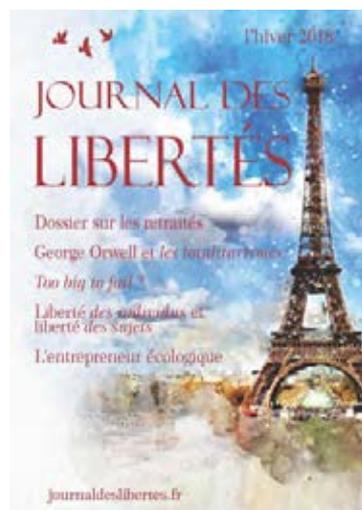
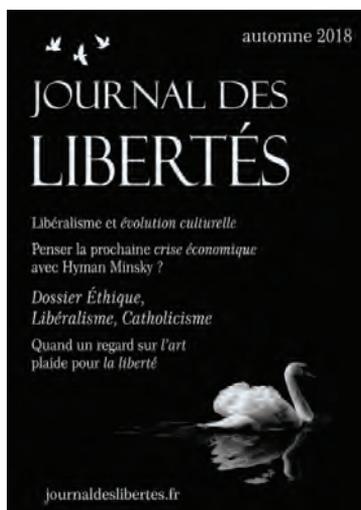
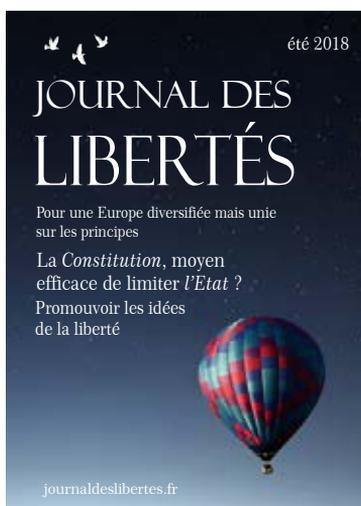
Alors, pour votre confort et pour nous soutenir dans notre entreprise, n'hésitez pas à vous abonner!

Vous trouverez des bulletins d'inscriptions dans la version papier ou sur notre site www.journaldeslibertes.com

En liberté

Pierre Garello,

Directeur de la rédaction





Quelle place pour la démocratie dans une société d'hommes libres ?

par
Pascal Salin



Pascal Salin est économiste, Professeur honoraire à l'Université Paris-Dauphine. Ancien Président de la Société du Mont Pèlerin, il préside aujourd'hui l'ALEPS (Association pour la liberté économique et le progrès social).



Introduction

La démocratie est le grand tabou de notre époque, à tel point qu'elle est devenue souvent le critère unique par lequel on évalue les sociétés et même certaines organisations. C'est ainsi qu'on en fait un mode de fonctionnement nécessaire des entreprises, des universités ou même parfois des familles... Le terme « démocratie » a même évolué pour désigner une société où règne un certain égalitarisme, comme en témoigne par exemple l'expression « démocratiser l'enseignement » utilisée pour évoquer l'élargissement d'un système d'éducation à des catégories de populations considérées comme défavorisées dans ce domaine. La démocratie c'est le gouvernement du peuple, c'est un système où le peuple est souverain. En tant que telle, elle s'oppose à un système autocratique où un souverain – légitime ou non, héréditaire ou non – décide sans contrôle du « peuple ». Il semble donc, a priori, que la démocratie soit au minimum compatible avec les exigences d'une société d'hommes libres ou même la condition de son épanouissement.

Mais le peuple, c'est une abstraction. Le peuple ne pense pas, n'agit pas, ne décide pas. Ce sont les individus – et eux seulement – qui pensent, qui agissent et qui décident. Or, les êtres humains ne sont pas comme les abeilles d'une ruche, ils ne sont pas interchangeable, ils sont tous différents les uns des autres et cela contribue d'ailleurs à la grandeur des sociétés humaines. Il est donc purement imaginaire de penser que le peuple puisse se prononcer d'une seule voix, de manière unanime. Et puisqu'il en est ainsi, il faut trouver des règles de décision, par exemple celle qui consiste à procéder à des votes pour dégager une majorité ou, éventuellement, une majorité qualifiée (décision, par exemple, aux deux tiers ou aux trois-quarts des voix).

Il y a quelques années un auteur américain, Francis Fukuyama, avait acquis une certaine et étrange notoriété en



proclamant la fin des idéologies et la convergence de tous les systèmes politiques vers un modèle unique qu'il appelait la « démocratie libérale ». Par conséquent, disait-il, on s'acheminerait vers un monde un peu ennuyeux, car les hommes n'auraient plus qu'à se soucier de questions médiocres de fonctionnement sans plus avoir à confronter leurs idéologies. Il y avait en fait de la part de Fukuyama beaucoup de myopie en annonçant ainsi la fin de l'Histoire. Il ne se souciait guère des contradictions ou des incohérences qui pouvaient exister entre les deux termes de son expression – démocratie libérale – et il ignorait superbement les divergences fondamentales d'idéologies et de visions que l'adoption d'un certain modèle politique pouvait éventuellement masquer, mais certainement pas faire disparaître.

Sa grande habileté consistait en fait à donner une légitimation intellectuelle à un sentiment prédominant de l'opinion, consistant à considérer que le modèle démocratique constituait la forme la plus aboutie de l'organisation humaine. On a d'ailleurs pu le constater peu après la chute du mur de Berlin ; cet événement extraordinaire et inespéré qui a mis fin à des décennies de totalitarisme abject. Tout d'un coup des millions d'êtres humains recouvraient la liberté qui leur avait été confisquée. Pourtant, ce n'est pas cette reconquête de la liberté individuelle qui a généralement été célébrée par les médias ou les hommes politiques, mais plutôt le retour à la démocratie, comme si le retour à la démocratie allait permettre de résoudre tous les problèmes, comme si les individus n'aspiraient qu'à une chose, avoir le droit de désigner ceux qui les dirigent. Cette prédominance accordée à la démocratie – et non à la liberté individuelle – n'était, pour beaucoup, pas tout à fait innocente. Comme l'a si bien souligné le regretté Jean-François Revel¹, elle permettait à tous ceux qui s'étaient largement et longuement

¹ Jean-François Revel, *La grande parade*, Paris, Plon, 2000.



trompé comme compagnons de route du communisme et du marxisme, d'essayer de retrouver une nouvelle virginité intellectuelle et politique. Devenir des défenseurs acharnés de la liberté individuelle était trop difficile pour eux. Mais il leur restait la possibilité de se proclamer démocrates : après tout, bien des régimes communistes et totalitaires se sont allègrement intitulés « République démocratique » (par exemple la RDA, République démocratique allemande) ! Ceci laisse d'ailleurs penser que l'on peut tout mettre sous le vocable de « démocratique ».

De même, à la fin du XXe siècle, un certain nombre de pays africains ont vécu une heureuse transition de régimes dictatoriaux vers des régimes démocratiques. Mais les populations de ces pays ont cru que ce seul changement les conduirait automatiquement sur la voie du développement. À la grande espérance de cette époque a donc succédé, quelques années plus tard, une ère de désillusions. De toute évidence, la démocratie ne suffit pas pour résoudre les problèmes des hommes.

En abordant le thème de la démocratie on se heurte donc à bien des confusions et c'est pourquoi il est particulièrement utile d'essayer de clarifier ce concept et de rechercher dans quelle mesure il peut être compatible avec d'autres. Pour nous, il conviendra plus particulièrement d'analyser le rôle que la démocratie peut jouer dans une société d'hommes libres. Mais pour répondre à cette question il nous faut, évidemment, d'abord nous demander ce qui caractérise une société d'hommes libres. Nous rechercherons alors comment la démocratie peut éventuellement être spontanément choisie comme le meilleur moyen de résoudre des problèmes d'organisation sociale dans des communautés et organisations de petite dimension, avant d'en tirer des leçons pour les Etats démocratiques que nous connaissons. Nous pourrons alors comprendre pourquoi le



fonctionnement effectif des démocraties conduit à des situations paradoxales par rapport à ce qu'on attend d'elle. Et nous nous demanderons enfin s'il existe des solutions aux problèmes soulevés par la démocratie, de manière à permettre la survivance de la liberté.

1. Liberté, propriété et démocratie

Etre libre c'est avoir la possibilité de poursuivre ses propres fins sans en être empêché par des obstacles imposés par autrui. De ce point de vue, la définition de la liberté est purement négative : la liberté c'est l'absence de coercition. Ceci conduit à rappeler qu'il existe deux modes d'action pour les êtres humains et seulement deux : ou bien ils agissent librement, ou bien ils subissent la coercition d'autrui.

Lorsque deux personnes échangent librement, il y a création de valeur pour les deux échangistes (ou groupes d'échangistes) concernés : étant donné que personne n'est obligé d'entrer en relation d'échange dans une société de liberté, il est en effet bien évident qu'une personne ne décidera d'effectuer un échange que dans la mesure où cet échange lui apportera un supplément de satisfaction. Il y a alors création de valeur (subjective). Par contre, lorsqu'un bien est transféré d'un individu à un autre au moyen de la coercition – qu'elle soit légale ou non – il y a création de valeur pour le bénéficiaire, mais perte de valeur pour celui qui doit céder ce bien sous la menace de la coercition.

On peut également dire qu'être libre c'est être propriétaire de soi-même, de son corps et de son esprit. Mais il serait incohérent de reconnaître ce droit de propriété à une personne et de lui dénier par ailleurs la propriété du fruit de ses activités, de ce qu'elle aura créé par l'exercice de ses facultés. Or, toutes les richesses humaines sont créées et elles résultent de l'action



humaine, c'est-à-dire de l'exercice de la raison. C'est d'ailleurs parce qu'il constitue le seul système respectueux des droits de propriété légitimes que le capitalisme a un fondement éthique et qu'il est même le seul système social imaginable à posséder cette caractéristique.

La distinction entre un acte libre et un acte contraint est simple et chacun d'entre nous est capable de reconnaître spontanément cette distinction. De la même manière, la distinction entre un droit de propriété légitime et un droit de propriété illégitime est simple à faire : un droit de propriété est légitime lorsqu'il résulte d'un acte de création et non d'un acte de coercition. À partir du moment où quelqu'un a créé un bien, il en devient le propriétaire légitime et il peut légitimement l'utiliser, l'échanger ou le donner. Celui qui reçoit un bien de son propriétaire légitime, soit par un acte d'échange soit par un don, en devient à son tour le propriétaire légitime.

Une société ainsi fondée sur le respect des droits de propriété légitimes – c'est-à-dire une société capitaliste – est donc une société d'hommes libres. Elle est le contraire d'une société esclavagiste, c'est-à-dire une société où certains hommes s'approprient par la coercition d'autres êtres humains ou le fruit de leurs activités : quelle différence existe-t-il en effet entre le fait d'être propriétaire d'un esclave et le fait de s'approprier par la force la totalité (ou la presque totalité) du produit de l'activité d'un être humain ? De là vient la terrible ambiguïté de l'action étatique. Le mode d'action de l'Etat est en effet la coercition et l'Etat se définit même comme cette organisation qui a le monopole de la coercition légale. Mais, pour être légale, la coercition n'en est pas moins coercition. Il n'y a évidemment pas lieu de discuter ici de l'éventuelle légitimité de l'institution étatique, ce qui nous entraînerait trop loin de notre sujet. Mais peut-être peut-on au moins souligner que l'action étatique ne peut, au mieux, être considérée que comme une



situation d'exception par rapport à un principe absolu, celui qui fonde une société d'hommes libres. Il faut en tout cas garder à l'esprit cette distinction fondamentale entre les actes libres et les actes contraints. Ainsi, il est légitime de parler de la répartition des ressources par celui qui les a créées, mais une expression – pourtant si souvent utilisée – telle que la « répartition du revenu national » est totalement dépourvue de sens : il n'existe pas un revenu produit par la nation et que l'Etat doit répartir arbitrairement entre ses membres. Tous les revenus – dont la somme constitue ce que l'on appelle le revenu national – ont été créés par des personnes qui les possèdent légitimement.

À partir du moment où les droits de propriété sont déterminés, on sait ce que chaque membre d'une société a le droit de faire ou de ne pas faire et l'on peut alors déterminer la responsabilité de chacun. Être responsable c'est subir les conséquences de ses actes. Mais on ne peut évidemment déterminer la responsabilité que dans la mesure où les droits de chacun ont été préalablement déterminés. C'est sur ces trois principes indissociables – la liberté, la propriété et la responsabilité – qu'une société libre est fondée.

On peut considérer que le respect par chacun des droits de propriété légitimes d'autrui constitue une règle socialement utile car elle assure la paix sociale : le respect de cette règle signifie l'absence de conflits. Mais nous venons de voir que son véritable fondement était d'ordre moral et c'est pourquoi on peut considérer qu'il s'agit là de la seule règle permettant de fonder une morale universelle ou, plus précisément, une morale universalisable, c'est-à-dire potentiellement acceptable par tous les individus de la terre. Une société libre est une société dont tous les membres considèrent qu'ils ont tous un même devoir, celui de respecter la propriété d'autrui.



Bien entendu, chacun d'entre eux peut ajouter une liste plus ou moins longue d'impératifs moraux qui lui sont propres et qui constituent des règles de vie pour lui. Ainsi, on peut considérer comme un devoir personnel d'être généreux à l'égard de certaines personnes et dans certaines limites (personne ne pouvant être parfaitement généreux et sans limites à l'égard de l'humanité entière puisque les ressources de chacun sont limitées). Ces morales personnelles sont certainement respectables, mais elles n'ont aucun caractère d'universalité : chacun a sa propre vision des devoirs personnels et rien ne permet de les rendre compatibles. On ne doit donc pas imposer à autrui d'adopter une règle de morale personnelle, car cette obligation entre nécessairement en conflit avec la règle morale universelle constituée par le respect des droits d'autrui : si je considère comme un devoir de donner telle somme d'argent à telle personne, si je veux imposer à quelqu'un d'autre d'agir de la même manière, je lui impose un devoir qu'il ne reconnaît pas nécessairement et qu'il a légitimement le droit de ne pas reconnaître. En lui imposant la pratique de cette règle morale particulière, on porte atteinte à ses droits.

Or, il est évident que la démocratie n'implique en rien le respect de la morale universelle. C'est une simple règle de décision collective. Elle est seulement le lieu de rencontre des intérêts et, éventuellement, des morales personnelles dont nous venons de voir qu'elles sont nécessairement incompatibles. Le problème de la démocratie peut donc se situer à deux niveaux :

- À un niveau moral supérieur, on peut l'interpréter comme l'expression d'un consensus de la part du peuple sur les grands principes de morale universelle. Dans cette perspective, la démocratie ne serait pas incompatible avec une situation où les droits individuels sont respectés.



– À un niveau pratique, la démocratie est un système où les décisions majoritaires sont considérées comme légitimes, sans considération pour les principes, mais en faisant éventuellement – mais pas nécessairement – appel à une convergence de morales individuelles.

En fait la démocratie concerne uniquement le problème de la détermination de la forme du pouvoir, lorsqu'il existe un pouvoir étatique. De ce point de vue, on peut opposer un régime démocratique à un régime autoritaire (dans lequel le pouvoir peut décider de manière discrétionnaire sans jamais en référer au « peuple »). Mais il existe évidemment toute une série de régimes intermédiaires. Ainsi, comme l'a dit un jour l'économiste péruvien Hernando de Soto, « le Pérou est un pays démocratique : tous les quatre ans on élit un dictateur ».

Mais il existe un problème bien plus important que celui de la forme du pouvoir, c'est celui de la détermination des limites entre la sphère publique et la sphère privée ou encore de la limite entre le pouvoir et la liberté individuelle. De ce point de vue, on peut opposer les systèmes de liberté individuelle (respectueux de la liberté individuelle) des régimes totalitaires dans lesquels la marge de liberté laissée aux individus est à peu près égale à zéro. Et, bien entendu, il existe toutes sortes de situations intermédiaires entre ces deux systèmes extrêmes.

Ces deux types de critères – « démocratie-autoritarisme » et « libéralisme-totalitarisme » – ne coïncident pas nécessairement. Ainsi, un dictateur peut facilement mettre en place un système totalitaire, mais on peut aussi fort bien imaginer – et il en existe des exemples dans l'Histoire – un dictateur bienveillant qui croit agir pour le bien-être du peuple. C'est au fond le mythe du « despote éclairé » du XVIIIe siècle. De la même manière, une démocratie peut être largement respectueuse des droits individuels, mais elle peut aussi être tyrannique. Tel est le cas



lorsque les hommes au pouvoir, ayant obtenu au moins la majorité des voix à une élection, estiment que leur pouvoir est sans limites et qu'ils peuvent légalement porter atteinte aux droits de ceux qui se trouvent dans la minorité.

C'est pourquoi le caractère démocratique du pouvoir ne constitue pas un critère suffisant pour garantir l'existence d'une société d'hommes libres. Si l'Etat n'avait aucun pouvoir, il importerait d'ailleurs peu qu'il soit démocratique ou pas. Mais plus ses pouvoirs sont étendus, plus les libertés individuelles risquent d'être menacées sans que le caractère démocratique de l'Etat puisse constituer une garantie suffisante.

Dans une société fondée sur la liberté individuelle, une forme d'organisation démocratique peut éventuellement correspondre à une mise en commun volontaire de ressources par leurs propriétaires légitimes et il n'y a alors pas conflit entre la démocratie et la liberté individuelle, ainsi que nous le verrons. Mais s'il existe des transferts obligatoires de droits de propriété, il y a alors incompatibilité entre la démocratie et la liberté individuelle.

2. Les paradoxes du fonctionnement de la démocratie au niveau de l'Etat

Les incohérences inhérentes à tout processus démocratique conduisent les démocraties à des résultats exactement inverses de ceux qu'elles sont censées obtenir.

Les intérêts particuliers

La démocratie est censée assurer le pouvoir du peuple et l'intérêt général. En fait, l'intérêt général n'existe pas (en-dehors de l'adhésion à des principes de justice, c'est-à-dire de respect des



droits de propriété). Parce qu'elle introduit un mode d'appropriation par l'exercice de la coercition, la démocratie est le champ clos du conflit des intérêts. Comme nous le savons, les objectifs des individus sont divergents. Mais ils sont rendus compatibles par la définition des droits et l'échange libre, c'est-à-dire par des régimes de contrats libres et non des régimes de coercition. La démocratie, pour sa part, ne peut satisfaire les uns qu'aux dépens des autres et c'est pourquoi il est illusoire de penser qu'elle permet de défendre un « intérêt général » qui est en fait totalement mythique.

La littérature des économistes sur le fonctionnement effectif des démocraties est abondante. Elle montre, entre autres, que, loin de défendre ce fameux intérêt général, la démocratie permet aux gouvernants de défendre leurs propres intérêts. Ainsi, Buchanan et Tullock ont expliqué que l'on pouvait comprendre le fonctionnement réel des démocraties à partir de l'idée que les dirigeants politiques poursuivent leurs propres intérêts personnels ; Mancur Olson² a bien montré que les hommes politiques avaient intérêt à donner des avantages visibles et précis à un coût qui soit peu visible car largement diffus (c'est-à-dire supporté – sans qu'ils en aient conscience – par un grand nombre de citoyens). On est bien loin de l'intérêt général !

Les citoyens, le plus souvent, ne savent pas ce que leur coûte l'Etat, en particulier parce que les hommes de l'Etat ont recours à des impôts indolores – comme la TVA que la plupart des citoyens ne paient pas directement – ou à des techniques consistant à cacher l'existence des impôts, par exemple le prélèvement à la

² Mancur Olson, *The Logic of Collective Action*, Harvard University Press, 1971 (traduction française : *La logique de l'action collective*, PUF, 1976)



source. Par ailleurs, comme l'a souligné Bertrand de Jouvenel³, dans une démocratie on ne cherche pas à limiter le pouvoir pour préserver les libertés individuelles, mais on cherche à le conquérir pour essayer de vivre aux dépens des autres.

La destruction de la cohésion sociale

Cette destruction est l'un des paradoxes de la démocratie car celle-ci est censée assurer la cohésion sociale et le maintien d'une société pacifique (comme l'a d'ailleurs souligné Francis Fukuyama que nous avons précédemment cité). Qu'une société humaine ne puisse pas fonctionner ni même survivre sans un minimum de cohésion cela est évident. Que l'être humain soit un être social et qu'il ne puisse pas vivre sans relations avec autrui est aussi une évidence. Mais la vraie difficulté apparaît lorsqu'on se demande comment ces liens sociaux doivent s'établir, comment ils doivent évoluer. Pour les critiques d'une société de liberté individuelle la cause est claire : dans une société libérale, la liberté laissée aux individus conduirait à l'anarchie, au désordre, à la destruction de la société. L'individualisme ne pourrait alors être que l'ennemi de la société. C'est pourquoi, tout en laissant une certaine marge d'autonomie – arbitrairement définie – aux individus, il faudrait qu'une institution, l'Etat, garant de « l'intérêt général », assure la cohésion sociale. Tel est le fondement de la social-démocratie.

Mais le débat sur la cohésion sociale souffre malheureusement d'une erreur d'interprétation majeure. L'individualisme y est vu comme la recherche par chacun de son propre intérêt aux dépens des autres et sans se soucier des autres. Si l'individualisme était effectivement cela, il conduirait en effet à

³ Bertrand de Jouvenel, *Du pouvoir*, Genève, Le cheval ailé, 1945 et Paris, Hachette, 1972 (traduction en anglais : *On Power*, Greenwood Press, 1981).



l'anarchie et à la destruction des sociétés, puisqu'il impliquerait la lutte permanente de tous les individus pour s'approprier les biens d'autrui. Mais à cet individualisme anarchique il faut opposer une notion radicalement opposée et que l'on peut appeler l'individualisme libéral. Ce dernier consiste à respecter la liberté accordée à chacun de poursuivre ses propres objectifs, mais *dans le respect des droits d'autrui*. Cet individualisme-là est fondamentalement « social » en ce sens qu'il repose sur la reconnaissance des liens sociaux, c'est-à-dire des liens inter-individuels. Bien plus, on peut même dire que l'individualisme libéral repose ainsi sur le seul principe qui permette effectivement l'émergence et le maintien de la cohésion sociale.

Or, lorsqu'on recherche la cohésion sociale à notre époque – c'est-à-dire à une époque où l'on a totalement et malheureusement oublié la philosophie politique fondatrice des sociétés modernes qui a émergé dans les pays occidentaux avant d'acquérir une valeur universelle – ce n'est généralement pas à cette cohésion sociale libérale que l'on pense, mais à une vision radicalement différente, celle que nous propose la social-démocratie. Selon cette vision, l'Etat serait l'arbitre des intérêts divergents, l'intermédiaire obligé des rapports individuels, le fondateur des liens sociaux. Ce faisant on oublie que l'individualisme libéral assure la convergence des intérêts, fait naître et évoluer les liens sociaux. Or comment la social-démocratie peut-elle agir ? Nécessairement et toujours en ignorant les droits individuels. Elle consiste à prendre des ressources légitimement créées par certains pour les donner à d'autres, à interdire aux uns d'agir dans la limite de leurs droits et de permettre à d'autres d'empiéter sur les droits d'autrui. Ce faisant, l'Etat transforme des droits individuels en prétendus droits collectifs : on définit arbitrairement des catégories sociales ou économiques dans lesquelles on place ceux qui ne sont plus des individus, mais des citoyens, et l'on réalise des transferts visibles



ou invisibles entre ces entités abstraites. Tout argent prélevé par l'Etat, parce qu'il n'a plus de légitime propriétaire, mais qu'il est censé être un « bien collectif », devient l'objet d'un conflit pour son appropriation. Et c'est pourquoi *la social-démocratie est nécessairement conflictuelle*. Loin de réaliser la cohésion sociale, elle la détruit. On risque alors d'entrer dans un tragique cercle infernal. Parce qu'il ne peut y avoir de cohérence dans la social-démocratie, parce qu'elle est destructrice des véritables liens sociaux concrets et qu'elle les remplace par des oppositions arbitraires entre classes et catégories sociales, elle fait naître une demande de « cohésion sociale » à la hauteur de la cohésion qu'elle détruit. Elle suscite nécessairement la déception de tous ceux qui sont avides de subventions ou de privilèges et qui ne peuvent évidemment jamais être pleinement satisfaits. Elle ne peut donc être que la source de conflits croissants.

Ce processus est exactement celui que nous voyons se dérouler sous nos yeux. C'est donc faire une erreur d'interprétation majeure que de vouloir renforcer une prétendue « cohésion sociale » en utilisant les instruments mêmes qui la détruisent, c'est-à-dire toujours plus de transferts, d'impôts, de contrôles.

Cela peut paraître paradoxal, mais la recherche constante de la cohésion sociale par l'interventionnisme étatique a conduit à l'éclosion de l'individualisme anarchique. Chacun sait en effet que son sort dépend peut-être davantage de ce qu'il peut soutirer aux autres grâce à la main de l'Etat et de ses satellites – collectivités locales, organismes « sociaux » – que de ses propres efforts. Après des années d'interventionnisme, l'Etat a réussi ce prodige : faire régner l'individualisme anarchique, c'est-à-dire la généralisation des conflits de chacun contre tous, au nom de la cohésion sociale et de l'intérêt général. Alors, devant ce que l'on appelle la « montée de l'individualisme », les moralistes à courte vue se lamentent, ils



demandent à leurs concitoyens de faire preuve d'altruisme, de se sacrifier pour « l'intérêt général ». Mais ces vœux pieux ont peu de chances d'aboutir dans le climat de lutte généralisée qui s'est installé et, au demeurant, ils seraient incapables de résoudre le problème si jamais ils étaient exaucés. Et puisque les citoyens ne veulent pas se plier d'eux-mêmes à cette morale de bazar, on va les contraindre en mettant en place des politiques de « cohésion sociale ». En réalité ce qui manque c'est l'épanouissement d'un véritable individualisme, l'individualisme libéral. Car lui seul peut pacifier la société, lui seul peut réaliser la cohésion sociale.

3. La juste place de la démocratie dans les petites organisations

Pour analyser les rapports entre la démocratie et un système fondé sur le respect de la liberté individuelle, il est peut-être bon de renverser la perspective. La démarche habituelle consiste en effet à chercher à appliquer aux petites organisations (entreprises, universités, organisations publiques) le système utilisé dans l'Etat moderne, à savoir la démocratie. Mais demandons-nous plutôt si la démocratie peut jouer un rôle – et quel rôle – dans les petites organisations humaines avant de rechercher s'il est possible d'en tirer des leçons pour l'organisation de l'Etat.

La démocratie dans les entreprises

La démocratie existe partiellement dans les entreprises, mais souvent la législation en accroît le rôle, comme cela est le cas, par exemple, en France ou en Allemagne (lois sur la participation dans les entreprises).



Il est bon de rappeler que l'entreprise n'est rien d'autre qu'un ensemble de contrats. Il y a tout d'abord un contrat initial, celui qui est signé entre les actionnaires lors de la création de l'entreprise. Ceux-ci décident de mettre en commun leurs ressources. Dans la mesure où ils deviennent propriétaires d'une partie du capital de l'entreprise, il est indispensable de mettre en place des processus de décision collective. On risquerait évidemment d'empêcher toute décision si on optait pour la règle de l'unanimité. C'est pourquoi les hommes ont spontanément sélectionné au cours de l'Histoire d'autres règles de décision, par exemple la décision à la majorité des voix ou à la majorité qualifiée, les droits de vote étant généralement proportionnels aux droits de propriété de chacun sur l'ensemble du capital de l'entreprise.

Un système démocratique de ce type n'entre alors absolument pas en conflit avec les droits de propriété puisque, d'une part, les droits de vote sont proportionnels aux droits de propriété et puisque, d'autre part, il y a entrée libre dans la démocratie (et d'ailleurs sortie libre) : c'est volontairement que les propriétaires acceptent de se soumettre à la loi de la majorité, même s'ils savent qu'il peut leur arriver de ne pas être d'accord avec une décision future qui serait prise conformément à cette règle. Ceci signifie évidemment qu'ils courent des risques en acceptant la règle démocratique, mais ils l'ont acceptée en connaissance de cause. Par ailleurs, ils savent aussi que leurs droits de propriété ne peuvent pas être modifiés ou transférés par des moyens illégitimes, c'est-à-dire par la coercition (contrairement à ce que fait l'Etat, qu'il soit démocratique ou non).

Ultérieurement, les propriétaires de l'entreprise signent des contrats avec les salariés, les fournisseurs, les clients, les prêteurs. Ces contrats prévoient en général des prix certains (qu'il s'agisse de prix de fournitures, de salaires, d'intérêts, etc.), et les



propriétaires doivent honorer ces contrats et payer ce qu'ils ont promis. Ce qui reste de leurs recettes, une fois tous ces contrats honorés, constitue leurs profits, qui sont donc nécessairement incertains. L'Histoire a sélectionné ce mode d'organisation dans lequel le pouvoir de décision est donné aux actionnaires, précisément parce qu'ils supportent le risque et que leur rémunération n'étant pas déterminée à l'avance de manière contractuelle résulte de la qualité de leurs décisions. Ainsi, *dans l'entreprise capitaliste normale la démocratie existe, mais elle est limitée aux détenteurs des droits de propriété.*

On peut certes imaginer d'autres formes d'organisation que l'entreprise capitaliste et ces formes ont d'ailleurs existé dans l'Histoire, mais il s'est avéré qu'elles étaient moins efficaces que celle de l'entreprise capitaliste. Ainsi, une équipe de travailleurs pourrait prendre les risques de l'activité économique en charge, sans qu'il existe un entrepreneur. Le problème qui se pose alors consiste à savoir comment répartir le produit de leur activité commune. Le plus simple consisterait évidemment à décider à l'avance de la part que chacun pourrait retirer du produit final de l'activité collective. Mais si une telle règle n'a pas été adoptée, il existe alors un grand risque de conflits entre les participants de l'équipe qui essaient tous d'obtenir la part la plus importante possible du produit commun. Pour éviter le recours à la violence, on peut alors adopter une règle de décision a posteriori, par exemple la règle démocratique de décision à la majorité des voix. Cet exemple est intéressant parce qu'il nous montre que la règle démocratique ne constitue pas la solution idéale. On peut y recourir seulement dans la mesure où le problème de décision n'est pas résolu par une règle a priori, c'est-à-dire si les droits de propriété des uns et des autres sur le produit final ne sont pas déterminés précisément. La règle démocratique n'est donc qu'un substitut imparfait à une règle de détermination des droits de



propriété. La démocratie est alors certes préférable à l'arbitraire ou à la violence, mais elle ne constitue qu'une solution de deuxième rang par rapport à la solution reposant sur des droits de propriété définis a priori de manière légitime. On comprend ainsi pourquoi dans l'Histoire la firme capitaliste a été sélectionnée aux dépens de l'entreprise mutuelle. *L'invention de l'entrepreneur capitaliste a permis de se débarrasser de la démocratie et de respecter les droits de propriété.*

Comme nous l'avons déjà rappelé, il existe, dans de nombreux pays, une tendance à imposer par voie législative le modèle démocratique à « l'entreprise », en particulier en faisant participer les représentants « démocratiquement élus » des salariés aux décisions stratégiques de l'entreprise. Un tel système a de nombreuses conséquences fâcheuses. En particulier, il conduit à préférer les gains à court terme aux gains à long terme. En effet, un salarié peut librement quitter son entreprise à n'importe quel moment et, dans la mesure où il ne sait pas combien de temps il restera dans la même entreprise, il est évidemment tenté d'obtenir tout de suite des bénéfices (par exemple sous forme d'augmentations de salaires ou de commodités de vie) plutôt que d'investir pour le futur. Les propriétaires, pour leur part, sont en quelque sorte prisonniers de l'entreprise. Ils peuvent certes vendre leurs droits de propriété, mais la valeur de ceux-ci dépend évidemment de la qualité des décisions de long terme qui ont été prises.

Les conséquences néfastes d'un système de participation des salariés aux décisions de l'entreprise viennent du fait que la démocratie dans l'entreprise introduit une structure de décision différente de celle qui apparaît spontanément et qui est fondée sur les droits de propriété. Un tel système provoque des changements dans la structure des droits et donc dans le système d'incitations.



Une entreprise n'est pas une démocratie et ne doit pas être une démocratie. C'est un ensemble de contrats et cela n'a aucun sens de vouloir gérer un ensemble de contrats démocratiquement. Mais il existe des « îles de démocratie » dans une entreprise, c'est-à-dire dans un univers qui n'est fondamentalement pas démocratique. Celles-ci correspondent seulement à des contrats de coopération – et non d'échange – entre des propriétaires qui ont mis en commun leurs ressources pour atteindre un *objectif commun* (par exemple la maximisation du rendement de leur capital).

Par contre, ceux que l'on appelle les « stake-holders » (salariés, prêteurs) ont des intérêts divergents par rapport aux « share-holders » (actionnaires) et c'est bien pourquoi il y a signature de contrats entre eux, le contrat permettant de trouver les situations qui sont acceptables pour les uns et pour les autres⁴. Mais c'est une illusion de croire qu'un accord mutuel entre des personnes ayant des intérêts divergents peut être obtenu par des méthodes démocratiques. Ce qui est décidé démocratiquement peut être profitable à certains, mais porte nécessairement atteinte aux droits de propriété légitimes de certains autres.

On peut enfin ajouter qu'il peut exister d'autres « îles de démocratie » dans une entreprise, en plus de celle qui concerne les actionnaires. C'est le cas, par exemple, s'il existe un syndicat qui est censé défendre les intérêts communs à une catégorie de gens (les salariés). À l'intérieur du syndicat, les décisions et nominations peuvent être prises à la majorité des voix, ce qui est préférable à la dictature ou au conflit violent.

⁴ Ainsi, l'acheteur d'un bien aimerait un prix aussi faible que possible, alors que l'offreur aimerait un prix aussi élevé que possible. Leurs intérêts sont a priori divergents, mais ils arrivent à trouver un prix acceptable pour tous.



De la démocratie dans les associations et copropriétés

Les membres d'une association ou d'une copropriété ont des intérêts communs (ce que l'on peut appeler des « biens publics » ou des « biens collectifs ») et ils doivent adopter des processus de décision collective. Le modèle démocratique est alors applicable.

Dans une association, les droits de propriété sont d'ailleurs flous et il est impossible de s'approprier privativement le produit de l'activité de l'association. En ce sens, une association a une nature proche de celle de l'Etat, avec toutefois une différence importante : Il est beaucoup plus facile d'entrer dans une association et d'en sortir que cela n'est le cas pour l'Etat. Par ailleurs, une association ne prend en charge que les intérêts communs à ses membres et pas les autres aspects de leur activité. Les membres entrent d'ailleurs librement dans une association pour cette raison. Au contraire, l'Etat prend en charge des activités pour lesquelles les citoyens ont des intérêts divergents et non communs.

Dans une copropriété, les droits de propriété sont bien définis, mais une partie de la propriété a une forme collective, c'est-à-dire qu'il existe des intérêts communs à tous les membres. La procédure de décision est généralement de forme démocratique (majorité des voix ou majorité qualifiée), mais les droits de vote sont proportionnels aux droits de propriété. Par ailleurs, on peut librement entrer dans la copropriété et en sortir. De ce point de vue la démocratie est désirée et elle est compatible avec les droits de propriété. Ceci constitue une grande différence avec ce qui se passe, par exemple, dans une ville ou une collectivité publique quelconque : le droit de vote y est totalement indépendant des droits de propriété, puisque chaque personne adulte dispose d'une voix et d'une seule. Il existe alors une distorsion entre la structure des droits de propriété et la structure des droits de vote. Or, les décisions, par exemple, d'un conseil



municipal, peuvent avoir des conséquences importantes sur la valeur des propriétés. Mais les intérêts des votants sont divergents, par exemple ceux des propriétaires et ceux des locataires. Ces derniers peuvent facilement quitter la commune où ils se trouvent sans supporter de coûts importants. Mais les propriétaires sont en quelque sorte prisonniers de leur commune, comme le sont les propriétaires d'une entreprise : si la municipalité prend à la majorité des voix des décisions qui diminuent la valeur de leur propriété, ils en subissent définitivement le coût.

Dans les petites organisations, la démocratie existe donc et elle est compatible avec les droits de propriété dans la mesure où elle résulte de l'existence *d'intérêts communs* à plusieurs personnes. Cela est le cas, en particulier lorsque :

- Il y a mise en commun des ressources (cas des actionnaires d'une entreprise)
- Il y a une production privée de biens collectifs (association ou copropriété).

Les droits de vote sont compatibles avec les droits de propriété parce qu'ils ne sont pas identiques pour tout le monde (ils sont proportionnels aux droits de propriété) et, par ailleurs, les décisions prises font l'objet d'un vote au cas par cas pour chaque décision, c'est-à-dire que personne ne dispose d'un mandat illimité pour une certaine période, comme cela est le cas au niveau de l'Etat démocratique.



4. L'Etat démocratique

Comparaison avec la démocratie volontaire des petites organisations

Nous venons de voir que, dans les petites organisations, la démocratie était compatible avec le respect des droits de propriété et ceci dans deux cas : mise en commun de droits de propriété et production de biens collectifs.

a) *La mise en commun des droits de propriété* : cette situation n'est pas applicable au cas de l'Etat car personne n'est propriétaire de l'Etat et de structures publiques à notre époque. Ainsi, nous venons de voir qu'il existe un écart important entre les processus de décision dans une copropriété et dans une municipalité. Certes, on pourrait imaginer que seuls les propriétaires soient électeurs pour les élections au conseil municipal, comme cela a parfois été le cas dans le passé dans certains pays. En effet, on considère alors que les décisions du conseil municipal affectent la valeur des propriétés et que les locataires, pour leur part, ne sont que des clients. Les propriétaires sont motivés pour qu'une bonne gestion accroisse la valeur de leurs propriétés. Mais si les locataires votent aussi, le système d'incitations en est modifié : les locataires font le choix du court terme, car ils ne peuvent pas capitaliser les gains de valeur et ils ont tendance à faire payer les autres, c'est-à-dire que le pillage est généralisé. Mais, bien entendu, à notre époque, une telle limitation du droit de vote est considérée comme inacceptable et c'est la simple présence sur un territoire particulier qui permet d'obtenir un droit de vote, identique pour tous.

Par rapport au modèle de l'entreprise que nous avons considéré précédemment, la démocratie publique de notre époque a un caractère flou parce que personne n'est propriétaire de l'Etat ou des collectivités publiques. Les électeurs sont en fait



les consommateurs des biens publics produits par les collectivités publiques et l'Etat et les producteurs de ces biens n'ont pas de droits de propriété. Or, un droit de propriété peut se définir comme un droit d'exclusion en ce sens que le propriétaire d'un bien peut exclure autrui de l'usage de ce bien. Dans le système étatique et public, les droits de propriété ne sont pas définis, mais ils existent implicitement dans la mesure où il existe nécessairement des exclusions, les ressources étant toujours limitées. Mais ces exclusions – ou droits de propriété implicites – ne sont pas clairement définies et elles ne sont en tout cas pas légitimes (au sens où nous l'avons entendu). Elles sont déterminées par des luttes de pouvoir ou par des décisions « démocratiques » des consommateurs de biens publics, mais certainement pas par des actes de création, contrairement à ce qui se passe dans une société d'hommes libres.

Ces luttes pour l'appropriation – personnelle ou catégorielle – sont censées être arbitrées par les électeurs, c'est-à-dire les consommateurs des services étatiques. Certes, dans toute organisation humaine, il faut avoir recours à un système de contrôle extérieur des producteurs, sinon c'est la lutte de tous contre tous pour l'appropriation. Ce contrôle est assuré, dans une société d'hommes libres, par la définition des droits de propriété et par la concurrence. Mais dans la sphère publique il n'y a pas de concurrence et pas de liberté de choix. Il faut donc trouver un système de contrôle externe : c'est la démocratie. Mais c'est un mode de contrôle imparfait. Certes meilleur que l'anarchie ou la barbarie, il est cependant moins bon que le contrôle extérieur par la concurrence entre des producteurs propriétaires et donc responsables.

On connaît le mot de Winston Churchill selon lequel la démocratie est le pire de tous les systèmes à l'exclusion de tous les



autres. Mais Winston Churchill se trompait : il existe un système meilleur que la démocratie, le système de la propriété privée.

Il serait donc souhaitable :

- d'une part de ne pas utiliser des processus de décision démocratiques là où des droits de propriété existent,
- d'autre part de chercher à limiter le plus possible la sphère publique pour ne pas avoir besoin de la démocratie.

b) Biens collectifs, biens publics⁵

Comme nous l'avons vu, dans le secteur privé il apparaît naturel d'utiliser des procédures démocratiques lorsqu'une décision collective doit être prise concernant la production de biens collectifs (que l'on peut appeler biens publics lorsque leur production est assurée par l'Etat). Peut-on alors trouver les mêmes justifications du recours à ces procédures démocratiques pour la production de biens publics que pour la production de biens collectifs privés ?

La théorie traditionnelle des biens publics repose sur l'idée que la définition de droits de propriété individualisés est impossible pour des biens qui posséderaient les deux caractéristiques suivantes :

- Non-exclusion, c'est-à-dire qu'il est impossible d'exclure quelqu'un de l'usage du bien public une fois qu'il est produit (ainsi on ne peut pas individualiser les services de la défense nationale et faire payer chaque citoyen en fonction de la quantité de ces services qu'il consomme)
- Non-rivalité, c'est-à-dire que la consommation d'un bien public par un individu ne diminue pas la quantité qui reste

⁵ Pour faire court nous parlons de « biens », mais il est évident qu'il serait plus précis de parler de « biens et services »



disponible pour les autres (en bénéficiant des services de la défense nationale, je ne diminue pas les services disponibles pour autrui).

Cette théorie traditionnelle des biens publics semble fournir la meilleure justification théorique possible de l'Etat et donc de la coercition légale : chaque citoyen, conscient des bienfaits que leur apporteraient les biens publics, sont prêts à accepter d'être contraints à payer pour ces services, à condition que les autres le soient également. Par ailleurs, puisque les droits de propriété ne peuvent pas être individualisés, il peut sembler à première vue qu'on évite le risque que les procédures de décision démocratiques entrent en conflit avec les droits de propriété légitimes.

Malheureusement, le problème n'est pas aussi simple. En effet, si les décisions concernant la production d'un bien public étaient prises à l'unanimité des voix des citoyens, on pourrait dire sans ambiguïté qu'ils acceptent de céder une partie des ressources qu'ils possèdent afin d'obtenir un bien – le bien public – qui a plus de valeur à leurs yeux que les ressources ainsi cédées : ils accepteraient donc la coercition étatique à condition que les autres l'acceptent aussi. Mais l'unanimité n'existe généralement pas, même dans des communautés d'hommes et de femmes très restreintes. C'est d'ailleurs bien pour cela qu'au lieu d'exiger l'unanimité, les procédures démocratiques reposent sur l'utilisation d'une règle de majorité simple ou de majorité qualifiée. Mais ceci signifie que les minoritaires considèrent que le bien public en question a moins de valeur pour eux que ce qu'ils pourraient obtenir si on leur laissait le montant de leur impôt pour des dépenses privées. Pour certains d'entre eux, le « bien public » peut même apparaître comme un « mal public » (par exemple la défense nationale pour celui qui est antimilitariste). La



règle démocratique porte alors bien atteinte aux droits de propriété privés.

En réalité, on a tendance à appeler « biens publics » les biens et services que le pouvoir en place – démocratique ou non – s'approprie pour lui-même ou pour les catégories de citoyens qui les soutiennent électoralement. On prétend alors que la production et la répartition de ces biens est juste, puisque les titulaires du pouvoir sont contrôlés démocratiquement. Or, la monopolisation de la production des biens publics qui en résulte généralement a une conséquence grave : du fait que personne n'est autorisé à concurrencer l'Etat, personne n'a intérêt à rechercher les méthodes efficaces qui permettraient de définir des droits de propriété individuels pour les biens publics, faisant alors disparaître le caractère de « bien public » d'un bien ou service. En réalité, aucun bien ne peut être considéré comme un « bien public » par nature et pour l'éternité. A certains moments, compte tenu des techniques disponibles pour déterminer les droits de propriété, il peut sembler trop coûteux ou même impossible de définir ces droits et l'on préfère alors la production des biens correspondants par l'Etat. Mais les situations évoluent dans le temps. Ainsi, on connaît maintenant le péage urbain dans certaines villes, c'est-à-dire que chacun paie en fonction de l'usage qu'il fait d'un espace qui était antérieurement considéré comme nécessairement public, c'est-à-dire disponible sans limites et financé par l'impôt.

La démocratie est fondamentalement hostile à la liberté, car elle est hostile à la propriété privée

Par définition l'action étatique repose sur la coercition. Elle est certes légale, mais cela ne signifie pas qu'elle est légitime. Les impôts et réglementations sont des atteintes à la propriété.



Comme toute atteinte à la propriété, ils n'ont donc pas un caractère de légitimité : en effet, les droits qu'ils établissent ne résultent pas d'actes de création, mais d'actes de coercition. Le fait qu'un impôt soit voté démocratiquement ne lui confère aucune légitimité. Le fait qu'une réglementation soit décidée par les représentants démocratiquement élus des citoyens ne lui donne aucune légitimité.

Pour s'en convaincre imaginons un village de 100 habitants. Si 51 habitants décident de se réunir pour voler les 49 autres, leurs actes ne deviennent pas moraux du fait qu'ils sont décidés à la majorité des voix, pas plus qu'ils ne le seraient s'ils étaient décidés par leurs représentants démocratiquement élus. Et le caractère immoral du vol subsisterait évidemment même si 99 habitants décidaient de spolier le centième ! Ceci veut bien dire qu'il existe des principes supérieurs à la démocratie auxquels celle-ci devrait être soumise.

Une société a besoin de principes moraux universels, elle a besoin de juges pour dire le Droit qui ne doit pas être confondu avec les lois produites par le Parlement. C'est ce message que l'on retrouve dans la distinction faite par Friedrich Hayek ou Bruno Leoni entre le Droit et la législation, entre les grands principes éthiques d'une société libre et les décisions de circonstance du pouvoir, qu'il soit démocratique ou non.

L'Histoire nous apporte d'ailleurs d'innombrables exemples de la manière dont les hommes ont pu trouver des solutions à des problèmes nouveaux sans avoir recours à une législation émise arbitrairement par le pouvoir. Ainsi, lorsque la radio a été inventée, ce sont les juges qui ont réglé les conflits entre propriétaires de fréquences aux Etats-Unis. Ils ont pour cela appliqué le principe du droit du premier occupant. Ce faisant, ils ont spontanément redécouvert le lien existant entre la propriété légitime et l'acte de création : celui qui, le premier, invente un



usage pour une fréquence jusqu'alors inutilisée en devient le propriétaire légitime. Et son droit de propriété doit être défendu contre ceux qui arrivent plus tard et qui empiètent sur sa propriété. L'Etat, dans la plupart des pays, s'est ultérieurement approprié toutes les fréquences, au point qu'on en est arrivé à croire qu'il était le propriétaire naturel de ces fréquences ; mais il n'est pas nécessaire – et certainement pas souhaitable – que l'Etat soit chargé de l'allocation des fréquences ou qu'il remette cette tâche à une « autorité de régulation indépendante » qui répartit alors ce qui ne lui appartient pas et qui, n'étant pas propriétaire, est nécessairement irresponsable.

Nous pouvons alors clairement voir les différences qui existent entre la démocratie privée et la démocratie publique. La démocratie publique n'est pas fondée sur des droits de propriété. Elle consiste à donner un mandat illimité pour plusieurs années à des « représentants » élus. Ce mandat est donné pour une infinité de décisions qui ne sont même pas précisées à l'avance et qui sont adoptées de manière discrétionnaire et même arbitraire.

En fait, la démocratie est un système d'exploitation mutuelle – c'est-à-dire un système d'expropriation des droits d'autrui – sous le prétexte de défendre des morales particulières (et non universelles). Comme l'a écrit Frédéric Bastiat, « L'Etat, c'est la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde »⁶. Il est d'ailleurs intéressant de souligner que Frédéric Bastiat – qui a été député à l'Assemblée Nationale française de 1848 à 1850, date de sa mort à Rome – a vécu de près ce qui était le tout début du suffrage universel et il en a vu tous les dangers potentiels. Il explique que la loi est devenue l'instrument de la spoliation et, le droit de légiférer étant devenu universel (du fait de la démocratie), la spoliation est devenue

⁶ « L'Etat », *Journal des Débats*, 1848.



universelle. En conséquence la notion de juste et d'injuste disparaît. Et il écrit : « Quoi qu'en pensent les adeptes de l'Ecole de Rousseau, [...] le suffrage universel [...] n'est pas un de ces dogmes sacrés, à l'égard desquels l'examen et le doute même sont des crimes »⁷.

5. Quelles solutions ?

Quelles solutions peut-on imaginer pour les graves problèmes posés par le fonctionnement de la démocratie dans nos pays modernes ? Il n'existe malheureusement pas de recette magique et les solutions éventuelles seront indéfiniment à rechercher. De ce point de vue, l'Histoire n'est certainement pas terminée.

On pourrait certes adopter une position optimiste en admettant que, malgré ses défauts, la démocratie reste tout de même un rempart ultime contre le danger totalitaire, car les hommes aiment la liberté et le font savoir grâce à la démocratie. Mais cela n'est pas suffisant : Hitler n'a-t-il pas été démocratiquement élu au début ?

Il faut limiter l'Etat, limiter la démocratie et revenir à une société de propriétaires. Il faut réintroduire les droits de propriété partout où cela est possible, par exemple en préférant les copropriétés aux municipalités. Il faut s'efforcer de réduire la dimension de la zone de pouvoir de manière à rendre plus facile pour les citoyens de se prononcer en connaissance de cause et pour donner à chacun un poids relatif plus grand. Plus la zone politique est large, moins la démocratie a de signification. C'est pourquoi la construction d'une Europe démocratique est une pure illusion ou, pire, un danger. Il n'y a pas de déficit démocratique en Europe, il y a un déficit de liberté. Il n'est pas nécessaire d'avoir

⁷ « La loi », *Pamphlets*, 1850.



un Parlement européen ou d'accroître les pouvoirs du Parlement existant. Il convient au contraire de rapprocher le pouvoir des individus et surtout de leur rendre le pouvoir de décider pour eux-mêmes. Ainsi, en Suisse, l'initiative référendaire porte sur un sujet précis – comme dans la démocratie spontanée privée – et elle s'exerce à une échelle réduite – par exemple celle du canton. Ainsi, dans certains cantons, les électeurs ont refusé les impôts nécessaires au financement de mesures qui avaient été antérieurement votées ou ils ont voté la dégressivité de l'impôt pour attirer des propriétaires.

Il faut soumettre l'Etat aux grands principes du Droit, le juge assurant la défense des droits des propriétaires ; il faut limiter l'Etat, concurrencer l'Etat, en dénonçant la fiction des biens publics.

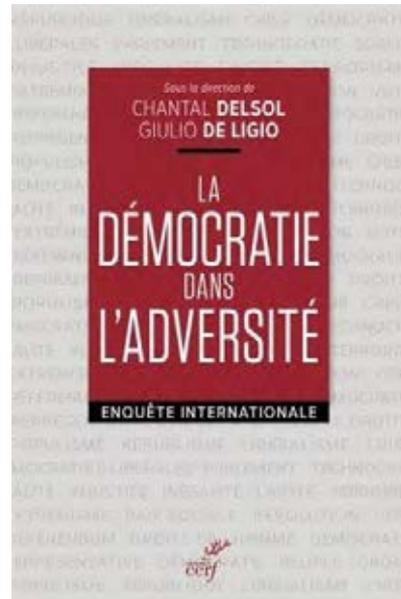
Critiquer la démocratie ce n'est pas faire l'apologie des dictatures, bien au contraire. C'est dénoncer précisément ce qu'il y a de totalitaire dans la démocratie et faire l'apologie de la liberté et de la propriété individuelles. Ne cherchons donc pas à faire partie d'une majorité pour spolier autrui, mais cherchons à contribuer à l'émergence d'une majorité d'idées capable de défendre la liberté et la propriété.



La démocratie dans l'adversité – Enquête internationale

sous la direction de Chantal Delsol et Giulio de Ligio

Les Editions du CERF
avril 2019 (1040 pages)



recensé par

Jean-Philippe Delsol

Quelle ambition que cette vaste enquête intellectuelle à travers les arcanes de la démocratie et du populisme ! Les deux directeurs de ces travaux titanesques ont réuni les contributions, inévitablement inégales, de près de 70 auteurs de diverses nationalités et sensibilités. La trame générale consiste à défendre une certaine idée de la démocratie qui n'exclue pas nécessairement des formes de populisme et d'en poser les limites ;



Jean-Philippe Delsol est docteur en droit et licencié ès-lettres. Il travaille comme avocat fiscaliste et préside l'IREF (Institut de Recherches Economiques et Fiscales). Il a écrit une dizaine de livres et publie régulièrement des articles dans des magazines et journaux. Son dernier ouvrage est : *Echec de l'Etat, Pour une société de libre choix*, Le Rocher, 2017.



les points de vue sont parfois tranchés et opposés, ce qui fait d'ailleurs en partie l'intérêt de l'ouvrage. Il n'est donc pas possible d'en livrer en quelques lignes une analyse exhaustive, mais plutôt d'en broser une image, d'essayer d'en extraire l'esprit, ce qui est sans doute bien téméraire aussi.

Chantal Delsol fixe bien d'emblée le cadre de l'étude qui ne se veut pas un panégyrique démocrate car « aucun régime n'est immortel » et nous savons aujourd'hui que ceux qui ont cru que la chute du Mur annonçait la « fin de l'histoire » se sont trompés. La mort de l'empire soviétique qui s'était approprié indument la démocratie dite populaire n'a pas mis fin à la dénaturation des mots par ceux qui voudraient imposer partout la démocratie sociale, de l'école à l'entreprise et aux institutions sociales ou militaires alors que « la démocratie est faite pour la société civile, société ouverte, mais ne s'applique ni à l'armée, ni à l'Université, par exemple, qui sont des sociétés fermées. Contrairement à ce que pensent certains, on ne résoudra pas les problèmes de la démocratie par « toujours plus de démocratie », de même qu'on ne résoudra pas les problèmes de l'Europe par « toujours plus d'Europe » » (p.10). Elle note d'ailleurs que, selon les mots même de Vaclav Havel, l'idée que la démocratie puisse advenir de manière finie a quelque chose de communiste, de chosifié, « comme si les structures idéologiques du XXème siècle, en s'en allant, avaient laissé à la démocratie leur forme propre : une rationalité excessive, un statut idéologique qui ne lui convient pas. Cette rationalisation nous entraîne dans des tentatives folles et infructueuses qui consistent à vouloir implanter artificiellement la démocratie dans n'importe quel pays, comme si elle était un simple outil mécanique, que tout le monde pourrait utiliser également » (p. 11). L'ouvrage s'inscrit lui-même dans cette idée que toutes les conceptions de la démocratie ne sont pas possibles mais qu'aucune n'est définitive et parfaite et il laisse donc la place



à la critique et à l'apport de chacun. Il fait avancer la réflexion en essayant de fixer néanmoins un cadre.

Il est vrai que la lecture désoriente parfois. Celle de l'universitaire Daniel A. Bell, qui enseigne à l'université de Shandong en Chine (à ne pas confondre avec le sociologue Daniel Bell mort en 2011), par exemple, qui semble avoir subi un lavage de cerveau pour récuser le système démocratique lui-même et vanter le système chinois « méritocratique » et, dit-il, « probablement le plus compétitif du monde » qui a si bien réussi qu'il « a semé le doute quant à la dichotomie du « bon » démocratique *versus* le « mauvais » autoritaire » (p.298). Certes, il est vrai que ce débat peut s'inscrire dans celui qui a existé entre Platon qui voulait confier le pouvoir à celui qui sait et Aristote qui croyait que la pouvoir est une question de jugement droit que tout un chacun peut avoir (p. 22). Mais on sait comment finissent les régimes qui ont la prétention de savoir pour les autres, car « le problème est qu'une décision politique objective et scientifique n'existe pas. La politique ressort au problème de l'humain, toujours complexe et contingent » (p.24). Le populisme n'est d'ailleurs sans doute qu'une mauvaise réponse à des technocraties qui se sont emparées du pouvoir au prétexte de tout savoir. Mais la tentation platonicienne est toujours présente, ce dont témoigne à sa façon le premier texte présenté, de Daniel et Martin Andler, qui attendent « le jour où s'ouvrira la frontière entre le monde politique et économique et le monde scientifique » (p.58).

Qu'est la démocratie ?

Marek Cicocki (p. 367) rappelle que selon Fareed Zakaria, le modèle libéral de la démocratie peut être défini comme un système caractérisé par des élections libres et équitables, le règne de la loi, la séparation des pouvoirs et la protection des libertés



fondamentales d'expression, de réunion, de religion et de propriété.

Mais la démocratie est peut-être plus facile à définir par ce qu'elle n'est pas. Et il faut affirmer d'abord que, contrairement à ce que, sous l'emprise de l'héritage stalinien, beaucoup suggèrent encore, le goulag ou les camps chinois ne peuvent pas être la démocratie, fût-elle populaire, comme le rappelait Raymond Aron. Avec celui-ci, il est possible de considérer que la démocratie est une autre forme de radicalité qui « engage une pratique du doute et de la liberté, elle prend à bras le corps l'incertitude qui fait le cœur battant des démocraties, leur force vulnérable » (Jean Birnbaum, pp.70-71). Dire encore ce qu'elle n'est pas, c'est souligner avec Blandine Kriegel que la démocratie est intimement liée à l'Etat de droit qui « ne vient donc pas de l'Empire et ne prend pas la place du Sacerdoce. Il n'est pas divin comme la royauté de droit divin, il n'est pas un corps mystique. Les droits de l'homme qui sont attribués à des individus ne dépendent nullement de l'autonomie et de la volonté » (p.165). Le texte de Blandine Kriegel est pourtant ambigu car les droits de l'homme sont plutôt – me semble-t-il – des droits naturels qui ne sauraient être « attribués » par l'Etat, mais plutôt reconnus et protégés par lui. D'ailleurs Blandine Kriegel semble méconnaître les limites entre la charité, à la discrétion de chacun, et la loi, qui oblige la communauté, en considérant que le message christique « Aime ton prochain comme toi-même » constitue « la loi naturelle et le droit naturel, au fondement de la cité républicaine » (p.165) quand il m'apparaît que l'intégration de cet enseignement judéo-chrétien au domaine du droit est au fondement de l'Etat providence dans une sorte de débordement de l'Etat de droit qui repose, lui, sur l'enseignement biblique originel, négatif, de ne pas faire à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'il nous fasse.



La démocratie n'est pas non plus ou ne pourra pas être refondée dans une espèce de participation radicale et permanente appelée par une forme de populisme : « cette démocratie-fin, programme politique d'une participation intégrale, d'un consensus plus large, d'une transparence transparente et d'une représentation plus parfaite n'est pas la solution : plutôt le chemin sûr vers son effondrement » (Jeronimo Molina, p.187). « L'idée démocratique ne se limite pas à des principes institutionnels, comme la séparation des pouvoirs et l'élection, elle repose aussi sur un corpus de valeurs » note Thierry de Montbrial (p.194). Mais s'il a raison de citer la Magna Carta anglaise de 1215 comme un fondement, faut-il y joindre, comme il le fait, la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 qui institutionnalise les droits créances comme un poison corrosif des libertés ? Car c'est bien l'accumulation de ces droits créances qui conduit inéluctablement à faire croître l'Etat jusqu'à « la démoralisation des classes moyennes qui résulte du terrorisme fiscal, l'équivalent « libéral » du KGB soviétique » note Dalmacio Negro Pavon (p.207).

La démocratie n'est pas une solution définitive. « Prétendre fixer les problèmes en décidant une fois pour toutes de ce qui est bon ou mauvais est une œuvre messianique sécularisée. Les prophètes en politique, ceux qui se mettent dans la posture christologique du porteur de la bonne nouvelle, commettent une démesure – le plus grand vice pour les pères de la démocratie que furent les Grecs » observe à juste titre Stéphane Bauzon (p.289) qui ajoute : « Comme la justice, la démocratie est précaire, vacillante et approximative » (p. 291).



Qu'est le populisme ?

Le populisme se nourrit sans doute du refus de l'inquiétude naturelle que toute démocratie entretient à l'égard de l'Homme autant que d'elle-même. Mais il prospère aussi bien quand la démocratie perd confiance en elle-même que quand elle devient arrogante. Pour Myriam Revault d'Allones, quand la démocratie classique a perdu toute son énergie pour ressembler à une coquille vide, fleurissent les démocraties dites « illibérales », « ces régimes qui réduisent le système démocratique à la légitimation des gouvernants par l'élection et qui, une fois le vote passé entreprennent d'affaiblir ou de détruire les contre-pouvoirs liés à l'état de droit » (p.719). Mais quand les experts en démocratie s'arrogent l'exclusivité technocrate de ceux qui savent, le populisme finit aussi par surgir en réaction. Mathieu Bock-Coté dénonce à cet égard la démocratie qui « ne se pense plus sous le signe de la délibération mais de la révélation » (p.319). Les populistes cherchent alors à s'emparer directement de la décision en faisant fi du gouvernement des experts. Ils naissent du sentiment d'être exclu d'un consensus réservé aux élites. Le populisme dit Vincent Coussedière « est la situation dans laquelle se trouvent les peuples européens, il est la lutte des peuples malades qui voudraient retrouver la santé, c'est-à-dire qui voudraient redevenir des « peuples politiques » » (p.383). En même temps, et paradoxalement, le populisme s'exprime souvent dans « une relation directe entre la masse et le leader ; une nation conçue comme 'une seule volonté' incarnée par le Président, qui implique la négation même de la politique » (p.902) comme la soi-disant « démocratie participative » ou « démocratie patriotique » vénézuélienne de Chavez décrites respectivement par Stephen Launay et Michaël Rabier d'une part et par Carole Leal Curiel d'autre part.



Le populisme est en partie le fruit du dévoiement de la démocratie qui s'assimile désormais à l'Etat providence. En promettant tout, celui-ci est sûr de décevoir, et en infantilisant tous les citoyens, il les conduit à l'incapacité et à la révolte. L'Etat est devenu un grand ordonnateur économique et social qui gagne en impuissance à la mesure qu'il étend ses pouvoirs. Tous attendent tout de lui et il n'est plus capable d'y pourvoir. Mais son impuissance est aussi parfois, et légitimement, liée à ses propres principes qui lui interdisent d'utiliser les mêmes moyens que ses ennemis, les djihadistes ou les casseurs (Jenny Rafik), ce qui suscite l'incompréhension des populistes réfugiés dans un « repli xénophobe et... la nostalgie d'un monde qui n'est plus » (Philippe d'Iribarne, p.425) alors même qu'il n'a en fait jamais été. Finalement le populisme existe sans doute parce qu'il y a un mauvais exercice de la démocratie. Le populisme est « une mauvaise réponse à de vrais problèmes » dit Alessandro Ferrara (p.443). Le populisme ne serait-il alors que la part maudite de la démocratie, l'ombre portée de la démocratie » (Stéphane Vibert, p.576) ?

Des solutions ?

La subsidiarité (Jean-Thomas Lesueur) et la démocratie directe (Olivier Meuwly) sont présentées comme des remparts contre le populisme. Beaucoup de contributions se tournent vers la Suisse et le miracle de ses votations qui refusent les minarets, la cinquième semaine de congés payés, la réduction des 42 heures hebdomadaires de travail pour les salariés, la suppression du forfait pour les étrangers... Ces initiatives populaires permettent, note Jean-François Mayer, « une culture de débat public dans lequel le débat se poursuit ensuite même entre tenants de positions antagonistes » (p.681). Mais le miracle suisse n'est-il pas une exception ? Georges-Henri Soutou fait part de ses réserves à



l'égard du référendum après le souvenir négatif des plébiscites de Napoléon III et l'utilisation qu'en a faite Hitler. Le tirage au sort est présenté (Gil Delannoi) comme une solution, mais est-il utilisable autrement que dans de petites circonscriptions ? Et il faut dire aussi que dans les anciennes cités grecques où il existait, il n'empêchait pas que certaines fonctions soient réservées aux plus compétents.

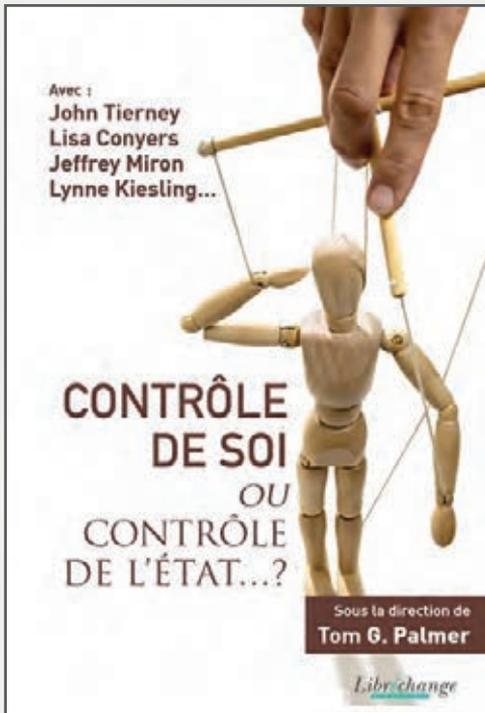
Analysant la démocratie allemande dont il constate qu'elle a toujours vécu des soubresauts, Horst Möller, se demande à juste titre si le débat sur la crise n'entretient pas lui-même la crise (p.962) en exagérant les problèmes. « Dans ce contexte, écrit-il, il faut aussi mettre en garde de ne pas adopter un climat d'alerte qui ne sert pas la démocratie mais les partis populistes de droite : ce sont justement eux qui vivent de l'atmosphère de crise » (p.967). Et il conclue que « Ce ne sont pas les populistes qui représentent le vrai danger, mais ces démocrates qui laissent irrésolus les problèmes, dont les populistes sont l'expression » (p.969). Au demeurant, l'ordre libéral progressif de l'après-guerre froide n'a-t-il pas été trop loin, évoque Marek Cicocki, dans « la levée radicale des frontières, le rejet de l'identité nationale et collective, sa déconstruction de la religion et de la culture, sa dénonciation du rôle de l'Etat » (p.376) ?

Dans sa conclusion Giulio De Ligio observe que les crises de la démocratie « ne manifesteraient au fond que la modalité ordinaire – ou la logique bien comprise – d'un genre de société qui accepte l'incertitude de ses croyances, l'absence de critères naturels des lois ou l'autonomie de ses sujets » (p.1008). Mais la démocratie doit rester forte de ses convictions. La démocratie ne peut revivre qu'en s'inscrivant « dans une société ouverte qui, certes avoue son incomplétude, assume son inachèvement ou sa fragilité, mais affirme la vitalité de ses relations sociales et de ses perspectives d'avenir » (Myriam Revault d'Allones, p.726). La



démocratie doit aussi faire confiance au jugement commun. « La vie démocratique oblige à l'abandon de la posture d'autorité coupant court à toute discussion » note Gaëlle Demelemestre (p.408) qui rappelle la remarque d'Aristote selon laquelle « les convives d'un banquet sont mieux placés que les chefs cuisiniers pour apprécier leur art culinaire » (p.416).

Sylvain Fort cite (p.860) opportunément Tite Live qui constate que toutes les choses de ce monde s'altèrent, mais que « pour les religions et les républiques, ...ces altérations salutaires sont celles qui les ramènent à leurs principes ». C'est sans doute ce retour à ses principes que devrait faire la démocratie qui a été conçue et s'est construite pour permettre aux hommes de vivre libres et égaux en droit plutôt que pour être assistés du berceau au tombeau. La démocratie a besoin d'idéal autant que de réalisme. Elle a besoin d'être forte dans ses fondements et de rester prudente dans ses affirmations autant que dans son exécution. Elle ne saurait dire le Bien, mais pas non plus ignorer « les contenus matériels et spirituels qui 'intègrent' les hommes » note Giulio de Ligio qui termine l'ouvrage en soulignant que « l'intelligence de la démocratie doit à la réflexion de ceux qui continuent à considérer ses conditions politiques et à chercher la forme de vie que la démocratie cherche à actualiser » (p. 1023). La démocratie ne saurait être un régime parfait, mais elle est toujours perfectible. Quand elle l'oublie elle nourrit les populismes, comme elle le fait aussi quand elle s'affadit.



Contrôle de soi ou contrôle de l'Etat...?

sous la direction de **Tom G. Palmer**

Paru le: 30-06-2018
Les éditions Libre Echange

ISBN: 979-10-93166-33-9
Prix: 22 €
352 pages

Les institutions sont ces règles sociales qui nous permettent de nous coordonner, nous les hommes, à travers ce gigantesque nœud d'échanges fondés sur la division du travail et de la connaissance et croissant de manière organique.



Tom G. Palmer est le vice-président exécutif des programmes internationaux de l'AtlasNetwork où il travaille avec un réseau de plus de 450 think tanks œuvrant tout autour de la planète pour faire progresser les idées de la liberté. Dr Palmer est Senior Fellow de l'institut Cato à Washington DC, où il a été vice président des programmes internationaux et directeur du Centre de la Promotion des Droits de l'Homme.

Commandez sur
leseditionslibrechange.com



L'erreur et l'orgueil - Penseurs de la gauche moderne

de Roger Scruton

L'Artilleur 2019



recensé par

Nicolas Lecaussin

Après la débâcle aux élections européennes, la droite française est complètement perdue. Manque d'idées, de leaders, peur des adversaires, crainte d'avoir à se justifier et à argumenter, cette droite aurait énormément à gagner en découvrant l'essayiste britannique Roger Scruton. Les politiques français, beaucoup plus habitués à écrire qu'à lire, infiniment plus enclins à donner des leçons qu'à en recevoir, pourraient faire un petit effort de lecture et de compréhension. Les quelques pages – moins d'une trentaine – que Scruton réunit dans un chapitre intitulé « Qu'est-ce que la



Nicolas Lecaussin est diplômé de Sciences-Po Paris. Ancien Président de l'iFRAP (Institut Français de Recherche sur les Administrations Publiques) il est aujourd'hui Directeur du développement de l'IREF. Fondateur de *Entrepreneur Junior* il est également l'auteur de nombreux ouvrages dont le plus récent est *Les donneurs de leçons*, éditions du Rocher, 2019.



droite ? » les aideraient très efficacement dans leur tentative de reconstruction. Par rapport à l'homme de gauche, écrit Scruton, celui de droite est immédiatement discrédité. Il doit faire avec et ne pas fuir comme un pestiféré. Il doit assumer déjà son statut et argumenter. Face à lui, la gauche propose une utopie. C'est plus simple et plus commode. On ne peut pas la contester facilement car l'idéologue de gauche parle toujours de l'avenir et très rarement du présent. Celui de droite doit répondre au jargon de ses opposants par un langage clair et naturel. Par exemple, il ne faut pas avoir peur de dire que le capitalisme est le seul système qui fonctionne et que la propriété est le symbole de la liberté individuelle. L'alternative c'est la soumission et l'esclavage comme dans les pays communistes.

Aux formules égalitaristes et de « justice sociale », il faut opposer les arguments vantant le désir de l'individu de se transcender et de réussir. L'Histoire de l'humanité n'est-elle pas une succession de victoires de l'individu face à ceux qui ont essayé de le soumettre ? La droite doit assumer et répéter sans cesse ce qui protège et fait évoluer le monde : la société civile, les institutions indépendantes et la responsabilité. Un politique de droite devrait clamer haut et fort qu'il fait confiance d'abord à la société civile. C'est elle qui sait mieux offrir ce dont les individus ont besoin. Pas l'Etat. Ensuite, il y a les institutions qui se construisent en dehors du contrôle de l'Etat. Des entités autonomes qui assurent le rôle de médiateur entre l'Etat et les citoyens, avec des missions réduites au minimum. Enfin, l'homme de droite propose la responsabilité individuelle. C'est la meilleure preuve de liberté. Respectueux de la loi et responsable, l'individu s'épanouit dans une société capitaliste. Voici tout ce qui oppose la droite libérale de la gauche, selon Roger Scruton.



Le philosophe britannique vient d'être « viré » de la Commission *Building Better, Building Beautiful* créée par le gouvernement de son pays pour trouver et promouvoir un nouveau style (design) pour la construction de maisons et de quartiers neufs. C'est une revue de gauche (*New Statesman*) qui l'a « attaqué », ce qui n'est pas vraiment étonnant. Scruton a le terrible défaut de ne pas être de gauche, pire, il est conservateur et libéral. Il a osé critiquer l'utilisation abusive du concept d'islamophobie et le fait que les Chinois vivent dans une société de plus en plus surveillée par l'Etat et le parti. Mais son plus grand tort est d'avoir dépeint et raillé les intellectuels de gauche, leurs engagements en faveur des pires régimes, ainsi que leurs théories stupides. C'est le but de cet essai qui vient d'être traduit en français et qui, forcément, n'a pas vraiment fait la Une des médias.

Saluons d'emblée l'incroyable patience de l'auteur qui a eu le courage de se « farcir » des centaines et des centaines de pages indigestes, complètement incompréhensibles et qui, pourtant, ont fasciné plein d'admirateurs, étudiants ou simples lecteurs. Comme un entomologiste, Scruton décortique les écrits – soyons tolérants et appelons-les ainsi – d'Althusser, de Lacan, de Deleuze, de Guattari, de Badiou, de Zizek et essaye de les comprendre, d'en dégager une logique et un sens. Un exercice qui exige des efforts surhumains et fait subir au cerveau une véritable torture. Ce processus, il l'appelle la « machine à non sens » : il s'agit de persuader le lecteur que si le monde est obscur, eux ont le pouvoir de l'interpréter de façon magistralement claire et incontestable.

Mais comment critiquer un non-sens ? Le langage abscons utilisé par ces intellectuels sert à faire ressortir le « côté bourgeois » de « l'autre » langage, celui que l'on comprend. La couche prétendument scientifique qui enveloppe cette prose marécageuse provient du marxisme et de sa capacité à se faire passer pour une science. L'objectivité « scientifique » de leurs



écrits repose uniquement sur la dénonciation de la société bourgeoise, du capitalisme et des pouvoirs. Lorsque le philosophe Althusser écrit : « L'étude du *Capital* de Marx n'est possible que par un constant et double renvoi : l'identification et la connaissance de l'objet de la philosophie marxiste, à l'œuvre dans le *Capital*, suppose l'identification et la connaissance de la différence spécifique de l'objet du *Capital* lui-même – qui implique de son côté le recours à la philosophie marxiste et exige son développement », il faut comprendre : il n'y a rien d'autre que le marxisme.

Parfois, Scruton baisse les armes comme on baisse les bras devant trop de bêtise (« Contre la bêtise, même les dieux sont impuissants » écrivait Schiller). Que dire par exemple de ce passage d'Alain Badiou pour lequel Mao est le plus grand philosophe de notre époque ?

« Si nulle instance ne peut déterminer le tout, il est possible en revanche qu'une pratique, pensée dans sa structure propre, structure pour ainsi dire décalée par rapport à celle qui articule cette pratique comme instance du tout, soit déterminante au regard d'un tout dans lequel elle figure sous des espèces excentrées. »

Ce serait un texte pour rire si Badiou ne soutenait pas que « l'hypothèse communiste sera toujours envisageable » et qu'il faudrait une révolution maoïste pour « faire avancer les choses ». Le même Badiou a aussi comparé Sarkozy à Staline tandis que son disciple le plus fidèle, Slavoj Žižek, est un adepte de la terreur et de la violence, seuls moyens d'assurer la victoire du socialisme. Pour Žižek, la « différence minime entre le Goulag stalinien et les camps d'extermination nazis était aussi la différence entre la civilisation et la barbarie ».



Dans ce livre, il est aussi question de Sartre, dont l'engagement est beaucoup plus connu, de Hobsbawn, de Habermas, de Galbraith, de Gramsci, de Lukacs et de l'école de Francfort avec ses intellectuels marxistes formés dans l'immédiat après-guerre. Ce qui lie tous ces intellectuels, ce n'est pas seulement leur engagement dogmatique ou leurs écrits vaseux, c'est la justification du crime considéré en tant que remède. Car le renversement de « l'ordre bourgeois » et l'avènement d'une société totalitaire, c'est tout ce qui compte pour eux. Plus qu'une erreur, un crime.



EUROPEAN MASTER
IN LAW & ECONOMICS



Master

Economie du droit

Droit économique
Business, Law and Economics
Distribution, concurrence

en collaboration avec:
European Master in
Law and Economics



formations.univ-amu.fr
masterble.com
www.emle.org





SOUTENEZ LE
JOURNAL DES LIBERTES

ABONNEZ-VOUS
ABONNEZ VOTRE ENTREPRISE
ABONNEZ VOTRE UNIVERSITE
ABONNEZ VOS AMIS

Achat d'un numéro* : Volume N°..... :

(* Précisez le volume et le numéro que vous désirez acheter

Tarif normal (frais de port inclus) : 20 €
Tarif de soutien (frais de port inclus) : 30 €

Commande d'abonnement pour 4 numéros, à compter du numéro inclus

Tarif normal (frais de port inclus): 60 €
Tarif de soutien (frais de port inclus): 120 €

Nom, prénom
Société, institution
Adresse.....
.....
Code postal
Ville
Pays
E-mail

Commande et règlement par chèque :
Envoyer votre bulletin d'abonnement
ainsi que votre chèque libellé à l'ordre de « IREF/Journal des Libertés » à :

IREF/ALEPS, 35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris, France

Vous pouvez également vous abonner et apporter votre soutien financier
en vous connectant à notre site en ligne :

<https://www.journaldeslibertes.fr>

Contact email :
contact@journaldeslibertes.fr

Contact postal :
IREF/ALEPS, Journal des Libertés, 35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris, France



JOURNAL DES LIBERTES

Ordre de commande publicitaire

La société :

- Dénomination sociale : _____
- Adresse : _____
- Numéro RCS : _____
- Représentée par : _____
- Email : _____
- Téléphone : _____

donne son accord pour publier un encart publicitaire au format 24.2 cm
(hauteur) x 17 cm (largeur)

- ✓ sur une page du prochain numéro¹ : 500 €
- ✓ sur une page de chacun des quatre prochains numéros¹ 1 500 €

Je fournirai le bon à tirer de cet encart au plus tard dans les quinze jours suivants.

Je procède à mon règlement par :

- transfert sur votre compte dont RIB ci-dessous
- transfert Paypal
- chèque ci-joint

Relevé d'Identité Bancaire			
IREF - INSTITUT DE RECHERCHES ECONOMIQUES ET FISCALES 199 CHEMIN DU PANORAMA JOURNAL DES LIBERTES 69300 CALUIRE			
Domiciliation ROTHSCHILD MARTIN MAUREL			
Identification nationale (RIB)			
Code banque 13369	Code guichet 00007	N° de compte 70870804023	Clé RIB 70
Identification internationale (IBAN)			
IBAN FR75 1336 9000 0770 8708 0402 370			
Identification bancaire (BIC)			
BMMMF22A			

Contact email : contact@journaldeslibertes.fr

Contact postal : IREF/ALEPS, Journal des Libertés, 35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris, France

1. Après envoi du bon à tirer de cet encart

Journal des libertés

35, Avenue Mac Mahon, 75017 Paris



journaldeslibertes.fr



WM19-94223-0005-JDL5